



ICP

INSTITUT
CATHOLIQUE
DE PARIS

L'esprit grand ouvert sur le monde



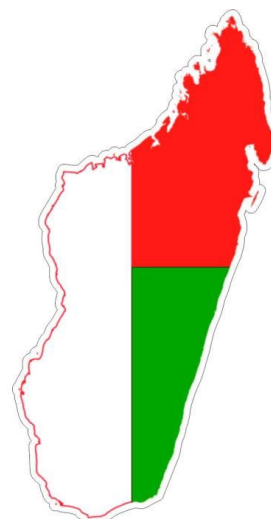
LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE À MADAGASCAR

L'impact des Nations Unies et de la société civile

Daoudi Inès

Mémoire de Master 2 Solidarité et Action Internationales

Dirigé par Mme Sylvie Bukhari-de Pontual
Institut Catholique de Paris
Faculté de Sciences Sociales et Économiques
2018-2019



Remerciements

En premier lieu, je souhaiterais remercier ma directrice de recherches, Mme Sylvie Bukhari-de Pontual pour son soutien et ses conseils tout au long de l'année.

Un grand merci à Mme Cécile Dubernet, ma seconde lectrice et Mme Juliana Lima, mon ancienne directrice de recherches, pour m'avoir orientée et guidée dans la rédaction du mémoire.

J'aimerais aussi remercier mon tuteur de stage, M. Omer Kalameu, de m'avoir fait découvrir le monde des droits de l'homme et dont l'investissement est plus que remarquable.

Je remercie également M. Tovohery Razakamanana, pour ses enseignements riches et divers, son excellente humeur et sa joie de vivre.

Je voudrais remercier aussi tous mes collègues, qui ont su me soutenir et m'encourager et qui sont devenus de très bons amis.

Je remercie aussi toutes les personnes avec qui j'ai pu m'entretenir, pour le temps qu'elles m'ont accordé et les informations qu'elles ont partagées avec moi, dans le cadre de mes recherches mais aussi à titre personnel.

J'adresse un remerciement spécial au Chef Benjamin Marotine, pour son merveilleux soutien, pour croire en moi inlassablement, pour sa capacité à me faire sourire et rire à des milliers de kilomètres et pour m'aimer passionnément.

Je remercie ma mère pour avoir toujours été de mon côté, pour son éternel soutien, son aide, ses précieux conseils, sa confiance en moi et en la qualité de mon travail et bien sûr, son amour.

J'aimerais remercier Meriam pour son aide incomparable pour tout ce qui concerne les calculs de pourcentage, ainsi que pour sa précieuse relecture, sans qui j'aurais probablement passé des heures dessus.

Je souhaite remercier aussi mes meilleures amies, Cécile, Amélie et Isabella, toujours prêtes à m'aider en cas de soudaine interrogation, pour leur soutien et leurs conseils avisés.

Je remercie également mes camarades de classe, de cette année et de l'année précédente, pour tous les bons moments passés ensemble et le soutien à distance, apporté par chacun, tout au long de l'écriture du mémoire.

Un grand merci aux Malgaches pour leur accueil et leur gentillesse sans limite (et leur excellente cuisine !).

Enfin, je remercie Coldplay, mon groupe préféré, dont les chansons m'ont soutenue dans les moments les plus compliqués, notamment avec leur morceau Kaleidoscope, qui reprend un extrait du poème du grand Rumi : "This being human is a guest house, every morning is a new arrival. A joy, a depression, a meanness. Some momentary awareness comes as an unexpected visitor. Welcome and entertain them all! Be grateful for whoever comes, because each has been sent as a guide"¹

¹ Coldplay, *Kaleidoscope*, A Head full of Dreams, 2015

Sommaire

Remerciements	1
Notes aux lecteurs	5
Résumé	6
Mots-clés	6
Summary	6
Acronymes	7
Introduction	9
A. Présentation de Madagascar	9
B. La perception du genre et du féminisme à Madagascar.....	14
C. L'Organisation des Nations Unies	18
D. Présentation du stage.....	20
E. La méthodologie du mémoire	23
I. Le contexte à Madagascar	26
A. La situation historique	26
1. La présence durable des européens et la colonisation française.....	26
2. La montée des indépendantistes.....	28
3. Une seconde indépendance	31
4. Du coup d'État de 2009 jusqu'à aujourd'hui	33
B. La situation socio-économique	36
1. L'accès à l'éducation.....	36
2. L'accès à la santé	37
3. L'insécurité et la pauvreté	39
4. Les religions à Madagascar	40
C. Les inégalités de genre	44
1. Au plan politique	45
2. Au plan sociétal	46
II. Les Violences Basées sur le Genre à Madagascar	48
A. La violence	48
B. La violence basée sur le genre à Madagascar.....	50
C. Les différents types de violence	53
1. La violence physique.....	53

2.	La violence sexuelle	53
3.	La violence psychologique	55
4.	La violence économique	56
5.	La violence institutionnelle.....	56
6.	La maltraitance envers l'enfant, en particulier les filles.....	57
	D. Les causes et les conséquences des VBG.....	58
1.	Les causes	58
2.	Les conséquences	60
III.	<i>L'état du droit et l'action de l'État malgache</i>	62
	A. Le cadre normatif et institutionnel	62
1.	Les instruments internationaux.....	62
2.	Les textes juridiques et législatifs.....	63
3.	Les documents stratégiques nationaux.....	65
	B. La Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, 2017-2021 mise en place par le Ministère de la protection sociale et de la promotion de la femme	66
1.	Les objectifs de ce plan d'action.....	66
2.	L'approche de la SNLCVVG	66
3.	Les axes stratégiques.....	68
4.	Le suivi et l'évaluation	75
IV.	<i>L'action des acteurs onusiens et de la société civile.....</i>	76
	A. L'action des agences des Nations Unies à Madagascar	76
1.	Le rôle du OHCHR	76
2.	Le rôle du UNFPA.....	79
3.	Le rôle du Groupe thématique genre et droits humains.....	81
	B. L'action de la société civile	82
1.	Les organisations de la société civile	82
2.	Les mouvements religieux malgaches : le scoutisme	88
	C. Les résultats	91
1.	Les résultats quantitatifs : Au niveau des statistiques.....	91
2.	Les résultats qualitatifs.....	105
	<i>Conclusion</i>	114
	<i>Annexes.....</i>	117
	<i>Bibliographie</i>	137

Notes aux lecteurs

Ce mémoire est un travail de recherches personnel dans lequel les opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. Le OHCHR n'entend donner aucune approbation ni aucune improbation aux opinions émises dans ce mémoire.

Les terminologies « droits de l'homme » et « droits humains » seront toutes deux utilisées indistinctement au cours de ce travail académique.

Les initiales des agences des Nations Unies seront écrites sous leur forme anglophone (OHCHR et UNFPA) et non pas francophone. Cette décision se justifie par l'utilisation presque exclusive des terminologies anglophones, que ce soit au sein de la Maison des Nations Unies à Antananarivo mais aussi par les organisations de la société civile malgache ainsi que le gouvernement de Madagascar.

Un manque de données récentes en raison de l'inexistence d'études sur certains sujets, explique l'utilisation de statistiques parfois anciennes, et ce dès l'introduction.

Résumé

Ce mémoire tend à montrer l'impact des agences des Nations Unies et de la société civile sur l'évolution des violences basées sur le genre à Madagascar. Ce travail de recherches s'appuie principalement sur des observations et des entretiens pour constater l'implication des différents acteurs engagés dans la résolution de cette problématique. En effet, à Madagascar, près d'une femme sur deux pense que cette violence est normale et une grande majorité de ces femmes supportent en silence les violences dont elles sont victimes.

Dans quelle mesure l'impact des agences des Nations Unies et de la société civile a-t-il permis une évolution au niveau de la violence basée sur le genre à Madagascar ?

Mots-clés

Madagascar, Antananarivo, violence, violence basée sur le genre, violence à l'égard des femmes, femmes, hommes, genre, OHCHR, UNPFA, ONU, société civile malgache, discrimination, égalité, recommandations.

Summary

This master thesis tends to show the impact of the United Nations agencies and the civil society concerning the evolution of gender based-violence in Madagascar. This research work mainly refers on observations and interviews to see the different stakeholders' involvement to resolve this issue. Indeed, in Madagascar, one out of two women thinks this violence is appropriate and a great majority of women tolerate in silence violence against them.

To what extent do the impact of the United Nations agencies and the civil society allow an evolution concerning gender based-violence in Madagascar?

Acronymes

AMGE : Association Mondiale des Guides et des Éclaireuses

AREMA : Avant-Garde de la Révolution Malgache

ENSOMD : Enquête Nationale sur le Suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement

CBV : Coups et Blessures Volontaires

CDA : Conseil de Développement d'Andohatopenaka

CDH : Conseil des Droits de l'Homme

CECJ : Centre d'Écoute et de Conseils Juridiques

CSB : Centre de Santé de Base

DUDH : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

FMI : Fonds Monétaire Internationale

GTG&DH : Groupe Thématique Genre et Droits Humains

IDH : Indice de Développement Humain

MDRM : Mouvement Démocratique de la Rénovation Malgache

MEN : Ministère de l'Éducation Nationale

MJL : Ministère de la jeunesse et des sports

MONIMA : Mouvement National pour l'Indépendance de Madagascar

MPPSPF : Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme

ODD : Objectifs de Développement Durable

OHCHR : Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme

OIF : Organisation Internationale de la Francophonie

OMD : Objectifs du Millénaire

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

OSC : Organisations de la Société Civile

PCJ : Prise en Charge Juridique et Judiciaire

PCM : Prise en Charge Médicale

PPA : Parité de Pouvoir d'Achat

PCPS : Prise en Charge Psychosociale

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

SADC : Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe

SNLCVBG : Stratégie Nationale de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre

TAZ : Trano Aro Zo

TGT : Tanora Garan'Teen

UA : Union Africaine

UNFPA : Fonds des Nations Unies pour la Population

VBG : Violence(s) Basée(s) sur le Genre

VC : Violence Conjugale

Introduction

« *La violence commence où la parole s'arrête* »

Marek Halter

Cette citation du célèbre défenseur des droits de l'homme Marek Halter a été choisie pour débiter ce travail de recherches car elle correspond parfaitement au climat malgache, où la violence est tue par les femmes qui n'osent pas élever la voix, dans une société où la règle est d'endurer silencieusement plutôt que de faire valoir ses droits haut et fort.

A. Présentation de Madagascar

Madagascar est la quatrième plus grande île du monde avec une superficie de 594 180 km². Elle s'étend sur plus de 500 km dans sa plus grande largeur et se trouve entre le canal de Mozambique à l'ouest et l'Océan Indien à l'est. Sa capitale est Antananarivo. Depuis son indépendance le 26 juin 1960, le pays est une république divisée en six provinces (Antananarivo, Mahajanga, Toamasina, Fianarantsoa, Antsiranana et Toliary) comprenant un total de vingt-deux régions. Madagascar est peuplée d'environ 25,6 millions d'habitants², avec dix-huit ethnies reconnues par l'État et une forte croissance démographique (taux d'accroissement annuel moyen de 2,74% depuis 2009³). Pourtant, avec 42 habitants au km² en 2015, Madagascar est un des pays africains les moins densément peuplés. De même, l'exode rural est encore très contenu. Les Malgaches sont un peuple jeune et majoritairement rural (83%) puisqu'en 2009, un peu plus de 9 millions de personnes, soit près de 46% de la population totale, avaient moins de 18 ans, tandis que les enfants de moins de 5 ans représentaient 18% de la population⁴. En 2016, la population scolarisable était estimée à 9,2 millions dont 2,4 millions en âge préscolaire (3 à 5 ans), 3,2 millions d'enfants de 6 à 10 ans, 2,4 millions d'enfants de 11 à 14 ans, et 1,2 millions d'enfants de 15 à 17 ans. Ces groupes de population représentent respectivement 10,1%, 13,6%, 10% et 6,9% de la

² En 2017, selon la Banque mondiale. Il faut savoir que le dernier recensement par les autorités malgaches remonte à 1993.

³ Institut National de la Statistique, « Enquête Démographique et de Santé 2008-2009 » (INSTAT, EDS 2008-2009, Madagascar), p 31

⁴ *Ibid.*

population totale. Ces données montrent les atouts que possèdent Madagascar en termes de future force de travail, à condition que le pays assure un accès aux emplois et aux revenus et que la croissance économique dépasse largement la croissance démographique⁵.

Peu importe les différents critères pris en compte, Madagascar fait partie des pays les plus pauvres du monde. En effet, l'utilisation du seuil de deux dollars américains en parité de pouvoir d'achat de 2005, associé aux taux d'inflation de 2005 et 2012, aboutit à un taux de pauvreté de 91% et l'extrême pauvreté à 1,25 dollars PPA, quant à elle, touche 91% de la population. Au niveau du seuil de pauvreté national et du seuil d'extrême pauvreté nationale, ce sont respectivement 72% et 53% des Malgaches qui n'ont pas suffisamment de ressources pour satisfaire leurs besoins alimentaires⁶. Les régions rurales sont les plus durement touchées, où la pauvreté est quasi généralisée (77% des habitants sont concernés) contre les villes secondaires où la pauvreté touche 56% des habitants (31% dans la capitale). Il est intéressant de relever une corrélation entre l'incidence de la pauvreté et le niveau d'instruction du chef de famille : elle passe de plus de 80% quand il n'a pas fait d'études supérieures à environ 10% s'il en a fait⁷. La Grande Île se classe 161 sur 189 dans l'Indice de Développement Humain (IDH)⁸. Cette grande pauvreté s'explique par des facteurs structurels comme les différents gouvernements qui se sont succédé et qui n'ont pas su (ou pas voulu) mettre en place des politiques pour améliorer la situation, sans compter les crises politiques fréquentes (pour ne citer que le coup d'état de 2009) qui ont des répercussions sur l'économie du pays. À cela s'ajoute des facteurs conjoncturels, notamment les catastrophes naturelles récurrentes, que ce soient les cyclones (Dumazil, Eliakim...) et les inondations, la sécheresse chronique dans le sud (phénomène El Nino) ou encore les épidémies de peste, qui déstabilisent toujours plus Madagascar, laissant les populations vulnérables en situation de grande détresse et qui n'ont parfois pas d'autres choix que d'avoir recours à des stratégies d'adaptations négatives pour survivre (déforestation et dégradation de l'environnement).

⁵ République de Madagascar, *Rapport national sur le développement humain, Madagascar 2018, développement humain et mobilisations des ressources intérieures*, p 17, in [https://www.undp.org/content/dam/madagascar/docs/rndh-2018/Rapport%20National%20sur%20le%20D%C3%A9veloppement%20Humain%20\(RNDH\)%20-%20Madagascar%202018%20-%20R%C3%A9sum%C3%A9.pdf](https://www.undp.org/content/dam/madagascar/docs/rndh-2018/Rapport%20National%20sur%20le%20D%C3%A9veloppement%20Humain%20(RNDH)%20-%20Madagascar%202018%20-%20R%C3%A9sum%C3%A9.pdf) (consulté le 6/04/19)

⁶ UNICEF, *L'enfance à Madagascar : une promesse d'avenir, analyse de la situation de la mère et de l'enfant*, p 15, in <https://www.unicef.org/madagascar/media/1056/file> (consulté le 30 mars 2019)

⁷ *Ibid.*

⁸ PNUD 2018 in UNICEF, *Défis et opportunités des enfants à Madagascar*, octobre 2018, p 2

Au niveau sociétal, culturellement, Madagascar est une société matriarcale, la nation elle-même est considérée comme une mère : « Firenena » dont l'étymologie « reny » veut dire « mère ». La littérature malgache est riche de légendes, de proverbes et de contes sur les femmes appelées « Fanaka malemy » ce qui signifie « meubles délicats »⁹ (on peut également faire une analyse peu envieuse du corps de la femme considérée comme un objet). On peut citer Andriambavilanitra, fille de Dieu (Zanahary) et princesse du ciel, envoyée sur Terre par son père pour apporter le riz, nourriture sacrée car essentielle et qui est encore actuellement la base de la nourriture des Malgaches¹⁰. Les reines malgaches sont connues de tous : Ravalalona 1^{ère}, Rasoherina, Ravalalona II et Ravalalona III (bien que leur pouvoir soit aujourd'hui nuancé en raison de la présence et de l'influence du Premier Ministre Rainilaiarivony, qui a épousé successivement Rasoherina, Ravalalona II et Ravalalona III). Malgré tout cela, la société malgache reste profondément patriarcale, les femmes doivent se soumettre aux hommes (père, frère, mari), ne peuvent parfois pas voter en raison de la pression familiale ou des chefs de village, mangent après les hommes (dans certaines campagnes), et pourtant, elles se consacrent souvent à des travaux bien plus pénibles que ceux des hommes (principalement dans les champs), sans compter leur rôle familial et leur responsabilité en tant qu'épouse et mère de famille. Par ailleurs, on ne peut parler de la société malgache sans évoquer le « fihavanana », valeur essentielle puisqu'elle est inscrite dans le préambule de la constitution depuis 1992. Ce terme « réputé intraduisible, est souvent décrit comme une manière traditionnelle de vivre les relations interindividuelles, faites de fraternité, de respect mutuel, de recherche de consensus, de cordialité »¹¹. Pourtant, si l'île est souvent qualifiée de paisible et ses habitants bien plus qu'accueillants, on constate un climat de peur et surtout, un sentiment généralisé d'insécurité : ainsi la violence est devenue une des problématiques majeures à Madagascar et la question sécuritaire est plus que jamais au premier plan : le président Andry Rajoelina, élu l'an passé, en avait fait un de ses axes de campagne et une fois au pouvoir, n'a pas hésité à renforcer les

⁹ Henri Raharijaona, *La femme, la société et le droit malgache*, p 1-2, in

http://madarevues.recherches.gov.mg/IMG/pdf/anal-droit4_1_.pdf (consulté le 6/04/19)

¹⁰ Lantoso Andrianjafitrimo, *La femme malgache en Imérina au début du XXI^e siècle*, Paris : Éditions Karthala, 2003, p 26

¹¹ Mireille Razafindrakoto, François Roubaud et Jean-Michel Wachsberger, *Violence et non-violence à Madagascar : réflexions sur les formes de régulations sociales*, 2017, p 3 in

http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers18-03/010072516.pdf (consulté le 6/04/19)

effectifs de l'armée dans les rues de la capitale pour justement garantir la sécurité (on peut s'interroger sur l'efficacité et la pertinence de cette mesure, mais il s'agit là d'un autre débat). Gurr résume un grand nombre d'études quantitatives de la façon suivante : « La violence est la plus forte dans les pays en voie de développement, la moins forte dans les nations modernes, moyenne dans les nations les moins favorisées et les plus traditionnelles »¹². En effet, la violence serait liée à la rapidité du changement social, or pour Madagascar cela correspond dans le sens où on observe une augmentation non négligeable de la violence suite au coup d'État de 2009, sans compter le fait qu'il s'agit d'une société qui observe de nombreux changements en son sein, où s'affrontent parfois les mentalités dites conservatrices, et les nouvelles idées, diffusées par la mondialisation mais aussi par certains jeunes ayant eu accès à une éducation. On peut également ajouter le décalage de plus en plus grand entre les classes de population les plus pauvres et les classes les plus riches. En effet, l'accaparement des richesses par une infime partie de la population, vue comme une élite privilégiée au détriment d'une majorité de personnes qui vivent toujours dans des conditions plus ou moins difficiles, provoque des sentiments de rancœur mais aussi d'injustice, ce qui crée des tensions au sein de la société malgache. La violence peut prendre de nombreuses formes, il peut s'agir de violence politique ou électorale, visant différents types de personnes, mais ce mémoire se focalise sur les violences basées sur le genre. De plus, il existe différentes terminologies pour évoquer la violence basée sur le genre (VBG) telles que violence fondée/basée sur le sexe, violence sexiste, violence sexo-spécifique. Cependant, il faut remarquer qu'à Madagascar, les VBG sont presque devenues un « amalgame » pour parler des violences à l'égard des femmes. En effet, si le terme VBG est quasiment tout le temps utilisé, il signifie simplement violences à l'égard des femmes puisque la violence à l'égard des hommes est complètement passée sous silence par la société malgache. L'utilisation du terme VBG s'explique par le contexte mondial qui a, quelque part, popularisé cette nomination et dont l'utilisation est devenue quasiment exclusive, tant par les organisations internationales que par la société civile. Ainsi, bien qu'à Madagascar on utilisait davantage violences à l'égard des femmes, finalement, l'expression VBG a été communément intégrée dans le champ d'action des OSC. Simplement, on constate qu'il s'agit d'une simple substitution puisque seules les femmes sont prises en compte. Malgré tout, il ne faut

¹² UNESCO, *La violence et ses causes*, 1980, p 123-124 in https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000043086_fre (consulté le 31/03/19)

pas généraliser entièrement car une minorité (naturellement les organisations internationales présentes à Madagascar, mais aussi certaines OSC) connaissent la définition des VBG et ce qu'elle englobe réellement. Néanmoins, ce mémoire retiendra seulement violence basée sur le genre car cette expression est beaucoup inclusive puisqu'en prenant en compte les violences basées sur les différences socialement prescrites entre hommes et femmes, on s'attaque à un ensemble qui comprend, et les hommes et les femmes. En effet, si ces dernières sont les plus touchées, c'est aussi en raison de leur place dans la société, du fait que la société malgache soit genrée avec des rôles précis et prédéfinis pour les femmes d'un côté et les hommes de l'autre. Ces VBG seront définies plus en détail dans la deuxième partie de ce travail de recherche mais il est important de citer néanmoins quelques définitions pour expliciter les différentes catégories. La Quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing en 1995 a défini la violence comme « tout acte de violence en tant que tel causant ou pouvant causer sur une personne un préjudice ou des souffrances physique, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée »¹³. Quant aux Nations Unies, elles définissent la violence à l'égard des femmes comme « tous les actes de violences dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté »¹⁴. On peut aussi s'interroger sur l'utilisation des termes « victimes » et « survivantes ». En effet, si le mot « victime » est couramment utilisé, on peut constater que, justement, certaines victimes préfèrent l'expression « survivantes » car elles considèrent avoir survécu à un acte plus ou moins terrible et destructeur mentalement et/ou physiquement et le simple statut de victime les renvoie à une place passive et peu valorisante, presque secondaire. En revanche, le mot « survivante » renvoie à quelque chose de fort, d'actif, dont le rôle n'est pas secondaire ni effacé face à l'agresseur. Cependant, ces deux terminologies font encore débat, même parmi les courants féministes et ce mémoire de recherches verra l'utilisation des deux termes selon le contexte. Finalement, on peut dire que la terminologie VBG

¹³ Quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing en 1995 in *MPPSPF, Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre 2017-2021*, 2016, p 22

¹⁴ OHCHR, UNFPA, « Connaissez vos droits », Campagne d'éducation, de sensibilisation, et de vulgarisation des Droits de l'Homme sur le thème Tous les Droits de l'Homme pour tous les Malgaches, Série 2 « Droits de la femme malgache », Édition décembre 2018, p 16

est utilisée car Madagascar ou en tout cas les OSC et le gouvernement suivent les tendances mondiales (et onusiennes) et il faut reconnaître que les sujets mettant en valeur la compréhension de problématiques sous l'aspect « genre » se développent de plus en plus, notamment dans le monde occidental. Cependant, sa compréhension sur la Grande Île est loin d'être acquise.

B. La perception du genre et du féminisme à Madagascar

À présent, il est important d'évoquer la perception du genre et du féminisme à Madagascar. Ces deux visions se baseront principalement sur l'avis des personnes qui ont été interviewées dans le cadre du travail de recherches, ainsi que sur des observations retenues au cours du stage et lors de formations et d'ateliers, sans oublier bien sûr les rencontres et les discussions informelles. Si le terme de « genre » est communément repris à Madagascar, la plupart du temps, il n'est pas pleinement compris dans sa définition officielle, du moins de manière précise, quand il n'est pas totalement incompris. Théoriquement, le terme est naturellement connu, mais dans la pratique, nombreux sont ceux qui confondent « genre » et « femmes », ne faisant aucune distinction entre les deux terminologies¹⁵. On peut aussi relever le fait que le terme « genre » est très souvent confondu avec le mot « sexe », c'est-à-dire qu'il n'y a pas de distinction faite entre les deux. Cela étant dit, Mme Safikah Ravoahangy, coordinatrice nationale de Garan'Teen, suggère que la question du genre est connue très précisément, dans le sens où la société sait parfaitement ce que doivent faire l'homme et la femme et tout ce qui sort du cadre préalablement installé est considéré comme déviant¹⁶. Elle ajoute que les Malgaches n'arrivent pas encore à comprendre qu'une femme est autant capable qu'un homme et qu'elle veut juste jouir de ses droits. De même, le féminisme est généralement mal vu, il s'agit même d'un terme plutôt Omer péjoratif. En effet, pour certains il s'agit d'un mouvement importé, venant des pays occidentaux et qui n'a pas sa place sur la Grande Île. De plus, les activistes féministes malgaches sont mal perçues, généralement jeunes et pas mariées (voire divorcées), elles sont considérées comme des femmes peu fréquentables, pour ne

¹⁵ Entretien Mme Tolotra Andriamanana, Chargée de Programme Genre, UNFPA, Antananarivo, Madagascar, le 10 avril 2019

¹⁶ Entretien Mme Safikah Dani Ravoahangy, Coordinatrice nationale chez Tanora Garan'Teen, Antananarivo, Madagascar, le 8 mai 2019

pas dire des prostituées. Selon M. Kalameu, pour que les choses avancent, il faut y aller par étape et cela signifie davantage de féministes dites « acceptables » aux yeux de la population malgache¹⁷, c'est-à-dire mariées, avec un travail reconnu, qui gagnent bien leur vie, etc. De même, les hommes ont peur et pensent qu'il s'agit de renverser la situation afin que les femmes deviennent supérieures aux hommes. Les femmes elles-mêmes sont réticentes et sont pour la plupart indifférentes, quand elles ne rejettent pas carrément le féminisme¹⁸. Selon l'Indice Mondial d'écart entre les sexes (Global Gender Gap), en 2018, Madagascar se trouve au 84^e rang sur 144 pays. Cette situation se reflète particulièrement dans les domaines de la santé et du bien-être, de l'éducation et du développement de compétence, de l'emploi et de l'entrepreneuriat et enfin de la participation politique.

En outre, il est plus qu'indispensable de rappeler que les violences basées sur le genre constituent une violation des droits humains, d'autant plus qu'on remarque une tolérance à la violence et à l'exploitation au sein des familles, des taux de signalement faibles, des poursuites contre les auteurs de violences contre les enfants inadéquates de même que la prévention de la violence et de la prise en charge des victimes¹⁹. La principale violence structurelle s'exerçant contre les femmes est la structure patriarcale de la famille. En effet, cette dernière approuve le rôle de la femme comme objet²⁰. Dans le cas de la société malgache, une expression existe pour décrire les femmes comme des meubles fragiles/déliçats (« fanaka malemy »). On peut toutefois relever un côté paradoxal, puisque le chef de famille est censé protéger son foyer et pourtant la femme y est menacée. En outre, les femmes perçoivent les violences plus durement que les hommes en raison de leur rôle secondaire : « leur condition de femme limite leur statut social à tous les niveaux de la hiérarchie sociale. L'inégalité de la distribution des ressources, déterminée hiérarchiquement dans toutes les sociétés sauf les plus

¹⁷ Entretien M. Omer Kalameu, Conseiller aux droits de l'homme, OHCHR, Antananarivo, le 16 mai 2019

¹⁸ J'ai eu l'occasion lors d'une discussion informelle avec une collègue malgache (étudiante stagiaire comme moi) de lui demander si elle était féministe. Elle semblait gênée et sans me répondre ni oui ni non, elle réfléchissait plutôt à la signification du terme. J'ai alors pris les devants, en lui expliquant que je l'étais mais en lui décrivant ma façon de voir les choses (car plusieurs courants existent au sein du mouvement féministe) et dès lors son visage s'est comme détendu et elle confirmait ce que je lui disais et approuvais avec moi mes affirmations. J'ai donc fini par lui dire « Très bien tu es donc féministe ! » et elle a ri en reconnaissant que, selon ce que je lui avais dit, c'était le cas.

¹⁹ UNICEF, *Défis et opportunités des enfants à Madagascar*, octobre 2018, p 10

²⁰ UNESCO, *La violence et ses causes*, 1980, p 174 in https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000043086_fre (consulté le 31/03/19)

rudimentaires, s'en trouve encore aggravée au détriment des femmes »²¹. De plus, la vision de la femme en tant qu'objet les empêchent de participer au sein d'une société à laquelle « elles sont pourtant contraintes et forcées de fournir des services »²². La pauvreté est aussi un facteur clé dans l'augmentation des violences, et les ménages les plus pauvres sont les plus touchés car elle crée un climat de tensions propice à une recrudescence de gestes violents envers les femmes, notamment par les hommes. En outre, selon Elise Boulding dans *La violence et ses causes*, le problème de la situation des femmes est inséparable du problème général de violence (guerre ou guerre civile)²³, notamment avec une augmentation des viols (viol utilisé comme arme de guerre par exemple). Cependant, il est parfois compliqué de trouver des réponses précises quant à l'origine de la violence. En effet, une même caractéristique démographique ou socioéconomique peut alors être ou ne pas être un facteur de risque selon le contexte²⁴.

Ainsi, il est clair que, même si les hommes sont aussi victimes de violences, les femmes sont les premières touchées et notamment par la violence conjugale. À Madagascar, que ce soit par méconnaissance des textes ou en raison des tabous qui entourent la violence conjugale et familiale, les victimes n'osent pas porter plainte. Lorsqu'elles le font, « c'est au niveau de l'autorité traditionnelle du quartier, le chef du fokontany²⁵, qui applique le droit coutumier qui permet à la femme de quitter le domicile conjugal pendant quelque temps »²⁶. Il s'agit du droit de « misintaka », consacré dans la loi sur le mariage (ordonnance n°62-089 dont l'article 5 stipule que « pour des motifs graves, la femme peut quitter temporairement le domicile conjugal dans les formes et conditions prévues par la coutume »²⁷) mais il est effectif au maximum deux mois, durant lesquels le mari est censé se faire pardonner et tente de regagner la confiance de sa femme en lui offrant des bijoux, en tuant un zébu pour la famille de sa femme,

²¹ UNESCO, *La violence et ses causes*, 1980, p 251 in https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000043086_fre (consulté le 31/03/19)

²² *Id.*, p 253-254

²³ *Id.*, p 254

²⁴ Bénédicte Gastineau et Lucy Gathier, *Violences conjugales à Antananarivo (Madagascar) : un enjeu de santé publique*, in <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC3325061/#CIT0021> (consulté le 6/04/19)

²⁵ Fokontany : entité administrative plus petite que la commune

²⁶ United Nations Treaty Body Database, *La violence contre les femmes à Madagascar, rapport sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, p 10 in https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/MDG/INT_CEDAW_NGO_MDG_42_9595_E.pdf (consulté le 6/04/19)

²⁷ *Ibid.*

etc. Cependant, cette tradition a tendance à se perdre au sein des jeunes générations. De plus, le mari violent n'est pas éloigné, ni privé de la garde de ses enfants et il faut rappeler que le divorce est encore mal vu par les Malgaches : les femmes divorcées se font rejeter par la société, en commençant par leur propre famille. Il ne faut pas oublier de notifier que dans bien des cas, le mari violent isole complètement sa femme de toute aide potentielle et cette dernière craint les répercussions qu'elle pourrait recevoir personnellement mais aussi qui pourraient retomber sur ses enfants. Des sentiments de honte et d'autoaccusation, sans oublier des attitudes stigmatisantes, sont propagés par la famille et les membres de la communauté mais parfois aussi par ceux qui sont censés prodiguer les soins²⁸. Enfin, « il n'existe pas de centre d'accueil pour femmes battues et aucun texte de loi n'en prévoit la création. Les standards internationaux sur l'éthique de la profession de la magistrature imposent aux membres de la magistrature de se saisir d'office en cas d'infractions relatives aux violences à l'égard des femmes. Cela n'est pas encore le cas à Madagascar. Presque quotidiennement, les revues de presse relatent des faits de violence à l'égard des femmes, tels que meurtre avec découpage du corps, viol, inceste, coups et blessures. Il y a notamment recrudescence de viol de mineurs sur des filles mineures »²⁹. Ce tabou qui entoure la violence pourrait s'expliquer par une valorisation du consensus et la volonté d'éviter autant que faire se peut le conflit ouvert par le peuple malgache. On peut s'appuyer sur le terme « fihavanana » décrit plus haut. À cela s'ajoute l'importance des « fady »³⁰ et du « tsiny »³¹ qui renforce ce contrôle de la violence. Mais cette explication n'est pas totalement plausible, d'autant plus si on prend en compte la violence des dahalo³², surtout dans le sud de l'île³³. Si cette violence envers les femmes a toujours été présente, on peut considérer que sa prise en compte dans

²⁸ WHO, *Multi-country Study on Women's Health and Domestic Violence against Women, Initial results on prevalence, health outcomes and women's responses*, 2005, p 79, in file:///Users/ines/Downloads/924159358X_eng.pdf (consulté le 7/04/19)

²⁹ United Nations Treaty Body Database, *La violence contre les femmes à Madagascar, rapport sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, p 10 in https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/MDG/INT_CEDAW_NGO_MDG_42_9595_E.pdf (consulté le 6/04/19)

³⁰ Fady : interdit, tabou

³¹ Tsiny : la crainte du blâme des ancêtres

³² Dahalo : originellement une ethnie malgache vivant dans le sud de l'île, ce mot désigne aujourd'hui des bandits de grand chemin, voleurs et trafiquants de zébus

³³ Mireille Razafindrakoto, François Roubaud et Jean-Michel Wachsberger, *Violence et non-violence à Madagascar : réflexions sur les formes de régulations sociales*, 2017, p 28, in http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers18-03/010072516.pdf (consulté le 6/04/19)

le pays se situe aux alentours des années 2010, suite au coup d'État de 2009. On peut ajouter que des progrès quant aux droits des femmes avaient été relevés sous la présidence de Marc Ravalomanana, évolutions qui ont été freinées voir arrêtées par le coup d'État.

C. L'Organisation des Nations Unies

Pour rappel, les Nations Unies³⁴ ont été fondées suite à la Conférence de San Francisco en 1945, qui a également établi la Charte des Nations Unies afin de codifier les grands principes des relations internationales. Suite à cela, on peut retenir l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948, de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans son article premier, la Déclaration proclame que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité »³⁵. Lors de la rédaction de la DUDH, de longs débats ont portés sur l'usage de l'expression « tous les hommes » qui n'était pas neutre sur le plan du genre³⁶. Finalement, la Déclaration a été adoptée avec la formule « tous les êtres humains » et « chacun » pour qu'il ne fasse pas de doute qu'elle vaut pour toute personne. La Déclaration universelle, aux côtés du Pacte international relatif aux droits civils et politique et ses deux protocoles facultatifs ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, forment ce que l'on appelle la « Charte internationale des droits de l'homme ». Plusieurs organes ont été créés par la suite, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (OHCHR), en 1993, qui est la principale entité des ONU en matière de droits de l'homme. Ainsi, « l'Assemblée générale confie au Haut-Commissaire et au Haut-Commissariat le mandat unique de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme. Le Programme des Nations Unies pour les droits de l'homme vise à garantir que la protection et l'exercice des droits de l'homme soient une réalité pour tous. Le OHCHR joue également un rôle crucial dans la sauvegarde de l'intégrité des trois

³⁴ Voir annexe, document 6

³⁵ ONU, Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948, p 2, in https://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR_Translations/frn.pdf (consulté le 19/05/19)

³⁶ Johannes Morsink, "Women's Rights in the Universal Declaration", Human Rights Quarterly, vol. 13, n°2, May 1991 in ONU, *Les droits des femmes sont des droits de l'Homme*, New York et Genève, 2014, p 4

pilliers interconnectés des Nations Unies que sont la paix et la sécurité, les droits de l'homme, et développement »³⁷. En effet, « grâce à son expertise technique et le renforcement des capacités, le OHCHR soutient la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de l'homme sur le terrain. Il aide les gouvernements, qui sont les principaux responsables de la protection des droits de l'homme, à remplir leurs obligations et encourage les individus à faire valoir leurs droits. De plus, il se prononce objectivement sur les violations des droits de l'homme »³⁸. Concernant spécifiquement les droits des femmes, une agence dénommée ONU Femmes a été créée pour se consacrer à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes en mettant l'accent sur cinq domaines prioritaires³⁹ :

- Renforcer le leadership des femmes et leur participation
- Mettre fin à la violence à l'égard des femmes
- Intégrer les femmes dans tous les aspects des processus de paix et de sécurité
- Renforcer l'autonomisation économique des femmes
- Placer l'égalité des sexes au cœur des processus de planification et de budgétisation au niveau national.

Pour Madagascar, il n'y a pas de bureau ONU Femmes présent sur l'île, c'est pourquoi les deux agences en charge des problématiques de genre sont le OHCHR et le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), également en charge des questions de santé sexuelle et reproductive. Ainsi, le OHCHR à Madagascar, présent depuis 2011, a pour mandat la promotion des droits de l'homme et notamment le renforcement des capacités sur deux niveaux :

- Au niveau « soft » : formations, plaidoyer, sensibilisation aux titulaires de droits (s'ils connaissent leurs droits, ils pourront les revendiquer) et aux détenteurs d'obligation (l'État notamment, pour lui rappeler qu'il s'est engagé à respecter, à protéger et à réaliser les droits de l'homme, d'où le travail de monitoring du OHCHR).
- Au niveau « hard » : équipements, matériels...

³⁷ OHCHR, *À propos du HCDH, Qui sommes-nous ?* in <https://www.ohchr.org/FR/AboutUs/Pages/WhoWeAre.aspx> (consulté le 19/05/19)

³⁸ OHCHR, *À propos du HCDH, Qui sommes-nous ?* in <https://www.ohchr.org/FR/AboutUs/Pages/WhoWeAre.aspx> (consulté le 19/05/19)

³⁹ ONU Femmes, *À propos d'ONU Femmes*, in <http://www.unwomen.org/fr/about-us/about-un-women> (consulté le 19/05/19)

Mais il offre aussi une coopération d'assistance technique et une expertise fine concernant les droits humains et leur mise en place.

Finalement, le OHCHR apporte un appui technique et un soutien aux organes de protection des droits humains de l'ONU dans l'exécution de leurs activités normatives et de leurs devoirs de supervision et un soutien aux activités des procédures spéciales : les rapporteurs spéciaux, les experts indépendants et les groupes de travail. Il coopère avec les gouvernements, la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme, les autres entités de l'ONU et les organisations internationales. Cependant, le gouvernement malgache n'a pas mandaté le OHCHR sur une éventuelle intervention, rôle qui est laissé à la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (elle n'apparaîtra pas dans la suite du mémoire car elle ne se focalise pas sur les VBG).

D. Présentation du stage

Pour ce qui est du stage, mon rôle est d'appuyer à la collecte d'informations et à la documentation, à l'organisation des réunions, ateliers, descentes sur le terrain, aux tâches administratives et logistiques diverses. Ainsi, je me tiens au courant des situations politique, socio-économique et sécuritaire du pays par l'intermédiaire de la revue de presse. J'étais aussi chargée de mettre à jour le dossier sur l'impact de l'insécurité sur les femmes qui est en fait un travail de recherches dans lequel il faut répertorier les incidents liés à cette problématique. J'ai participé aux ateliers pour la rédaction de l'Examen Périodique Universel (EPU) du Comité interministériel et de la société civile (détails dans la partie quatre). J'ai également aidé dans l'organisation de formations portant sur divers sujets, comme par exemple sur les droits des personnes vulnérables, à destination de la CNIDH. Enfin, j'ai pris part aux réunions avec les partenaires techniques et financiers (représentants d'ambassades, des agences de l'ONU ou encore de grandes ONG) et également avec le groupe thématique genre et droits humains (GTG&DH). Par ailleurs, étant donné que mon mémoire porte sur les VBG, j'étais en lien avec les actions portant sur ce sujet ou la thématique de l'égalité des genres de manière générale. On peut citer notamment les différents événements de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars, où j'étais le point focal, mais aussi un travail de recherches au sein du bureau concernant l'impact de l'insécurité sur les femmes, où j'ai collecté les affaires liées à cette problématique. Ce

stage fut non seulement très intéressant mais aussi enrichissant dans le sens où j'ai pu apprendre de nombreuses choses. Tout d'abord, travailler au sein des Nations Unies, et plus particulièrement du OHCHR, permet de comprendre l'organisation et le fonctionnement d'une organisation internationale, pour ne pas dire l'organisation internationale par excellence. De plus, j'ai eu l'occasion de côtoyer d'autres organismes, que ce soit des membres du gouvernement ou de la CNIDH. Parmi les échanges les plus passionnants, je peux citer ceux avec MM. Omer Kalameu et Tovohery Razakamanana ainsi qu'avec diverses personnes issues de la société civile malgache. Il n'est parfois pas toujours facile de travailler en interculturalité et je dois dire que la patience est la qualité requise pour aller au-delà des défis rencontrés. Malgré tout, travailler dans ce type de milieu est passionnant et si j'ai beaucoup reçu, j'espère avoir donné également. Cela étant dit, j'ai également pu constater la dure réalité du terrain, notamment concernant les mentalités qui ont du mal à évoluer, parfois au sein de personnes pourtant sensibilisées à ces thématiques (principalement en ce qui concerne les droits des femmes). De même, les droits de l'homme sont difficilement mesurables en termes de quantité (contrairement à d'autres agences de l'ONU qui vont mettre en place des programmes avec construction d'écoles ou de puits) et ce n'est que sur le long, voire le très long terme, que l'on pourra constater des résultats conséquents et cela peut potentiellement être d'une part, décourageant et, d'autre part, la source de critiques des détracteurs des droits de l'homme. Pourtant, je pense malgré tout qu'il faut rester optimiste, et étant axée sur le développement, j'ai toujours tendance à considérer les choses sur des périodes de temps assez longues. En effet, c'est également une des raisons pour lesquelles j'ai choisi ce sujet de mémoire. Le développement est le domaine dans lequel je compte travailler plus tard et j'ai une affinité pour tout ce qui touche au genre depuis de nombreuses années déjà. Ainsi, il me paraît primordial de lier le genre pour parvenir à des améliorations durables en matière de développement. Le rôle social de la femme quant au développement de la société a été évoqué de nombreuses fois et ce, depuis bien longtemps. En effet, lors du colloque de l'intégration de la femme africaine et malgache au développement de septembre 1963, une déléguée malgache déclarait : « Dans une famille malgache, l'élément principal n'est pas l'homme mais bien la femme, c'est elle qui transmet d'une génération à l'autre les traditions, les idées religieuses, l'éducation » et Mme Ramaroanoa ajoutait : Les pays en voie de développement pourront poursuivre d'autant plus facilement et d'autant mieux la voie qu'ils se sont tracée pour leur

développement, que les femmes participeront davantage à la vie économique et sociale de leur nation »⁴⁰. Or, il est aisé de remarquer le poids non négligeable qu'ont les femmes malgaches d'un point de vue économique. Elles sont omniprésentes sur les marchés, dans les boutiques, tant en tant que vendeuses, qu'en tant qu'acheteuses, beaucoup de femmes travaillent (restauration, confection, etc.), souvent ce sont des petits boulots peu considérés (domestiques), mais leur objectif est de subvenir, dans un premier temps aux besoins primaires de leur famille, et dans un second temps de payer les études d'au moins un des enfants. Même dans le milieu rural, les femmes connaissent de grandes responsabilités et font parfois des travaux éreintants pour pouvoir nourrir leur famille. Malgré cela, elles ne sont souvent pas prises en compte dans les politiques de développement et restent marginalisées en termes d'accès aux opportunités d'investissement, d'emploi et de ressources⁴¹ (57% de la population malgache est d'accord pour privilégier les hommes dans l'accès à l'emploi, 63% des hommes le sont aussi et 52% des femmes pensent de même)⁴². Cette précarité conduit les femmes à être davantage exposées à tout type de violence, que ce soit au sein de leur foyer ou à l'extérieur. En effet, l'Enquête nationale sur le suivi des Objectifs du millénaire pour le développement (ENSOMD) conduite en 2012-2013 indique que les femmes subissent diverses formes de violence, notamment physiques, sexuelles, psychologiques et économiques. Ces différents types de violence seront détaillés dans la partie deux mais on peut déjà partager une donnée bien significative de la réalité ici à Madagascar : « 45,2% des femmes de 15 à 49 ans considèrent que le mari a le droit de battre sa femme pour l'une des raisons suivantes : brûler la nourriture, se disputer avec lui, sortir sans lui demander la permission, négliger les enfants, refuser des rapports sexuels »⁴³. Quasiment une femme sur deux considère qu'il est normal d'être battue par son mari, et je pense que c'est ce genre de données, entre autres, qui ont fini par alerter la société civile et les gouvernements ainsi que les agences de l'ONU à réagir.

⁴⁰ Henri Raharijaona, *La femme, la société et le droit malgache*, p 2, in http://madarevues.recherches.gov.mg/IMG/pdf/anal-droit4_1.pdf (consulté le 6/04/19)

⁴¹ MPPSPF, *Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, 2017-2021*, 2016, p 18

⁴² COEF Ressources, IREEP et Afrobaromètre, « Communiqué de presse : les Malgaches et le genre : des progrès mais des inégalités qui subsistent », 19 février 2019, p 1

⁴³ OMS, *Violence à l'encontre des femmes*, 2008 in MPPSPF, *Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, 2017-2021*, 2016, p 182

E. La méthodologie du mémoire

Ce sujet s'est naturellement présenté en raison d'un intérêt personnel envers les thématiques de genre et les droits des femmes dans leur ensemble. Après avoir réalisé que les VBG sont un problème d'une grande ampleur à Madagascar, j'ai décidé de me focaliser sur cette thématique.

Concernant la méthodologie, ce travail de recherches a été réalisé selon une approche basée sur les droits de l'homme, c'est-à-dire qu'elle s'appuie sur des principes selon lesquels les droits humains sont universels, indivisibles, inaliénables et indépendants tandis que toutes les femmes ont les mêmes droits, peu importe leur origine ethnique, appartenance religieuse ou régionale, niveau de richesse ou d'éducation⁴⁴. Cette approche « est solidement ancrée dans le travail des Nations Unies qui ont adopté en 2003 un protocole d'accord sur ce que constitue l'approche de la coopération pour le développement fondée sur le respect des droits humains »⁴⁵. Cette étude s'appuie sur l'analyse et le recoupement des données nationales, tantôt émises par les gouvernements, tantôt par les organisations internationales ou la société civile, que j'ai pu collecter au cours de mes quatre mois passés sur le terrain. Cependant, je peux d'ores et déjà évoquer certaines difficultés liées à ce rassemblement de statistiques. En effet, les sources à Madagascar sont peu nombreuses, notamment en ce qui concerne les questions de violence envers les femmes, qui restent des thématiques peu documentées. En outre, les critères diffèrent souvent lors des études réalisées sur les VBG car certaines ne prennent en compte que les violences physiques, d'autres évoquent au contraire les violences psychologiques etc. Aussi, bien que l'aire géographique soit l'île dans son ensemble, la plupart des données que j'ai pu récolter sont à une échelle très locale, et concernent parfois des quartiers seulement de la capitale. Il faut donc prendre en compte des disparités entre les régions, ainsi que les villes et les campagnes. Par ailleurs, ce travail de recherches s'appuie également sur des interviews, réalisées sous la casquette « étudiante stagiaire au OHCHR », en compagnie de personnes toujours prêtes à donner des renseignements et leurs propres avis et critiques sur la question des VBG à Madagascar. Ces multiples échanges m'ont permis d'analyser et d'affiner mon sujet de recherches pour qu'il

⁴⁴ UNICEF, *L'enfance à Madagascar : une promesse d'avenir, analyse de la situation de la mère et de l'enfant*, 2014, p. vi, in <https://www.unicef.org/madagascar/media/1056/file> (consulté le 6/04/19)

⁴⁵ UNICEF, *L'enfance à Madagascar : une promesse d'avenir, analyse de la situation de la mère et de l'enfant*, 2014, p. vi, in <https://www.unicef.org/madagascar/media/1056/file> (consulté le 6/04/19)

devienne ce qu'il est actuellement. Au niveau du choix des personnes interrogées, c'est grâce aux formations des membres de la société civile réalisées par le OHCHR ou par des événements organisés par d'autres que j'ai pu rencontrer des membres d'associations luttant spécifiquement contre les VBG ou du moins liées à des problématiques de genre. Après m'être présentée, je leur ai directement parlé de mon mémoire tout en leur demandant si elles acceptaient d'être interviewées par mes soins, sans oublier les contacts donnés par ces mêmes personnes après les avoir rencontrées. Les entretiens sont exclusivement de la prise de note. Ainsi, au niveau de la société civile, j'ai pu interviewer trois membres de trois associations malgaches qui sont le Conseil de Développement d'Andohatapenaka, Garan'Teen et EmpowerMen, trois personnes de trois organismes qui sont la clinique juridique d'Andohatapenaka, le Centre d'écoute et de conseil juridique (CECJ) de Tsimbazaza et le Centre Vonjy de de la maternité Befelatanana, et deux scouts de deux mouvements du scoutisme malgache : les Mpanazava (qui correspondent aux Éclaireuses en France) et les Fanilo (qui correspondent aux Scouts et Guides de France).

Au niveau des Nations Unies, j'ai interviewé deux membres du OHCHR et trois membres du UNFPA. Les questions que j'ai élaborées étaient plus ou moins similaires pour toutes les interviews, avec quelques changements en fonction de l'organisation que j'avais en face de moi. J'aurais aimé rencontrer une femme victime de violences, malheureusement le temps m'a manqué, d'autant plus qu'il est parfois compliqué de s'entretenir sur de tels sujets avec une femme victime car il peut être difficile pour elle de répéter son histoire (encore faut-il qu'elle souhaite le faire en ma présence, on peut alors s'interroger sur ma légitimité, et cela nécessite aussi d'établir une certaine relation de confiance bien plus forte que lors d'un simple entretien). De plus, il faut suivre une méthodologie précise lorsque l'on fait des recherches sur les violences au foyer par exemple⁴⁶. Enfin, je me suis également appuyée sur des observations participatives, notamment lors des ateliers comme celui de la rédaction de l'EPU ; des discussions informelles ainsi que des remarques piochées ici et là m'ont aussi permises d'étoffer mon mémoire et de mieux comprendre d'une part la société malgache et d'autre part la problématique des VBG au sein du pays.

⁴⁶ Voir annexe document 1

Enfin, on terminera ce mémoire avec l'action des autres acteurs : les agences des Nations Unies et la société civile, avant de se pencher sur les résultats et les recommandations.

I. Le contexte à Madagascar

Avant toute chose, il est indispensable pour la compréhension de ce travail de recherches, d'établir le contexte du pays dans lequel se déroule l'enquête.

A. La situation historique

Pendant près de 25 siècles, Madagascar a été le carrefour de voies maritimes qui ont relié la Chine, l'Asie du Sud-Est, l'Indonésie, l'Inde, la Polynésie, l'Arabie, l'Afrique noire et l'Europe. Cela a entraîné un brassage et un métissage des populations qui a abouti aux dix-huit Karazabes ou « grandes races » qui composent l'actuelle population malgache⁴⁷. Ces différents groupes ethniques ont longtemps été migrants avant de se sédentariser à la fin du XVe siècle. Ils forment alors des sociétés composées aussi bien de clans rivaux que de royaumes plus divisés qu'unis.

1. La présence durable des européens et la colonisation française

À partir du XVIIe siècle, la présence européenne affecte de manière décisive et durable la Grande Île. Ce sont d'abord les Portugais et les Hollandais, suivis des Français et des Anglais, qui arrivent tour à tour sur l'île. Au XVIIIe siècle, le pays est en pleine croissance mais affaibli par les partages successoraux qui divisent les clans. Le roi Andrianampoinimerina rétablit l'unité à la fin du XVIIIe siècle. Radama Ier monte sur le trône en 1810 et ouvre Madagascar à la civilisation étrangère en s'habillant notamment en costume européen et en signant pour la première fois en 1817 un traité avec une puissance étrangère, la Grande-Bretagne. S'en suit alors une série de reines et de rois, sans oublier la présence du Premier ministre Rainilaiarivony, jusqu'à la reine Ranavalona III dont le règne prendra fin en 1895 avec la colonisation française. Les Français ont en effet commencé à s'attaquer militairement à Madagascar dès 1883 puisqu'ils bombardent le port de Tamatave, qu'ils finissent par occuper, ainsi que Mahajanga. En 1885, ils imposent un traité qui précise que « la France préside aux relations extérieures de Madagascar » tout en reconnaissant

⁴⁷ Gérard Naal, *Abrégé d'histoire de Madagascar*, Paris : L'Harmattan, 2015, p 10

Ranavalona III comme souveraine de la Grande Île⁴⁸. Cependant, les Malgaches se tournent auprès des Anglais, notamment afin d'honorer la dette contractée envers la France. Cette dernière ne peut pas accepter une telle mainmise britannique et afin d'éviter un conflit, la Grande-Bretagne refuse d'ouvrir une ambassade à Madagascar. D'autre part, le gouvernement malgache connaît des crises internes, la situation économique est au plus bas et de nombreux Européens présents sur l'île deviennent les cibles de bandits. Suite à ce contexte de crise, la France finit par envahir Madagascar et envoie des soldats pour combattre les Malgaches. Ces derniers ont l'avantage de la connaissance de leur pays mais leur manque d'entraînement face aux Français armés va leur faire défaut. Le 27 septembre 1895, les troupes françaises arrivent sur Antananarivo et la reine décide alors de hisser le drapeau blanc afin d'établir un cessez-le-feu. Le 1^{er} octobre, le traité de protectorat est signé. Rainilairivony est placé en résidence surveillée tandis que Ranavalona III conserve son trône. Finalement, en 1896, la reine signe un acte unilatéral qui entérine la prise de possession de Madagascar par la France (cette dernière a voté et promulgué la loi du 6 août 1896 transformant Madagascar en colonie française)⁴⁹ et le premier ministre est exilé à Alger. Une résistance malgache face aux colonisateurs français (et aux Européens de manière générale) se met progressivement en place. L'arrivée du Général Gallieni la même année impose la présence française sur l'île : il fait fusiller des insurgés et veut pacifier le pays : « Mon programme, écrit-il à Grandidier, c'est de franciser Madagascar, saper l'influence anglaise et rabaisser l'orgueil et la puissance des Hova⁵⁰ »⁵¹. Selon lui, l'autorité française s'affirmera en mettant fin à l'État malgache, il lui faut donc déposer la reine. Ainsi, elle est envoyée à son tour en exil d'abord sur l'île de la Réunion en 1897 puis à Alger deux ans plus tard. Le code de l'indigénat, les prestations et l'impôt ont pour but l'exploitation économique de l'île au bénéfice de la métropole. Suite à la Première Guerre mondiale et l'envoi de troupes malgaches sur le front, les survivants attendent une reconnaissance de la France pour

⁴⁸ *Id.*, p 58

⁴⁹ Frédéric Randriamamonjy, *Histoire de Madagascar, 1895-2002*, Antananarivo : Trano Printy Fiangonana Loterana Malagasy, 2009, p 9

⁵⁰ Hova : mot ayant de nombreuses terminologies selon les régions de l'île mais il s'agit ici d'un terme générique pour désigner le peuple merina (ou potentiellement une de ses castes, correspondant aux gens du commun, dont certains avaient des privilèges similaires aux gens de la noblesse, désignés par le terme Andriana)

⁵¹ Grandidier A., *Histoire physique, naturelle et politique de Madagascar. Tome II, histoire des Merina*, Imprimerie officielle, 1956, p 261 in Frédéric Randriamamonjy, *Histoire de Madagascar, 1895-2002*, Antananarivo : Trano Printy Fiangonana Loterana Malagasy, 2009, p 34

leur participation aux combats. Nombreux sont ceux qui demandent la nationalité française. Pourtant bien peu l'auront et l'attitude de l'administration coloniale, qui n'apporte aucun changement dans les relations entre Malgaches et Français, va nourrir les mouvements nationalistes⁵². Ainsi, en décembre 1920, est créée « La Ligue française pour l'accession des indigènes de Madagascar aux droits de citoyens français ». Jean Ralaimongo, un des fondateurs, pense qu'il vaut mieux rentrer à Madagascar pour pouvoir agir avec les Malgaches qui travaillaient en ce sens, face aux résultats décevants obtenus en France. Installé à Diégo fin 1921, il s'activa « à collecter des signatures pour réclamer l'admission de tous les Malgaches comme citoyens français »⁵³. Cependant, il obtient peu de signatures et prend la décision de retourner en France, pour travailler auprès des journaux *l'Action Coloniale* et *Le Paria*. Une grande manifestation s'organise dans la capitale le 19 mai 1929, en faveur de l'obtention de la nationalité française. Pourtant, alors que la foule arrivait devant la Résidence (palais du Gouverneur général), les manifestants criaient « Madagascar indépendant ! Madagascar aux Malgaches ! »⁵⁴. Suite à ces événements, les arrestations furent nombreuses et les revendications des Malgaches se modifiaient : l'espoir d'avoir des droits égaux à ceux des Français faiblissait⁵⁵. Avec la Seconde Guerre mondiale, l'histoire se répète et la France fait à nouveau appel aux Malgaches. La mobilisation des ressources se fait sentir, notamment avec la réquisition du riz pour l'exporter vers la France. D'autant plus qu'avec la victoire de l'Allemagne nazie et l'instauration du régime de Vichy, le sort réservé à Madagascar est préoccupant. En effet, dans un premier temps, les Allemands pensaient déporter les Juifs sur l'île afin d'en faire un immense ghetto. L'évolution de la guerre et la complexité du programme amena Eichmann à abandonner cette idée pour développer la solution finale que nous connaissons.

2. La montée des indépendantistes

Finalement, la création de l'Organisation des Nations Unies, ajoutée aux visions anticolonialistes des États-Unis et de l'Union Soviétique (les deux grands vainqueurs

⁵² Gérard Naal, *Abrégé d'histoire de Madagascar*, Paris : L'Harmattan, 2015, p 114

⁵³ Frédéric Randriamamonjy, *Histoire de Madagascar, 1895-2002*, Antananarivo : Trano Printy Fiangonana Loterana Malagasy, 2009, p 115

⁵⁴ *Id.*, p 118

⁵⁵ *Id.*, p 119

de la guerre), ainsi que la perte de prestances des puissances européennes, vont donner naissance aux mouvements indépendantistes des différentes colonies dont Madagascar fait partie. Dans la Grande Île, l'idée d'autodétermination fait son chemin avec pour but de restaurer un État malgache indépendant dans le cadre de l'Union française. Le 22 février 1946, le Mouvement Démocratique de la Rénovation Malgache (MDRM) est officiellement fondé à Paris (la loi de 1901 sur la liberté d'association n'a pas encore été promulgué à Madagascar)⁵⁶. À Madagascar, le parti est officiellement fondé le 18 juin 1946 avec le nom malgache suivant : « Fihetseham-Bahoaka ho Fanavaozana an'i Madagasikara »⁵⁷. Il revendique « l'indépendance de Madagascar au sein de l'Union Française, à négocier pacifiquement avec la France »⁵⁸. Le MDRM étend son influence, son nombre de membres atteint déjà 30 000 au début de l'année 1947 et il y avait des sections dans les principales villes du pays, c'est pourquoi l'administration coloniale réagit en se lançant dans une politique de répression qui se traduit par l'interpellation de nombreux cadres du MDRM. Ce contexte tendu va mener à l'insurrection du 29 mars 1947. Des assaillants prennent les armes, des entrepôts sont pillés et incendiés et nombreux sont les sympathisants et militants du MDRM qui sont arrêtés et torturés par la police : « le gouvernement français affirmait aveuglément que le MDRM était responsable de l'insurrection malgache de 1947 »⁵⁹. Cependant, si le MDRM se déclare pacifique, le soulèvement continue et des accrochages et des sabotages ont lieu jusqu'aux abords de la capitale. Ce sont principalement les campagnes qui se soulèvent et les insurgés seront violemment réprimés. En effet, Paris craint de voir Madagascar devenir une seconde Indochine et c'est pourquoi il faut mater la révolte quelle que soit la méthode employée⁶⁰. Côté malgache, les pertes ne sauraient être exactes mais on estime qu'il y aurait eu entre 1000 et 2000 victimes de crimes de guerre coloniaux, 5000 à 6000 insurgés tombés au combat et 20 000 à 30 000 victimes de malnutrition et de maladie⁶¹ tandis que du côté français, c'est beaucoup plus précis puisque 400 militaires, troupes coloniales, légionnaires, tirailleurs nord-africains ou sénégalais auraient trouvé la mort ainsi que 150 civils dont

⁵⁶ Gérard Naal, *Abrégé d'histoire de Madagascar*, Paris : L'Harmattan, 2015, p 134

⁵⁷ Frédéric Randriamamonjy, *Histoire de Madagascar, 1895-2002*, Antananarivo : Trano Printy Fiangonana Loterana Malagasy, 2009, p 165

⁵⁸ *Id.*, p 162

⁵⁹ *Id.*, p 167

⁶⁰ Gérard Naal, *Abrégé d'histoire de Madagascar*, Paris : L'Harmattan, 2015, p 140-141

⁶¹ *Id.*, p 142

plusieurs prêtres⁶². Un article du site Hérodote « 29 mars 1947, Révolte à Madagascar » précise que l'État français a déclaré 89 000 victimes malgaches mais ces comptes ont été exagérés par, d'un côté, une méconnaissance du terrain, et de l'autre, pour alourdir le dossier d'accusation du MDRM. Jean Fremigacci, évoque quant à lui entre 30 000 et 40 000 morts, dont 10 000 de mort violente et le reste de faim ou de maladie. Les forces coloniales, pour leur part, perdent 1 900 hommes (essentiellement des supplétifs malgaches). On relève aussi la mort de 550 Européens, dont 350 militaires⁶³.

La Conférence de Bandung en 1955 qui réunit vingt-neuf nations africaines et asiatiques et des personnalités telles que Nasser pour l'Égypte ou encore Nehru pour l'Inde, marque l'entrée sur la scène internationale d'un « troisième bloc » : les Non-alignés, nommés aussi à l'époque pays du Tiers monde, qui refusent de rejoindre le bloc de l'Ouest ou celui de l'Est. Ces pays vont contribuer énormément à l'accélération du processus de décolonisation. Finalement, avec l'arrivée du Général de Gaulle au pouvoir et l'avènement d'une nouvelle constitution, un « comité constitutionnel consultatif » est mis en place. Quatre représentants des territoires d'outre-mer y siègent : Léopold Sedar Senghor, Lamine Gueye, Gabriel Lisette et Philibert Tsiranana⁶⁴. Ce dernier représente Madagascar et propose le nom de Communauté pour la nouvelle entité juridique qui doit succéder à l'Union française. Finalement, un référendum est organisé le 28 septembre 1958 et le oui rencontre un succès massif. Madagascar accède au statut d'État membre de la Communauté : ce référendum marque la naissance de la République malgache. Le 29 avril 1959, l'Assemblée constituante malgache propose une constitution qui s'inspire des institutions de la Ve République avec des caractéristiques propres qui en font un régime présidentiel fort. Suite à cela, la France comprend qu'une indépendance pleine et entière devient inéluctable : le 26 juin 1960, l'indépendance est proclamée, le 27 juin 1960, les accords de coopérations sont officialisés⁶⁵ et le 20 septembre 1960, Madagascar est admise à l'ONU. Quant à la Communauté, elle est dissoute en 1961.

⁶² *Ibid.*

⁶³ Hérodote, *29 mars 1947, révolte à Madagascar*, in https://www.herodote.net/29_mars_1947-evenement-19470329.php (consulté le 17/06/19)

⁶⁴ Gérard Naal, *Abrégé d'histoire de Madagascar*, Paris : L'Harmattan, 2015, p 150

⁶⁵ Frédéric Randriamamonjy, *Histoire de Madagascar, 1895-2002*, Antananarivo : Trano Printy Fiangonana Loterana Malagasy, 2009, p 240

Philibert Tsiranana, autoproclamé « Père de l'indépendance », restera chef de l'État et du gouvernement jusqu'en 1972, date à laquelle des Malgaches se révoltent contre son autorité, l'accusant de laisser une place trop importante à la France dans les affaires du pays et que l'indépendance ne serait finalement que formelle.

3. Une seconde indépendance

Dès 1971, sous l'impulsion du Mouvement National pour l'Indépendance de Madagascar (force d'opposition), des paysans se soulèvent mais la répression est sanglante. Le 30 janvier 1972, Tsiranana est réélu à la présidence avec 99% des voix, mais le 13 mai éclate dans la capitale une émeute populaire issue d'un mouvement étudiant qui a été relayé par une grève générale. Elle est à son tour durement réprimée mais les forces armées refusent d'intervenir au nom du président et le contraignent à solliciter Gabriel Ramanantsoa, le chef d'état-major, à qui Tsiranana confie les pouvoirs exécutif et législatif, qualifiés dès l'époque de « pleins pouvoirs »⁶⁶ et qui constitue un gouvernement d'union nationale, composé de militaires et de techniciens⁶⁷. Le 11 octobre 1972, Tsiranana démissionne et le 7 novembre les accords franco-malgaches sont renégociés. 1972 résonne pour beaucoup de Malgaches comme une seconde indépendance, ou en tout cas la véritable fin de la colonisation française à Madagascar. En effet, en 1973, Madagascar crée sa propre banque centrale, sa monnaie et se retire de la zone franc. En juin de la même année est signé un accord d'évacuation des armées françaises de la zone de Diégo-Suarez et Madagascar se tourne alors davantage vers les pays communistes⁶⁸. Après la période transitoire, un régime autoritaire s'installe dans la nuit du 12 février 1975 : le Directoire Militaire, de type socialiste, prônant un nationalisme fervent et ayant pour but de couper les relations avec la France. Le Capitaine de Frégate Didier Ratsikara,

⁶⁶ Selon l'avocat F. Ravony, c'est en vertu du décret n°72-139 du 13 mai 1972 proclamant l'état de nécessité nationale sur toute l'étendue du Territoire de la République, qu'ont été attribués au général les « pleins pouvoirs » <http://nah296.free.fr/interven1.htm> in Solofo Randrianja (éd.), *Madagascar, le coup d'État de mars 2009*, Paris : Éditions Karthala, 2012, p 27

⁶⁷ Hubert Deschamps, Chantal Blanc-Pamard, DOMENICHINI-RAMIARAMANANA Bakoly DOMENICHINI-RAMIARAMANANA, Paul LE BOURDIEC, Marie Pierre BALLARIN, David RASAMUEL, « Madagascar », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], in <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/madagascar> (consulté le 30/03/19)

⁶⁸ Voyage en Malgachie, la mission humanitaire de Jérôme et Aimée, « Deuxième République, 1^{ère} partie (1972-1975) » in <https://malgachie.wordpress.com/category/quelques-infos-sur-le-pays/histoire-de-madagascar-du-xixeme-siecle-a-la-fin-de-la-colonisation/deuxieme-republique-1ere-partie-1972-1975/> (consulté le 10/03/19)

se fait finalement élire en juin 1975, ce qui met fin au Directoire Militaire. En mars 1976, il fonde un parti unique, Pilier de la Révolution socialiste Malgache ou Avant-garde de la Révolution Malgache (AREMA)⁶⁹ : ce parti milite pour le « socialisme scientifique, pour l'indépendance politique et pour l'Indépendance économique »⁷⁰. Malgré les réformes adoptées à la fin des années 1980, le pays s'enfoncé dans la pauvreté et doit faire face aux contrecoups du choc pétrolier et l'effondrement du cours des matières premières. Un mécontentement général aboutit à une grève de plusieurs mois en 1991 et qui continue jusqu'en 1992. Le pays est en crise lorsque le président accepte enfin la création d'un gouvernement de consensus et de transition. Le 19 août 1992, un référendum approuve, avec 76% des suffrages, la nouvelle Constitution qui limite les pouvoirs présidentiels et fonde la III^e République. Le second tour de l'élection présidentielle, en février 1993, confirme l'avance du candidat de l'opposition, Albert Zafy, ancien ministre de la Santé sous le gouvernement Ramanantsoa en 1972, qui remporte 66,74% des votes. Madagascar sort peu à peu de son isolement économique en introduisant des réformes structurelles libérales et en cherchant à attirer les investisseurs étrangers. En 1996, un accord prévoyant la restructuration de l'économie est signé avec le FMI⁷¹. Pourtant, la popularité du nouveau régime diminue peu à peu suite à des scandales financiers et une corruption grandissante. Avec six gouvernements successifs en cinq ans seulement, l'instabilité politique gagne à son tour le pays. Finalement, Zafy sera destitué et Ratsikara élu à nouveau en 1996 mais il promet cette fois-ci « une république humaniste et écologiste »⁷². Malgré une croissance notable, la confiance des bailleurs de fonds et le tourisme qui se développent, la majorité de la population malgache ne bénéficie pas des effets positifs du développement et seule une caste politique corrompue profite des bienfaits économiques. Sûr de son influence, Ratsikara voit les élections de 2001 comme une simple formalité et ne s'attend pas à voir arriver devant lui le maire depuis deux ans d'Antananarivo, Marc Ravalomanana. Ce dernier, qui « s'appuie sur l'image du messie venu sauver l'île », devient président de Madagascar. La période électorale fut

⁶⁹ AREMA : Andrin'ny Revolisiona Sosialista Malagasy

⁷⁰ Frédéric Randriamamonjy, *Histoire de Madagascar, 1895-2002*, Antananarivo : Trano Printy Fiangonana Loterana Malagasy, 2009, p 359

⁷¹ Hubert Deschamps, Chantal Blanc-Pamard, DOMENICHINI-RAMIARAMANANA Bakoly DOMENICHINI-RAMIARAMANANA, Paul LE BOURDIEC, Marie Pierre BALLARIN, David RASAMUEL, « Madagascar », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], in <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/madagascar> (consulté le 30/03/19)

⁷² *Ibid.*

marquée par de violents affrontements durant lesquels plusieurs dizaines de personnes perdirent la vie⁷³. Sous son gouvernement, le pays continue de se développer bien que paradoxalement, les campagnes continuent de s'appauvrir. De janvier à avril 2004, la monnaie malgache perd 50% de sa valeur. Cette dévaluation s'accompagne d'une inflation galopante ainsi que d'un changement de monnaie : en 2005, le franc malgache est remplacé par l'ariary. Marc Ravalomanana est réélu en 2006 face à une opposition politique trop divisée pour lui faire face.

4. Du coup d'État de 2009 jusqu'à aujourd'hui

L'autoritarisme du président Ravalomanana se renforce et conduit à une insurrection nationale menée par Andry Rajoelina, alors maire d'Antananarivo. Ce dernier utilise, entre autres, sa chaîne de télévision *Viva* pour dénoncer les actes du président, notamment sa légitimité intérieure « en surfant sur les mécontentements nés d'une situation économique difficile »⁷⁴ et aussi sur sa légitimité extérieure « en exploitant un récent désaveu des institutions internationales à l'encontre des aspects opaques de la gouvernance du régime »⁷⁵, ce qui conduit à la fermeture de la chaîne en décembre 2008 par Marc Ravalomanana. Rajoelina demande à ses partisans de prendre la rue et en janvier 2009, des manifestations s'organisent et s'intensifient jusqu'à paralyser véritablement le pays d'un point de vue économique. Rajoelina, exige la démission du chef de l'État et surnommé « TGV » en raison de sa fulgurante ascension politique, se proclame « en charge de la République de Madagascar » le 31 janvier⁷⁶. Le 7 février, il appelle ses partisans à marcher sur le palais présidentiel mais ce sont près de 30 personnes qui perdent la vie et plus de 200 sont blessées : les forces de sécurité, la garde présidentielle en particulier, sont accusées tandis que les partisans de Ravalomanana parlent « de machination de révolution en quête de martyrs »⁷⁷. Ravalomanana choisit l'option de la répression et après plusieurs semaines

⁷³ Solofo Randrianja (éd.), *Madagascar, le coup d'État de mars 2009*, Paris : Éditions Karthala, 2012, p 29

⁷⁴ Solofo Randrianja (éd.), *Madagascar, le coup d'État de mars 2009*, Paris : Éditions Karthala, 2012, p 15

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ Voyage en Malgachie, la mission humanitaire de Jérôme et Aimée, « Un pas en avant, deux pas en arrière : 2009 à aujourd'hui », in <https://malgachie.wordpress.com/category/quelques-infos-sur-le-pays/situation-economique-et-politique/un-pas-en-avant-deux-pas-en-arriere-2009-a-maintenant/> (consulté le 10/03/19)

⁷⁷ Solofo Randrianja (éd.), *Madagascar, le coup d'État de mars 2009*, Paris : Éditions Karthala, 2012, p 17

d'affrontements violents, ponctuées de pillages, qui font une centaine de victimes, Rajoelina prend la tête d'une Haute Autorité de transition. Estimant le changement de gouvernement non constitutionnel, l'Union Africaine (UA) suspend Madagascar de ses instances, la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) refuse de reconnaître le nouveau président et l'Union Européenne estime qu'il s'agit d'un coup d'État⁷⁸. Malgré les réactions de la communauté internationale, Andry Rajoelina déclare : « La question n'est plus la reconnaissance, mais la façon dont nous allons diriger la transition »⁷⁹. Pourtant, l'UA et la SADC avec le soutien des NU et de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) vont mettre en place un processus de médiation qui aboutit à un accord signé le 9 août à Maputo (Mozambique) qui prévoit la constitution d'un gouvernement de transition chargé d'organiser des élections avant fin 2010. Cependant, cet accord ne sera pas respecté par Rajoelina qui désire un processus de sortie de crise nationale. Il organise alors un référendum devant aboutir à des élections et finalement 74,2% des votants approuvent le projet d'une nouvelle constitution et l'instauration de la IVe République⁸⁰. Ce n'est qu'en 2013, sous l'égide de la communauté internationale, que sont organisées de nouvelles élections présidentielles, auxquelles ni Marc Ravalomanana ni Andry Rajoelina ne participeront (leurs candidatures ayant été exclues par la Cour électorale spéciale). Hery Rajaonarimampianina, proche de Rajoelina, sera finalement élu. Si cette élection permet au pays de sortir de la crise politique, cela ne l'empêche pas de connaître des manifestations de l'opposition, notamment à partir d'avril 2018, année où le peuple malgache est appelé aux urnes pour les présidentielles. En novembre 2018, les élections prennent place avec seulement 54,2% de participation et les deux anciens présidents, Rajoelina et Ravalomanana arrivent en tête avec respectivement 39,2% et 35,4% chacun. La victoire de Andry Rajoelina au second tour est contestée par Ravalomanana qui dénonce des fraudes mais rien n'y fera, d'autant plus que la

⁷⁸ Hubert Deschamps, Chantal Blanc-Pamard, DOMENICHINI-RAMIARAMANANA Bakoly DOMENICHINI-RAMIARAMANANA, Paul LE BOURDIEC, Marie Pierre BALLARIN, David RASAMUEL, « Madagascar », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], in <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/madagascar> (consulté le 30/03/19)

⁷⁹ Le Monde avec AFP et Reuters, « La communauté internationale dénonce le « coup d'État » de Rajoelina à Madagascar » in Le Monde, 20 mars 2009, in https://www.lemonde.fr/international/article/2009/03/20/la-communaute-internationale-denonce-le-coup-d-etat-de-rajoelina-a-madagascar_1170764_3210.html (consulté le 6/04/19)

⁸⁰ Hubert Deschamps, Chantal Blanc-Pamard, DOMENICHINI-RAMIARAMANANA Bakoly DOMENICHINI-RAMIARAMANANA, Paul LE BOURDIEC, Marie Pierre BALLARIN, David RASAMUEL, « Madagascar », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], in <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/madagascar> (consulté le 30/03/19)

communauté internationale dans son ensemble félicite le nouveau président élu : le processus électoral se serait passé pacifiquement et dans un cadre démocratique. Rajoelina promet de développer le pays et a déjà fait sensation lors de son intervention au 32^e Sommet de l'UA par son discours sur la solidarité entre les pays qui la composent. Il a également pu rencontrer de nombreux protagonistes et a pu obtenir des promesses de financements et de soutien dans la mise en œuvre de différents projets. La lutte contre la corruption fut également un des points importants évoqués lors de ce sommet et Madagascar souhaite être un acteur de premier plan dans ce domaine (bien que le pays soit classé 152^e sur 180 en 2018 dans un rapport publié par Transparency International Initiative Madagascar (TI-IM)). Malgré cela, on peut s'interroger sur le poids démocratique des élections quand on sait officiellement que certains votes ont été achetés, que des irrégularités ont été relevées et que les populations des campagnes ont pu être manipulées. Par ailleurs, la situation politique au sein du pays est quelque peu atypique car si les prochaines élections législatives se dérouleront le 27 mai avec des résultats officiels attendus début juillet, la fin du mandat des députés était au jour du 5 février. Pour pallier ce manque constitutionnel, la Haute Cour Constitutionnelle a décerné de manière exceptionnelle les pleins pouvoirs (ou presque, car il s'agit en fait des pouvoirs exécutif et législatif uniquement) au président Andry Rajoelina. Cette dernière a émis néanmoins quelques réserves puisque ce droit ne lui sera transmis que pendant les cinq prochains mois, jusqu'à la mise en place de la nouvelle Assemblée nationale et ce dans la limite de la Constitution. Enfin, le taux de participation qui atteint les 30% s'explique à la fois par une certaine lassitude électorale (il s'agira de la troisième fois que la population sera convoquée en l'espace de cinq mois), mais également par une perte de confiance des Malgaches envers leurs députés qui trainent une mauvaise réputation.

Finalement, ces luttes pour le pouvoir ont conduit la population à se méfier des politiciens, qu'elle sait corrompus, et provoquent un désintérêt presque généralisé et surtout un désengagement chez les jeunes quand il ne s'agit pas d'une certaine résignation. De plus, il ne faut pas oublier de prendre en compte le côté affectif du vote, c'est-à-dire que l'on va plus voter pour la personne que l'on connaît que pour son programme, encore plus si celle-ci distribue du riz. Il s'agit en fait pour certains candidats d'acheter des votes via la distribution de denrées alimentaires, notamment dans des régions en crise. Par ailleurs, si dans les grandes villes les femmes sont plus

impliquées, au niveau des côtes, leur engagement dans le champ politique est presque inexistant de même que leur participation.

B. La situation socio-économique

Madagascar fait partie des pays les plus pauvres de la planète et la succession de crises politiques depuis l'indépendance de la Grande Île n'a pas facilité la situation économique et sociale du pays.

1. L'accès à l'éducation

Le système scolaire malgache reste basé sur le modèle français (primaire-collège-lycée) et est caractérisé par un niveau élevé de centralisation et le rôle très important du Ministère de l'Éducation Nationale (MEN).

En raison des crises politiques successives mais surtout du coup d'État de 2009, le budget investi dans l'éducation a fortement diminué (de 25% entre 2008 et 2011). Ainsi les dépenses d'éducation représentaient 3,6% du PIB en 2008 mais seulement 2,8% en 2011, un taux près de moitié inférieur au niveau moyen des pays d'Afrique subsaharienne, qui s'élève à 5%⁸¹. De plus, Madagascar reconnaît à tous les enfants le droit à l'éducation et elle s'engage à rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous. En 2003, le pays s'est donné pour objectif d'atteindre la scolarisation primaire et une première réforme éducative a été entreprise afin d'instaurer la gratuité de l'enseignement primaire. Pourtant, les familles doivent encore aujourd'hui payer des frais de scolarité, parfois des uniformes, sans oublier les fournitures scolaires, ce qui peut représenter une charge conséquente dans leur budget. Par ailleurs, l'éducation préscolaire est encore trop restreinte et la majorité des établissements sont privés, c'est-à-dire que seules les familles qui ont des revenus suffisants peuvent y scolariser leurs enfants. On constate également un recul plus que préoccupant des taux de scolarisation dans le primaire, notamment en raison de la crise de 2009, qui selon la Banque Mondiale, aurait interrompu « une décennie de progrès vers la scolarisation primaire universelle, et aurait empêché la scolarisation d'environ un demi-

⁸¹UNICEF, L'enfance à Madagascar : une promesse d'avenir, une analyse de la situation de la mère et de l'enfant, 2014, p 12, in <https://www.unicef.org/madagascar/media/1056/file> (consulté le 30/03/19)

million d'enfants, selon les estimations »⁸². Ces résultats sont d'autant plus visibles lorsqu'on les compare avec les tendances positives observées durant la période pré-crise : Le taux de scolarisation a chuté de 83% en 2005 à 69% en 2012 et 905 000 enfants âgés de 6 à 10 ans ne vont pas à l'école⁸³. En outre, seulement un enfant sur trois complètera son éducation primaire et à la sortie du primaire, 17% des élèves ont les compétences minimales en lecture (Français) et 20% en Maths (PASEC 2015)⁸⁴. Malgré davantage de jeunes scolarisés dans les collèges, l'accès reste encore limité et les garçons sont naturellement privilégiés par rapport aux filles. Finalement, l'exclusion scolaire reste une catastrophe à Madagascar et s'est intensifiée au cours des dernières années. Selon l'ENSOMD, 18% des enfants de 6 à 14 ans n'ont jamais été scolarisés et ce taux atteint 21% en milieu rural (contre 2% dans la capitale). Ces réalités s'expliquent par une très grande pauvreté, l'éloignement des écoles (en milieu rural principalement), les mauvaises conditions d'enseignements (que ce soit en termes de nombre de professeurs disponibles qu'au niveau de leurs compétences), les catastrophes naturelles (responsables de la destruction de bâtiments scolaires), la violence à l'école (le harcèlement scolaire conduit à l'auto-déscolarisation), les enfants en situation de handicap qui ne peuvent pas suivre une scolarité adaptée à leurs besoins particuliers, le travail des enfants et les grossesses précoces qui empêchent les enfants de se rendre à l'école. À cela s'ajoute l'insuffisance des ressources et bien sûr un manque de volonté politique. En dépit de ces faibles résultats, il ne faut pas oublier de relever les avancées considérables que Madagascar a pu réaliser dans la scolarisation des filles : la parité est acquise à l'admission en école primaire, soit un ratio fille/garçon de 1,05⁸⁵.

2. L'accès à la santé

L'accès aux soins est très inégalement réparti sur l'île et les allocations au Ministère de la Santé publique n'ont jamais dépassé la barre des 10% durant ces dix dernières

⁸² Banque Mondiale, *Madagascar, L'éducation primaire en temps de crise*, 2013 in UNICEF, *L'enfance à Madagascar : une promesse d'avenir, une analyse de la situation de la mère et de l'enfant*, 2014, p 91, in <https://www.unicef.org/madagascar/media/1056/file> (consulté le 30/03/19)

⁸³ UNICEF, *Défis et opportunités des enfants à Madagascar*, octobre 2018, p 3

⁸⁴ *Id.*, p 9

⁸⁵ INSTAT, *Enquête nationale sur le suivi des objectifs du millénaire pour le développement à Madagascar, 2012-2013*, 2013, p 43, in https://madagascar.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/OMD_Resume.pdf (consulté le 6/04/19)

années⁸⁶ : en 2017, il ne représentait que 6% du budget national. Le système de santé est également défaillant : s'il paraît bien organisé sur le papier, dans les faits, l'offre des soins reste très aléatoire en raison d'un manque de personnels suffisants en nombre et en qualification⁸⁷. Les enfants sont bien sûr les premières victimes de ce manque d'accès aux soins : 47% des moins de cinq ans sont en retard de croissance et la mortalité néonatale représente 42% des décès des moins de cinq ans⁸⁸. Par ailleurs, le taux de mortalité maternelle est d'environ 400 décès sur 100 000 accouchements en 2018⁸⁹ et environ la moitié des femmes enceintes ne se font pas examiner durant leur grossesse et accouchent sans la présence d'un personnel médical. De plus, nombreuses sont les épidémies qui traversent sporadiquement le territoire. On peut tout d'abord citer les épidémies de peste bubonique et de peste pulmonaire, particulièrement virulentes entre septembre et novembre 2017, qui ont touché plusieurs villes du pays dont la capitale. Au total, 2 595 cas de peste ont été notifiés, dont 518 cas confirmés au 17 décembre 2017, répartis dans 58 districts dont 27 non endémiques. Près de 222 décès ont été rapportés depuis le début de l'épidémie, soit une létalité de 8,55%. 77% des cas de peste notifiés étaient de forme pulmonaire.⁹⁰ On peut également relever l'épidémie de rougeole, maladie virale aiguë très contagieuse, qui sévit actuellement avec 19 539 cas relevés entre octobre 2018 et janvier 2019 avec 64% des cas touchant des enfants entre 1 et 14 ans⁹¹. Cette épidémie s'explique par la faible couverture de la vaccination et de la faible incidence de la rougeole ces dernières années, ce qui rend la population d'autant plus sensible. À cela s'ajoute le taux de malnutrition qui est également un facteur contributif car la elle accroît la vulnérabilité des enfants face aux risques de complications graves ou de décès liés à l'infection rougeoleuse. En effet, Madagascar est le pays de la région africaine où le taux de malnutrition des enfants de moins de cinq ans est le plus élevé

⁸⁶UNICEF, L'enfance à Madagascar : une promesse d'avenir, une analyse de la situation de la mère et de l'enfant, 2014, p 13, in <https://www.unicef.org/madagascar/media/1056/file> (consulté le 6/04/19)

⁸⁷ Dolorès Pourette, Chiarella Mattern, Christine Bellas Cabane et Bodo Ravololomanga, *Femmes, enfants et santé à Madagascar, approches anthropologiques comparées*, Paris : L'Harmattan, 2018, p 24

⁸⁸ UNICEF, *Défis et opportunités des enfants à Madagascar, octobre 2018*, p 3

⁸⁹ Hanitra R., "Santé maternelle : légère baisse du taux de mortalité », *Midi Madagasikara*, 28 février 2018, in <http://www.midi-madagasikara.mg/societe/2018/02/28/sante-maternelle-legere-baisse-du-taux-de-mortalite/> (consulté le 19/06/19)

⁹⁰ OMS, *Rapport annuel Madagascar 2017, 2018*, p 15, in <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/272374/MadagascarRap2017.pdf> (consulté le 6/04/19)

⁹¹ OMS, *Préparation et riposte aux situations d'urgence, rougeole – Madagascar*, 17 janvier 2019, in <https://www.who.int/csr/don/17-january-2019-measles-madagascar/fr/> (consulté le 6/04/19)

(47%)⁹² et le cinquième pays le plus touché par la malnutrition chronique dans le monde. Malgré tout, on peut relever une avancée en matière de santé publique non négligeable concernant le virus de la poliomyélite qui avait refait surface à Madagascar en 2015 après neuf ans d'absence sur le territoire. Une campagne de vaccination sans précédent s'est organisée afin de vacciner tous les enfants jusqu'à 15 ans, avec une attention particulière sur les enfants des rues, bien plus vulnérables encore. Finalement, le pays a été déclaré « polio free » après l'examen de la Commission régionale de certification pour la région Afrique à l'issue de la réunion du 18 au 23 juin 2018 à Abuja, Nigéria⁹³. Pour finir, l'accès limité à l'eau potable et les mauvaises pratiques d'assainissement et d'hygiène sont particulièrement préoccupants, en particulier compte tenu du lien avec la malnutrition chronique et la diarrhée qui affectent les enfants de moins de 5 ans⁹⁴. En effet, la Grande Île est le 3^e pire pays au monde pour les indicateurs sur l'eau et l'assainissement puisque seulement 10% de la population utilisent des structures d'assainissement de base et 36% de la population rurale a accès à des sources d'eau améliorées quand encore près de 50% des ruraux pratiquent toujours la défécation à l'air libre⁹⁵.

3. *L'insécurité et la pauvreté*

Madagascar est un pays qui connaît une insécurité croissante, que ce soit au niveau de la petite délinquance avec les pickpockets ou les vols à l'arraché, ou du grand banditisme comme les kidnappings et les attaques des dahalo. Cette situation est principalement due, d'un côté, à l'extrême pauvreté présente dans le pays et de l'autre, à la défaillance de la justice et de l'inefficacité des services de sécurité, dues à la corruption très présente dans le pays, traduisant une perte de confiance envers les institutions⁹⁶. En effet, les actes de banditisme ont fait 4000 morts en cinq ans, incluant des civils et des forces de défense et de sécurité⁹⁷. La police et la gendarmerie ont du

⁹² *Ibid.*

⁹³ Rédaction Midi-Madagasikara, « Madagascar déclaré « Polio-free » : le nouveau défi, garder le statut », 27 juin 2018 in <http://www.midi-madagasikara.mg/societe/2018/06/27/madagascar-declare-polio-free-le-nouveau-defi-garder-le-statut/> (consulté le 16/03/19)

⁹⁴ UNICEF, *Défis et opportunités des enfants à Madagascar*, octobre 2018, p 7

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ OMS, *Rapport annuel Madagascar 2017*, 2018, p 13, in <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/272374/MadagascarRap2017.pdf> (consulté le 6/04/19)

⁹⁷ Rédaction Midi-Madagasikara, « Insécurité à Madagascar : les actes de banditisme ont fait 4,000 morts en cinq ans », 23 juin 2018, in <http://www.midi-madagasikara.mg/faits->

mal à gérer seules ces problématiques d'insécurité. Aussi, le gouvernement a pris la décision en février dernier de faire patrouiller l'armée afin d'apporter un soutien à ces dernières. Cependant, cette décision est ambivalente car si elle peut paraître nécessaire au premier abord, il est important de rappeler que l'armée est formée pour défendre un ennemi extérieur et que les soldats n'ont pas de formation en tant que forces de l'ordre. Il faut donc rester vigilant quant à cette solution apportée par l'État. En effet, le nouveau président s'est donné six mois pour mettre fin à l'insécurité et compte mettre en place tout un dispositif de mesures pour réaliser cet objectif.

Il est mentionné un peu plus haut que l'extrême pauvreté joue un rôle néfaste dans la sécurité du pays. Celle-ci a différentes origines, que ce soit les catastrophes naturelles mais également les crises politiques et institutionnelles successives, dont celle de 2009 à 2014, qui ont eu un impact très sévère sur le développement socio-économique de Madagascar et ont aggravé la pauvreté. En 2009, « la croissance réelle du PIB a été de - 4,7 %. Elle a atteint 4,1% en 2016, soit un taux de croissance par habitant de 1,3% »⁹⁸. Le pouvoir d'achat des Malgaches a diminué de 40% entre 1960 et 2014⁹⁹. Les enfants sont très touchés par cette situation dramatique car plus de trois enfants sur quatre sont pauvres (près de 8,6 millions d'enfants) et 28% des enfants âgés de 5 à 17 ans travaillent¹⁰⁰ pour subvenir à leurs besoins et/ou ceux de leur famille.

4. *Les religions à Madagascar*

La Constitution malgache permet la liberté de culte et d'expression et interdit toute discrimination au travail qui serait basée sur la religion. La loi protège la liberté de culte des individus contre tout abus du gouvernement ou d'acteurs privés. Par ailleurs, la loi impose aux groupes religieux de se déclarer auprès du gouvernement afin d'obtenir un statut légal qui leur permettra de recevoir des legs et des donations. Pour remplir les conditions requises de certification, un groupe religieux doit être composé de minimum cent individus avec un conseil administratif élu, comprenant pas plus de neuf

[divers/2018/06/23/insecurite-a-madagascar-les-actes-de-banditisme-ont-fait-4000-morts-en-cinq-ans/](#) (consulté le 16/03/19)

⁹⁸OMS, Rapport annuel Madagascar 2017, 2018, p 13, in <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/272374/MadagascarRap2017.pdf> (consulté le 6/04/19)

⁹⁹ Dolorès Pourette, Chiarella Mattern, Christine Bellas Cabane et Bodo Ravololomanga, *Femmes, enfants et santé à Madagascar, approches anthropologiques comparées*, Paris : L'Harmattan, 2018, p 23

¹⁰⁰ UNICEF, *Défis et opportunités des enfants à Madagascar*, octobre 2018, p 3

membres. En 2014, le gouvernement malgache avait enregistré soixante nouveaux groupes religieux, pour un total d'environ deux cent-vingt groupes déclarés officiellement¹⁰¹. Madagascar est connue pour sa diversité religieuse et son syncrétisme. En effet, les « supports religieux traditionnels et chrétiens peuvent, selon ceux qui les vivent, soit s'interpénétrer, soit marcher côte à côte. Ils peuvent parfois tendre vers une confusion syncrétique – ou plutôt un syncrétisme confusionnel – unissant ancêtres et religion du Christ dans un sursaut culturel de nouveau messianisme »¹⁰².

Plus de 50% des Malgaches pratiquent la religion traditionnelle qui s'articule autour du culte des ancêtres et d'un créateur appelé Zanahary ou Andriamanitra¹⁰³. Les ancêtres sont les intercesseurs entre les vivants et Dieu, c'est pourquoi il ne faut surtout pas les contrarier et respecter les fady (les tabous/interdits religieux). Cependant, ce terme prête à confusion car il recouvre en fait une multiplicité de réalités. Des rites aussi différents que « des offrandes sur un site dit *vazimba*, une séance de possession *tromba* chez les Sakalava ou un enterrement dans l'*Androy*, dont la finalité est la « mise au calme d'un défunt », ne paraissent pas participer d'un même système religieux »¹⁰⁴. Le Famadihana ou retournement des morts est par exemple une pratique qui vise à honorer les morts en les déterrants afin de les recouvrir d'un nouveau linceul en soie et qui donne lieu à de grandes cérémonies festives parfois très coûteuses. Le culte des ancêtres se retrouve au niveau des côtes, tandis que 90% des habitants des Hautes Terres se déclarent chrétiens¹⁰⁵.

Le protestantisme est arrivé sur l'île au début du XIXe siècle avec les missionnaires de la London Missionary Society et bien que les premiers chrétiens fussent persécutés sous le règne de la reine Ravalona Ière qui voulait stopper l'influence européenne sur l'île, le protestantisme trouva son soutien auprès de la reine Ravalona II et devint

¹⁰¹ U.S Department of State, *Bureau of Democracy, Human Rights and Labour, International Religious Freedom Report for 2014, Executive Summary*, in <https://www.state.gov/j/drl/rls/irf/2014religiousfreedom/index.htm?year=2014&dld=238232#wrapper> (consulté le 17/03/19)

¹⁰² Lantosoa Andrianjafitrimo, *La femme malgache en Imerina au début du XXIe siècle*, Paris : Éditions Karthala, 2003, p 7

¹⁰³ <https://www.worldatlas.com/articles/religious-beliefs-in-madagascar.html> consulté le 16/03/19

¹⁰⁴ Vazimba : selon les traditions historiques, les autochtones de Madagascar ; Successivement, Malgaches de l'Ouest et l'Extrême Sud in Adolphe Rahamefy, *Sectes et crises religieuses à Madagascar*, Paris : Éditions Karthala, 2007, p 11

¹⁰⁵ *Id.*, p 75

la religion de la royauté et de l'aristocratie¹⁰⁶. Les trois grandes branches sont les Luthériens, les Anglicans et l'Église de Jésus-Christ à Madagascar (cette dernière est plus connue sous l'appellation FJKM¹⁰⁷) et font toutes trois parties du Conseil des Églises malgaches.

Le catholicisme a quant à lui été apporté par les Français et a gagné en popularité pendant la colonisation, notamment au niveau des côtes et auprès des opposants à la monarchie merina. L'Église catholique fait aussi partie du Conseil des Églises malgaches et possède donc un certain degré d'influence dans le pays (les établissements scolaires catholiques sont par exemple réputés pour leur rigueur et leur excellence et sont fréquentés par de nombreux élèves non catholiques).

D'autres congrégations existent comme l'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours, les Témoins de Jéhovah ou encore l'Église adventiste du septième jour, auxquelles se mêlent de nombreuses sectes. Ces dernières, d'obédience chrétiennes, ont fait leur apparition dès la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle. En fait, « elles ont servi d'échappatoire à des anciens devins guérisseurs, dans un premier temps, avant de devenir des cercles de prières et de profession de foi »¹⁰⁸.

L'Islam sunnite est la plus grande minorité religieuse et a pour origine les migrations des commerçants arabes sur l'île ainsi que les connexions avec les Comores, l'Inde et le Pakistan. Quelques malgaches pratiquent l'islam chiite mais cette branche est très minoritaire¹⁰⁹.

Cependant, on peut également parler d'un syncrétisme puisque les différentes croyances se mélangent, et il est très courant pour les Malgaches de combiner leur religion avec leurs croyances religieuses traditionnelles (comme le retournement des morts et le respect des ancêtres, pratiqués par de nombreux chrétiens).

Les églises jouent un rôle très important au sein de la société civile et s'impliquent beaucoup dans la vie de tous les jours à travers des œuvres de bienfaisance, des associations, ou encore les mouvements des scouts. De même, dès la fin du XIXe siècle, les deux branches principales, catholiques et protestantes, cristallisaient en leur sein des opinions et des courants d'idées bien précis, comme le fait que les protestants

¹⁰⁶ Benjamin Elisha Sawe, "Religious belief in Madagascar", *World Atlas*, in <https://www.worldatlas.com/articles/religious-beliefs-in-madagascar.html> (consulté le 16/03/19)

¹⁰⁷ FJKM : Fiangonan'i Jesoa Kristy eto Madagasikara

¹⁰⁸ Adolphe Rahamefy, *Sectes et crises religieuses à Madagascar*, Paris : Éditions Karthala, 2007, p 135

¹⁰⁹ Benjamin Elisha Sawe, "Religious belief in Madagascar", *World Atlas*, in <https://www.worldatlas.com/articles/religious-beliefs-in-madagascar.html> (consulté le 16/03/19)

soient majoritaires au sein de la monarchie merina et les catholiques furent leurs principaux opposants. On peut aussi ajouter un autre clivage, où les Hauts Plateaux regroupent principalement des protestants, contrairement aux côtiers, majoritairement catholiques (quand ils ne suivent pas exclusivement le culte des ancêtres). De plus, dans la zone des Hauts Plateaux, les catholiques sont souvent des descendants d'anciens esclaves. En politique, la présence des églises s'est fait ressentir dès les prémices de l'indépendance ou encore en 1975, lorsque les catholiques furent « les premiers à contester les outrances du stalinisme ratsirakien [et] s'associèrent aux protestants pour structurer le mouvement, qui mis bas à la dictature en 1993 ». L'ancien président Marc Ravalomanana, membre des FJKM, se présentait comme un messie, et le nouveau président Andry Rajoelina contraste par son appartenance à une vieille famille catholique. Si Madagascar est un pays où les différentes croyances coexistent dans un climat de paix, on constate malgré tout des différences culturelles liées à ces dernières, ainsi qu'une perception du rôle social de l'individu qui diffère et qui peut expliquer la place de chacun au sein de la société.

Il est intéressant de noter que les chiffres se confrontent avec parfois des écarts relativement importants :

	World Atlas, religious beliefs in Madagascar (2017) ¹¹⁰	Gouvernement américain (2014) ¹¹¹
Religion traditionnelle	50%	52%
Protestantisme	25%	41%
Catholicisme		
Islam	7%	7%
Autres	2%	

Tableau représentant le pourcentage de la population qui adhère à telle branche religieuse selon différentes sources.

¹¹⁰ Benjamin Elisha Sawe, "Religious belief in Madagascar", *World Atlas*, in <https://www.worldatlas.com/articles/religious-beliefs-in-madagascar.html> (consulté le 16/03/19)

¹¹¹ U.S Department of State, *Bureau of Democracy, Human Rights and Labour, International Religious Freedom Report for 2014, Executive Summary*, in <https://www.state.gov/j/drl/rls/irf/2014religiousfreedom/index.htm?year=2014&dld=238232#wrapper> (consulté le 17/03/19)

Ces différences s'expliquent par l'intérêt porté par chaque groupe de se montrer comme étant les plus nombreux. En effet, chaque entité souhaite avoir un poids conséquent, tant politique que social, dans la vie quotidienne et en l'absence de recensement (le dernier date de 1993), chacun est libre d'avancer des affirmations, qui ne sont finalement que des approximations.

C. Les inégalités de genre

À Madagascar, la persistance des inégalités de genre qui accentuent notamment la vulnérabilité des femmes dans presque tous les domaines de la vie s'explique par la domination masculine dans la vie sociale. Pourtant, culturellement, la Grande île est une société matriarcale et la nation est considérée comme une mère.

« Dans une famille malgache, l'élément principal n'est pas l'homme mais bien la femme, c'est elle qui transmet d'une génération à l'autre les traditions, les idées religieuses, l'éducation »¹¹².

En outre, L'Indice de Développement de Genre (IDG, qui mesure sous forme de ratio l'inégalité du développement humain entre celui des hommes et des femmes) de Madagascar est de 0,948 en 2015. Il est plus élevé par rapport à l'ensemble des pays d'Afrique Sub-saharienne (0,877) et permet de situer Madagascar dans les pays à inégalités moyennes entre les genres (groupe 3 sur 5)¹¹³. On peut aussi utiliser l'Indice d'Inégalités de Genre (IIG) qui prend en compte la santé reproductive mesurée par le taux de mortalité maternelle et le taux de fertilité des adolescentes, l'autonomisation, mesurée par la part de sièges parlementaires occupés par des femmes et la part de femmes et d'hommes adultes âgés de 25 ans et plus ayant atteint au moins un niveau d'éducation secondaire, le statut économique exprimé en participation au marché du travail et mesuré par le taux d'activité de la population active chez les femmes et les hommes âgés de 15 ans et plus. Plus la valeur de l'IIG est élevée, plus les disparités entre les femmes et les hommes sont importantes. En 2015, l'IIG de Madagascar était

¹¹² Henri Raharijaona, *La femme, la société et le droit malgache*, p 2, in

http://madarevues.recherches.gov.mg/IMG/pdf/anal-droit4_1_.pdf (consulté le 6/04/19)

¹¹³ République de Madagascar, *Rapport national sur le développement humain, Madagascar 2018, développement humain et mobilisations des ressources intérieures*, p 15, in

[https://www.undp.org/content/dam/madagascar/docs/rndh-2018/Rapport%20National%20sur%20le%20D%C3%A9veloppement%20Humain%20\(RNDH\)%20-%20Madagascar%202018%20-%20R%C3%A9sum%C3%A9.pdf](https://www.undp.org/content/dam/madagascar/docs/rndh-2018/Rapport%20National%20sur%20le%20D%C3%A9veloppement%20Humain%20(RNDH)%20-%20Madagascar%202018%20-%20R%C3%A9sum%C3%A9.pdf) (consulté le 6/04/19)

de 0,550. A titre de comparaison, selon le Rapport mondial sur le développement humain (2016), les valeurs de l'IIG pour 2015 de l'ensemble des Pays en Développement, de l'Afrique Sub-saharienne, et des pays à développement humain faible étaient respectivement de 0,469, 0,572 et 0,590¹¹⁴.

1. Au plan politique

Si les femmes ont obtenu le droit de vote en même temps que les hommes (en 1959), leur représentation au sein du monde politique est bien plus que minoritaire. En 2018, seulement cinq femmes sur trente et un candidats se présentaient pour les élections présidentielles. De plus, le nouveau président élu avait promis la parité pour son gouvernement et seulement six femmes ont été nommées ministres sur vingt-deux ministères. Seulement 7% des partis politiques malgaches ont des femmes en position de leaders. Par ailleurs, il n'y a pas de loi spécifique qui garantit l'égalité des genres et lorsqu'un texte de loi pour permettre la parité hommes-femmes a été proposé par l'Assemblée nationale, il fut refusé par le Sénat, majoritairement masculin.

Pourtant, d'un point de vue légal et politique, les droits des femmes malgaches ont évolué positivement depuis l'indépendance du pays avec notamment le partage des biens après un divorce selon le « zara-zara », c'est-à-dire en deux parts égales contrairement au régime du « kitayteloandalana » qui signifiait qu'un tiers seulement du bien commun revenait à la femme. De plus, le pays dispose d'une Politique Nationale de Promotion de la Femme adoptée en 2000 dans le cadre du projet financé par UNFPA et qui vise notamment à « lutter contre les violences faites aux femmes et adolescentes et à assurer une meilleure intégration du concept de genre dans les programmes de santé et de reproduction »¹¹⁵. Les autorités malgaches ont également paraphé le Protocole d'accord de la Communauté de Développement d'Afrique Australe portant sur la parité femme-homme à Madagascar, ce qui n'empêche pas le non-respect des standards internationaux de 30% de femmes minimum. À cela s'ajoute une très grande avancée en terme de droits des femmes et d'égalité avec les

¹¹⁴ République de Madagascar, *Rapport national sur le développement humain, Madagascar 2018, développement humain et mobilisations des ressources intérieures*, p 15, in [https://www.undp.org/content/dam/madagascar/docs/rndh-2018/Rapport%20National%20sur%20le%20D%C3%A9veloppement%20Humain%20\(RNDH\)%20-%20Madagascar%202018%20-%20R%C3%A9sum%C3%A9.pdf](https://www.undp.org/content/dam/madagascar/docs/rndh-2018/Rapport%20National%20sur%20le%20D%C3%A9veloppement%20Humain%20(RNDH)%20-%20Madagascar%202018%20-%20R%C3%A9sum%C3%A9.pdf) (consulté le 6/04/19)

¹¹⁵ UNFPA, *Droits de l'homme et égalité des sexes*, in <https://madagascar.unfpa.org/fr/topics/droits-de-l%E2%80%99homme-et-%C3%A9galit%C3%A9-des-sexes> (consulté le 17/03/19)

hommes puisque depuis 2017, les femmes malgaches peuvent enfin donner leur nationalité à leurs enfants.

2. *Au plan sociétal*

Selon une enquête sur la perception de la place des femmes dans la société, la majorité des personnes interrogées a répondu qu'elles doivent d'abord s'occuper de leur foyer. En effet, la femme malgache traditionnelle est décrite comme « fanakamalemy », c'est-à-dire mobilier fragile. On est bien en présence d'un système patriarcal qui dénigre les femmes et leur impose sa supériorité.

Certaines régions de l'île sont confrontées à des inégalités sociales plus importantes comme la région du Sud-Est par exemple. Ainsi, malgré les lois en vigueur sur l'héritage et la succession des biens, les femmes n'y ont pas droit et tout revient aux hommes. Dans la vie quotidienne, les femmes ne sont pas autorisées à manger en compagnie des hommes et doivent se contenter des restes. Parfois, ce sont même des représentants de l'État qui bloquent l'application des droits des femmes. En effet, un chef de district avait refusé de distribuer des cartes d'identité aux femmes et avait même porté l'affaire devant le procureur, qui heureusement, a statué que les femmes avaient également le droit de disposer d'une carte d'identité nationale.

Par ailleurs, bien qu'interdit depuis 2007, Madagascar est l'un des pays avec un des plus hauts taux de mariages de mineurs, notamment des adolescentes puisque 41% des filles âgées de 20 à 24 ans sont mariées ou en union avant 18 ans et 12% mariées avant l'âge de 15 ans¹¹⁶. En outre, ces mariages (mais pas que) conduisent à des grossesses précoces si bien qu'en 2012, le taux de grossesse précoce chez les filles de 15 à 19 ans est de 37% et cette propension est 2,5 fois plus élevée dans les zones rurales que dans les zones urbaines¹¹⁷.

À cela s'ajoute qu'un tiers des décès maternels sont liés à des grossesses chez les adolescentes¹¹⁸. Sachant que l'avortement est toujours criminalisé, de nombreuses femmes y ont recours clandestinement dans des conditions déplorables et ce sont près de 575 femmes par an qui meurent des complications d'un avortement

¹¹⁶ UNICEF, *Défis et opportunités des enfants à Madagascar*, octobre 2018, p 10

¹¹⁷ *Id.*, p 4

¹¹⁸ *Ibid.*

clandestin¹¹⁹. Pourtant, malgré l'énorme tabou autour des avortements, des études de l'Institut National de Santé Publique et Communautaire de 2007 ont affirmé que 53,5% des jeunes femmes entre 15 et 24 ans en milieu urbain ont réalisé au moins un avortement¹²⁰. L'éducation sexuelle est très limitée et tout ce qui touche au corps des femmes est encore très tabou. Finalement, ce sont plus de 6 millions de filles de moins de 18 ans qui sont particulièrement privées d'accès équitable à des services sociaux de qualité.

En outre, si 85% des femmes de 15 à 49 ans ont une activité rémunérée, ce chiffre cache une dure réalité marquée par le sous-emploi et un niveau de revenu très faible¹²¹. En effet, l'égalité salariale est loin d'être présente. Pourtant, les femmes ont toujours été présentes dans le domaine de l'agriculture pour travailler dans les champs et seconder leur mari. De plus, en cas de disparition de ce dernier, la femme devient alors la seule source de revenus pour subvenir aux besoins de sa famille (bien que dans ce genre de situation, les enfants sont souvent amenés à travailler pour participer aux charges familiales). Par ailleurs, elles ne sont que 38% contre 62% d'hommes dans le secteur salarié non agricole¹²².

Cette explication du contexte malgache, par la situation historique et socio-économique et l'énonciation des inégalités de genre permet d'avoir une meilleure compréhension de la situation à Madagascar en ce qui concerne les violences basées sur le genre sur la Grande Île.

¹¹⁹ Book News, « Madagascar : Faut-il décriminaliser l'avortement provoqué ? », 29 septembre 2017, in <https://www.booknews.today/madagascar-faut-il-decriminaliser-lavortement-provoque/> consulté le 22 mars 2019

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ A.H, « Madagascar est-il un pays des droits de la femme ? », in *Madonline*, 10 mars 2015, in <https://www.madonline.com/madagascar-est-il-un-pays-des-droits-de-la-femme/> (consulté le 10 mars 2019)

¹²² INSTAT, *Enquête nationale sur le suivi des objectifs du millénaire pour le développement à Madagascar, 2012-2013*, 2013, p 43, in https://madagascar.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/OMD_Resume.pdf (consulté le 6/04/19)

II. Les Violences Basées sur le Genre à Madagascar

A. La violence

Le terme violence présente plusieurs typologies et se comprend dans beaucoup de cadres et de contextes. Il s'agit ici de faire une synthèse non exhaustive de différentes terminologies.

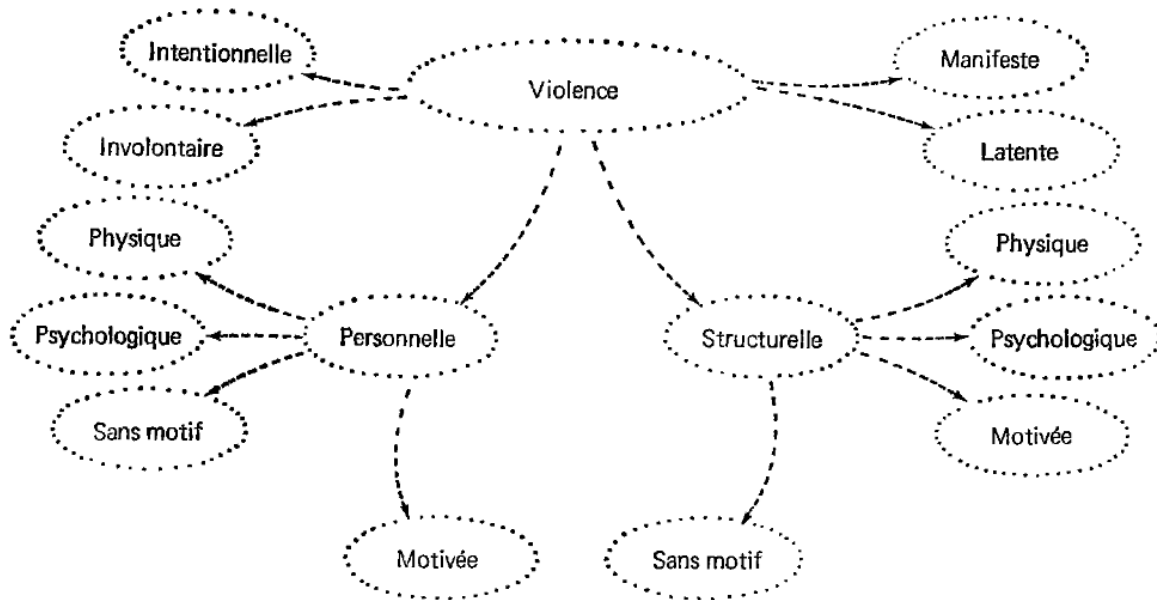
La violence, définie par l'OMS, est l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès. Les groupes visés par les violences peuvent être les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes âgées ou bien viser tout individu en fonction de son origine ou de sa religion pour ne citer que ces exemples. Quant aux auteurs de violence, il peut s'agir d'un individu, comme d'un groupe mais aussi d'un État et/ou d'une institution. En octobre 2002 est publié le premier ouvrage portant sur l'ensemble des aspects de la violence au niveau mondial : le Rapport mondial sur la violence et la santé. Cette étude est le fruit de trois années de recherches, avec la participation de plus de 160 experts du monde entier. En outre, une campagne mondiale pour la prévention de la violence a été lancée en 2012 afin de sensibiliser le grand public au problème de la violence, notamment en soulignant le rôle indispensable que peut jouer la santé publique en s'attaquant à ses causes et ses conséquences¹²³. Selon Johan Galtung dans « La contribution spécifique des recherches sur la paix à l'étude des causes de la violence : typologies », chapitre figurant dans *La violence et ses causes*, quatre types de violence peuvent être définis en cas d'insatisfaction des besoins¹²⁴ :

- Violence classique (destruction corporelle mais peut aussi inclure la violence psychologique)
- Pauvreté (frustration de l'individu dans ses besoins matériels fondamentaux)
- Répression (privations des droits de l'homme)
- Aliénation (frustration de l'individu dans ses besoins non matériels)

¹²³ OMS, *Thème de santé, violence*, in <https://www.who.int/topics/violence/fr/> (consulté le 30/03/19)

¹²⁴ UNESCO, *La violence et ses causes*, 1980, p 92-93 in https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000043086_fre (consulté le 31/03/19)

Ces trois derniers correspondant à de la violence structurelle. Johan Galtung est le seul spécialiste connu en sciences sociales qui propose des typologies systématiques et multidimensionnelles de la violence qu'il a reproduit sur le diagramme suivant¹²⁵ :



Pourtant, « la violence est aussi vieille que le monde [...]. Comment se fait-il donc qu'elle apparaisse comme un problème contemporain, et presque comme un problème nouveau surgi hier, ou du moins au siècle dernier ? »¹²⁶ Cette interrogation légitime est à mettre en relation avec la prise en compte de l'importance des droits de l'homme. En effet, c'est véritablement avec la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et son adoption par les États que se met en place une prise de conscience au niveau de l'accès aux droits humains les plus élémentaires mais aussi le fait de vivre en paix et donc de ne pas être victime de violence, quelle qu'elle soit. En effet, ces propos peuvent être appuyés par un extrait de l'ouvrage *La violence et ses causes* : « Incontestablement, c'est le progrès de l'esprit démocratique qui donne naissance au concept moderne de violence et le colore en même temps d'une nuance péjorative. À partir du moment où chacun est appelé au statut de citoyen, où est reconnu son droit à la liberté et au bonheur, la violence ne peut plus être confondue avec la force, elle ne relève plus des nécessités physiques (calamités naturelles) ou

¹²⁵ UNESCO, *La violence et ses causes*, 1980, p 179 in https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000043086_fre (consulté le 31/03/19)

¹²⁶ *Id.*, p 31

politiques (hiérarchies de droit divin) : elle devient un phénomène qui a rapport avec la liberté et qui peut, et doit, être combattu et surmonté »¹²⁷.

Il est important de rappeler que la violence a toujours été présente dans la vie des hommes et que les cultures ont toujours cherché à la contrôler, notamment par le sacré, et ce, de deux façons : dans un premier temps, les hommes ont légitimé certaines formes de violence (que ce soit par l'intermédiaire d'un Dieu ou d'une guerre sainte) et dans un second temps, toujours en recourant à la religion, afin d'épurer la violence par le choix et le sacrifice d'une victime. Mais face à une contestation de plus en plus radicale face à ces institutions qui perdent leur légitimité, c'est la violence des individus et des groupes qui tend à se légitimer¹²⁸. De plus, cette violence des individus et des groupes doit être mise en rapport avec la violence des États¹²⁹.

B. La violence basée sur le genre à Madagascar

Pour rappel, les Nations Unies définissent la violence à l'égard des femmes comme « tous les actes de violences dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté »¹³⁰. Les violences commises à l'égard des femmes malgaches sont monnaie courante dans une société où les hommes ont clairement la main mise sur elles. Quelques statistiques permettent de constater une situation catastrophique, d'autant plus que l'on sait que beaucoup de femmes et de jeunes filles ne viennent pas rapporter ce qui leur est arrivé :

- 15% des filles de 10 à 14 ans sont victimes de violence physique¹³¹.
- 31% des femmes malgaches sont victimes de violence¹³².

¹²⁷ UNESCO, *La violence et ses causes*, 1980, p 32 in https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000043086_fre (consulté le 30/03/19)

¹²⁸ *Id.*, p 40-41

¹²⁹ *Id.*, p 37

¹³⁰ OHCHR, UNFPA, « Connaissez vos droits », Campagne d'éducation, de sensibilisation, et de vulgarisation des Droits de l'Homme sur le thème Tous les Droits de l'Homme pour tous les Malgaches, Série 2 « Droits de la femme malgache », Édition décembre 2018

¹³¹ UNICEF, *Défis et opportunités des enfants à Madagascar*, octobre 2018, p 3

¹³² A.H, « Madagascar est-il un pays des droits de la femme ? », in *Madonline*, 10 mars 2015, in <https://www.madonline.com/madagascar-est-il-un-pays-des-droits-de-la-femme/> (consulté le 10 mars 2019)

Une enquête du UNFPA¹³³ précise que :

- 19% des femmes ont été victimes de violence psychologique
- 12,1% des femmes ont été victimes de violence physique
- 7,2% des femmes ont été victimes de violence sexuelle
- 5,3% des femmes ont été victimes de violence économique

Si aucune catégorie de femme n'est épargnée par la violence, les jeunes femmes sont plus touchées que leurs aînées. Le facteur culturel peut expliquer ces violences à l'égard des femmes, dans une société patriarcale où leur place est parfois plus que dégradante. En effet, les familles et les communautés restent très sensibles au poids des différentes coutumes et croyances qui vont à l'encontre du droit international. En outre, il ne faut pas négliger le facteur financier qui favorise certaines pratiques comme les mariages forcés lorsque la famille manque d'argent notamment. Par ailleurs, il est parfois difficile d'obtenir des informations ou simplement de recenser le nombre de femmes victimes de violence car comme le dit l'adage malgache : « Nytokantranotsyahahaha », ce qui signifie « le linge sale se lave en famille ». Ainsi, peu sont les femmes qui vont parler publiquement ou simplement aller dénoncer les souffrances dont elles sont victimes, surtout au niveau des violences conjugales, et cela même à un médecin. Ce dernier reste « un étranger au ménage » et raconter ses problèmes est presque tabou et va à l'encontre des consignes sociales¹³⁴. En effet, si dans l'article 52 de la loi malgache 2007-022 relative au mariage et aux régimes matrimoniaux¹³⁵, la femme peut retourner vivre dans sa famille (ou dans un centre d'accueil) en cas de motifs graves (le droit de « misintaka »), elles sont peu nombreuses à le faire. En effet, d'une part, certaines vivent éloignées de leur famille et n'ont pas les moyens de la rejoindre, quant à d'autres, elles ne veulent pas être une charge supplémentaire pour leur famille ou ressentent tout simplement de la honte et n'osent/ne veulent pas montrer aux autres que leur ménage ne va pas bien. À cela s'ajoute le fait que cette situation où les femmes « se retirent » est temporaire et ne peut excéder deux mois sans l'autorisation de leur mari. Ainsi, elles doivent donc

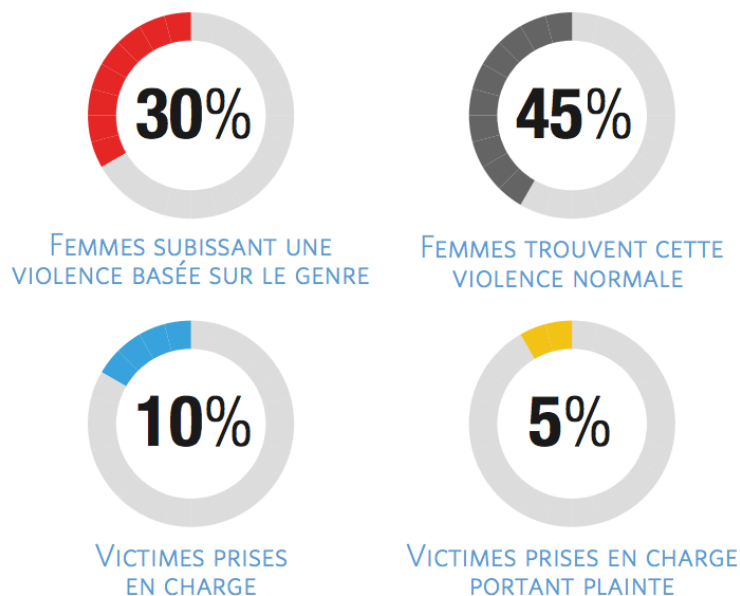
¹³³ INSTAT, *Enquête nationale sur le suivi des objectifs du millénaire pour le développement à Madagascar, 2012-2013*, 2013, p 44, in https://madagascar.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/OMD_Resume.pdf (consulté le 6/04/19)

¹³⁴ Dolorès Pourette, Chiarella Mattern, Christine Bellas Cabane et Bodo Ravololomanga, *Femmes, enfants et santé à Madagascar, approches anthropologiques comparées*, Paris : L'Harmattan, 2018, p 239

¹³⁵ Loi n°2007-022 du 20 août 2007, in *Le droit des affaires en Afrique francophone*, in <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/madagascar/Madagascar-Loi-2007-22-mariage-et-regimes-matrimoniaux.pdf> (consulté le 6/04/19)

finalement retourner dans leur foyer, sans que parfois rien ne change bien que le mari se doit de procéder aux démarches du « Fampodiana » ou invitation à réintégrer le domicile conjugal. Le UNFPA a mené une enquête dans laquelle avait été demandée à des femmes de 15 à 49 ans et à des hommes de 15 à 59 ans si le mari a le droit de battre sa femme pour certaines raisons et c'est près d'une femme sur deux qui a répondu positivement. Voici les raisons fournies et le pourcentage de femmes et d'hommes interrogés qui y adhèrent :

- Si une femme néglige ses enfants (38,4% des femmes et 38,9% des hommes)
- De sortir sans demander la permission au conjoint (23% des femmes et 23,3% des hommes)
- De brûler la nourriture (13,5% des femmes et 12,9% des hommes)
- De refuser d'avoir des rapports sexuels avec son conjoint (10,6% des femmes et 12,2% des hommes)
- D'« argumenter » avec son conjoint (8,1% des femmes et 10,1 des hommes)¹³⁶



¹³⁶ INSTAT, *Enquête nationale sur le suivi des objectifs du millénaire pour le développement à Madagascar, 2012-2013*, 2013, p 43, in https://madagascar.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/OMD_Resume.pdf (consulté le 6/04/19)

Les données statistiques figurant dans le rapport annuel 2017 Océan Indien du UNFPA¹³⁷ précisent que près d'une femme sur deux trouve normale la violence à leur égard. Par ailleurs, seulement 0,5% des victimes portent plainte, ce qui est encore bien trop peu, sans compter le fait que dans ces plaintes, la majorité des accusés s'en sortiront sans dommage contrairement à la victime, qui non seulement verra sa vie marquée à jamais, mais peut même être à nouveau victime de pression et de chantage psychologique.

C. Les différents types de violence

Plusieurs catégories de violence existent, parfois propres à une région ou à des conditions données. Celles qui seront développées dans cette sous partie sont toutes présentes à Madagascar, à différents degrés.

1. La violence physique

Comme son nom l'indique, la violence physique concerne tous les actes touchant directement le corps de la victime, allant de la simple bousculade, avec ou sans objet jusqu'au meurtre. La violence physique affirme la domination et la supériorité de l'agresseur sur sa victime par l'emploi de la force physique. 12,1% des femmes ont déjà subi des violences physiques à Madagascar¹³⁸.

2. La violence sexuelle

L'OMS définit la violence sexuelle comme « tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans toute contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail »¹³⁹.

¹³⁷ UNFPA, *Rapport annuel 2017, Océan indien, une ambition renouvelée*, 2017, p 15 in <https://madagascar.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/UNFPA%20RAPPORT%20ANNUEL%202017.pdf> (consulté le 6/04/19)

¹³⁸ INSTAT, *Enquête nationale sur le suivi des objectifs du millénaire pour le développement à Madagascar, 2012-2013*, 2013, p 44, in https://madagascar.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/OMD_Resume.pdf (consulté le 6/04/19)

¹³⁹ OMS, 2002.

Il peut s'agir de mots ou d'une attitude pour les cas de harcèlements sexuels mais sont plus le plus souvent des actes et des pratiques sexuelles imposés de force à une personne non consentante. L'agresseur peut mettre en place tout un stratagème pour mener à bien son geste, allant de la persuasion et du chantage affectif à la force physique voire les tortures.

« La violence sexuelle comprend donc :

- Les agressions sexuelles (attouchement du sexe ou des parties intimes, tentative de rapport forcée, rapport forcé ou viol dans le cadre conjugal, rapport sexuel imposé par la force, gestes sexuels refusés mais imposés...)
- Les avances sexuelles (effectuer des avances dans le cadre du travail mais pas que, plus ou moins déplaisantes, imposer des images pornographiques, « peloter », ...)
- La prostitution forcée et la traite des êtres humains à des fins sexuelles, les violences sexuelles « coutumières » et admises par le clan social. »¹⁴⁰

La violence sexuelle est un phénomène répandu dans les communautés puisque 7,2% des femmes violentées en sont victimes et 35% des méfaits sont accomplis par un voisin¹⁴¹.

Par ailleurs, on peut également ajouter les cas de tourisme sexuel, avec certaines localités, notamment sur les côtes, qui sont réputées pour. D'autre part, certaines jeunes femmes pratiquent ce qu'on appelle une « prostitution occasionnelle de survie » lorsqu'elles ou leur foyer sont en manque d'argent. Il s'agit d'une exploitation sexuelle déguisée dans laquelle la famille, la communauté ou des intermédiaires locaux sont également de connivence. En outre, les normes sociales ne répriment pas ces pratiques, c'est pourquoi de nombreuses adolescentes vont jusqu'à négocier des relations sexuelles en l'échange de cadeaux ou d'argent, notamment lorsqu'il s'agit de leur première fois¹⁴². De plus, dans certaines régions existent encore des « Tsenan' Ampela » ou marchés aux filles, dans lesquels des jeunes filles sont envoyées au marché par leur famille, sans argent, et doivent se prostituer pour financer leurs achats. On trouve également la pratique du « moletry » qui est une forme de précoce

¹⁴⁰ MPPSPF, *Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences basées sur le Genre 2017-2021*, 2016, p 24

¹⁴¹ A.H, « Madagascar est-il un pays des droits de la femme ? », in *Madonline*, 10 mars 2015, in <https://www.madonline.com/madagascar-est-il-un-pays-des-droits-de-la-femme/> (consulté le 10/03/19)

¹⁴² UNICEF, *L'enfance à Madagascar : une promesse d'avenir, l'analyse de la situation de la mère et de l'enfant*, 2014, p 114, in <https://www.unicef.org/madagascar/media/1056/file> (consulté le 6/04/19)

arrangé contre une dot. Enfin le « jromena », bal populaire, lieu propice à la prostitution des jeunes filles et aux abus sexuels¹⁴³.

Par ailleurs, les mariages précoces et/ou forcés déjà évoqués un peu plus haut, sont souvent constitutifs de violences sexuelles car les filles concernées, en raison de leur jeune âge, ne sont pas capables de donner ou de refuser leur consentement. En effet, selon l'ENSOMD, le taux d'acceptation de la violence physique du mari est plus élevé chez les 15-19 ans (47%) que chez les femmes de 45 à 49 ans (43%)¹⁴⁴. D'autant plus qu'il est très courant que ce type de mariage intervienne suite à un viol suivi d'une grossesse. Afin d'éviter le déshonneur, la famille oblige la jeune fille à épouser celui qui l'a violée¹⁴⁵. Finalement, on constate une certaine acceptation sociale des violences sexuelles chez les femmes et les jeunes filles.

3. La violence psychologique

Cette forme de violence est particulière car difficile à repérer. En effet, elle vise à détruire la confiance en soi et l'identité personnelle et ne laisse pas de trace physique mais conduit souvent à la violence physique. Elle peut prendre la forme du dénigrement systématique, de menaces chroniques, de critiques constantes, d'absence d'attention, de déni et conduit à l'isolement de la personne qui se retrouve dans un climat d'insécurité avec un sentiment d'infériorité face à l'agresseur qui apparaît tout puissant. La violence psychologique peut utiliser les messages verbaux telles que les menaces ou les insultes pour intimider la victime. Cette forme de violence se retrouve principalement dans le cadre conjugal et familiale. 24% des femmes auraient déjà subi des violences psychologiques¹⁴⁶.

¹⁴³ UNICEF, *L'enfance à Madagascar : une promesse d'avenir, l'analyse de la situation de la mère et de l'enfant*, 2014, p 114, in <https://www.unicef.org/madagascar/media/1056/file> (consulté le 6/04/19) (Le Jromena est un bal populaire régulièrement organisé dans les régions d'Analanjrofo et Antsinanana. Il est souvent le lieu d'échanges et de rencontres et constitue un endroit où les jeunes expriment leurs personnalités et leur sexualité. D'après une étude réalisée par l'UNICEF, on estime que les jeunes représentent 90% des participants dont 60% sont mineurs. Quasiment aucun adulte ne surveille le déroulement de ces soirées. Près de 22% des jeunes interrogés ayant participé à un Jromena déclarent avoir déjà eu une IST et près de 80% des jeunes connaissent des jeunes filles tombées enceintes suite à des Jromena)

¹⁴⁴ *Id.*, p 155

¹⁴⁵ *Ibid.*

¹⁴⁶ INSTAT, *Enquête nationale sur le suivi des objectifs du millénaire pour le développement à Madagascar, 2012-2013*, 2013, p 44, in https://madagascar.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/OMD_Resume.pdf (consulté le 6/04/19)

4. *La violence économique*

Cette violence touche aux activités économiques et se produit quand une personne interdit à une autre de travailler ou exerce un contrôle sur son travail, qu'elle l'empêche de devenir ou de rester autonome sur le plan financier, qu'elle lui refuse tout accès à des ressources financières et l'exploite sur le plan financier : plus d'argent, pas de vêtements, pas de contribution financière au ménage, exigence d'utiliser le budget à sa façon...¹⁴⁷. On peut par exemple citer la traite des êtres humains, qui, certes, est un sujet transversal qui comprend plusieurs types de violence mais dont la décision prise pour ce mémoire est de le traiter dans la catégorie des violences économiques (en effet, une des raisons principales est la pauvreté et l'espoir de gagner un meilleur salaire à l'étranger, ce qui poussent ces femmes à s'expatrier et à intégrer des réseaux, sans parfois être au courant de la situation qui les attend une fois à l'étranger). Madagascar est à la fois touché en interne mais également comme étant un pays d'origine de personnes victimes de la traite. En effet, au niveau national, nombreuses sont les jeunes filles employées comme domestiques mais travaillant parfois plus de 12 heures par jour avec très peu de reconnaissance, voire aucun droit. De même, des enfants sont forcés à la mendicité, ce qui constitue une forme de violence économique. Par ailleurs, on peut également citer les réseaux à l'international, en particulier vers la Chine ou certains pays du Moyen-Orient comme le Liban ou le Koweït où sont envoyées des femmes à qui l'on promet une meilleure qualité de vie alors qu'elles seront exploitées dans des conditions similaires à de l'esclavage moderne, sans compter les mariages forcés. Ces réseaux de traite et d'exploitation connaissent une certaine impunité dans le pays malgré les efforts du gouvernement malgache pour y mettre fin, notamment en adoptant des mesures visant à interdire l'envoi de travailleurs domestiques vers les pays à risques.

5. *La violence institutionnelle*

La violence institutionnelle concerne la violence qui se manifeste en milieu professionnel ou dans le cadre d'institutions. Selon le rapport du gouvernement malgache sur la SNLCVBG, les comportements professionnels, les groupes

¹⁴⁷ "Violence conjugale, manuel à destination des acteurs confrontés à cette problématique" de l'ONG ENDA Océan Indien in MPPSPF, *Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences basées sur le Genre*, 2017-2021, 2016, p 24

institutionnels et l'idéologie administrative se conjuguent alors pour persécuter certaines personnes¹⁴⁸. Il est courant pour un État totalitaire de faire usage de la violence mais cet acte n'est pas impossible en démocratie. En effet, les démocraties y ont parfois recours en « périodes de crise » et dans de telles conjonctures, même les conventions internationales qui imposent le respect des droits de l'homme prévoient que l'application de la plupart de ceux-ci peut être suspendue¹⁴⁹.

6. La maltraitance envers l'enfant, en particulier les filles

L'OMS propose la définition suivante « l'abus ou la maltraitance à enfant consiste dans toutes les formes de mauvais traitement physique, émotionnel ou sexuel, la négligence ou le traitement négligent, ou les formes d'exploitation, dont commerciales, résultant en un mal effectif ou potentiel à la santé de l'enfant, à sa survie, à son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, confiance ou pouvoir ».

La maltraitance envers l'enfant revêt quatre formes¹⁵⁰ qui sont :

- La maltraitance physique : Elle comprend toute forme délibérée et non accidentel de la force contre un enfant.
- La maltraitance psychologique : Actes en général répétitif qui comprend les agressions verbales, les menaces, les dévalorisations et les humiliations.
- La maltraitance sexuelle : Elle concerne toutes les formes d'abus sexuels commis sur un enfant.
- La négligence : Elle implique un échec à répondre aux besoins physiques et/ou psychologiques d'un enfant de telle sorte que sa survie et son bien-être sont compromis ou gravement atteints.

On peut également citer les mariages forcés des enfants comme une forme de maltraitance envers notamment les jeunes filles mineures et comme on le sait déjà, sont monnaie courante à Madagascar.

¹⁴⁸ MPPSPF, *Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences basées sur le Genre 2017-2021*, 2016, p 24

¹⁴⁹ UNESCO, *La violence et ses causes*, 1980, p 234

¹⁵⁰ La maltraitance à l'encontre des enfants (Niveau I et II), Ministère de la Justice Gendarmerie Nationale, Police Nationale, Groupe Développement, Unicef, 2007 in MPPSPF, *Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences basées sur le Genre 2017-2021*, 2016, p 25

D. Les causes et les conséquences des VBG

1. Les causes

Les causes immédiates de ces multiples violences peuvent être au nombre de trois : la pauvreté, les facteurs individuels et l'impunité des auteurs. En effet, Madagascar étant le 5^e pays le plus pauvre de la planète, les femmes sont davantage touchées par les conditions économiques difficiles et donc plus sujettes aux différentes formes de violence. Ainsi, les problèmes financiers et le chômage favorisent les actes de violence à leur encontre quand elles ne sont pas obligées de se prostituer, d'aller travailler à l'étranger ou encore d'être mariées de force. Par ailleurs, de nombreuses études ont prouvé qu'être témoin quotidiennement de scènes de violence ou le fait de vivre dans un environnement violent, entraînent des comportements individuels violents (les enfants témoins des scènes ou victimes eux-mêmes sont susceptibles dans le futur de reproduire des violences subies dans l'enfance : on estime que 40 à 60 % d'hommes violents avec leurs partenaires ont été témoin de violences conjugales dans l'enfance¹⁵¹). Aussi, la privation et la frustration peuvent également être à l'origine de comportements violents, avec un risque de violence proportionnel au sentiment de malaise¹⁵². En outre, selon la coutume malgache : « Nytokantranotsyahahaha » qui peut se traduire par l'obligation de taire les problèmes et les secrets familiaux¹⁵³, l'impunité des auteurs est assurée car dans un souci de honte ou par manque d'information, la victime restera dans le silence. On peut également ajouter le manque d'application des lois, voire le manque de lois et bien sûr une sensibilisation insuffisante des populations quant à ces problématiques, notamment en milieu rural. D'autres causes peuvent être relevées comme les addictions (alcool et drogue) ou encore les images de violence véhiculées par les médias et les nouvelles technologies qui représentent les femmes et les jeunes filles comme des objets sexuels à disposition des hommes (dans un contexte hétéro-normé). Enfin, des causes inhérentes à la société entrent également en jeu comme la tradition et les pressions sociales qui entraînent des comportements discriminatoires et qui perpétuent le statut

¹⁵¹ Mémoire traumatique et victimologie, *violences psychologiques*, in <https://www.memoiretraumatique.org/violences/violences-psychologiques.html> (consulté le 29/03/19)

¹⁵² UNESCO, La violence et ses causes, 1980, p 181 in https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000043086_fre (consulté le 31/03/19)

¹⁵³ MPPSPF, *Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences basées sur le Genre 2017-2021*, 2016, p 26

inférieur de la femme. Cette situation « favorise les VBG dans la mesure où l'homme, détenteur de pouvoir et d'autorité, peut commettre des violences face à une femme qui considère l'acte comme normal »¹⁵⁴. De plus, le manque d'éducation lié à l'analphabétisme entretient l'infériorité du statut social de la femme face à l'homme car elle a moins de chance d'aller à l'école que ce dernier, qui en profite pour asseoir son pouvoir, d'autant plus qu'elle n'a généralement pas connaissance de ses droits. Quant à la maltraitance des enfants, les causes sont variées comme le fait qu'il s'agisse d'un enfant non désiré ou présentant un handicap. L'éclatement de la cellule familiale peut aussi être l'élément déclencheur de la violence. Les causes agissent aussi au niveau de l'agresseur, qui peut être un adulte reproduisant un schéma violent ayant été lui-même une victime durant son enfance, ou alors un manque de connaissance du développement de l'enfant, le fait d'être impliqué dans des affaires criminelles ou de connaître des difficultés financières¹⁵⁵. Enfin, les causes les plus citées par les femmes elles-mêmes sont l'indiscipline (78,2%) et le non-respect des enfants (51,2%)¹⁵⁶.

L'étude des causes de la violence est très importante car elle peut rendre possible la prévision des risques afin de les prévenir et de les éviter. En effet, le « discours scientifique tend à tous les niveaux de recherche sur les causes de la violence à établir que la violence est explicable et que, étant explicable, elle est évitable »¹⁵⁷.

Pour terminer, on peut citer une étude nommée *Violence in America* qui conclut de la manière suivante : « la nature ne nous donne qu'une aptitude à la violence ; ce sont les circonstances sociales qui déterminent le passage à l'acte et ses modalités ». Ce point de vue paraît raisonnable. La violence n'est ni universelle, ni inévitable, ni instinctive ; certains individus et certains groupes sont fortement enclins à la violence alors que d'autres n'y sont guère portés. »¹⁵⁸

¹⁵⁴ MPPSPF, *Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences basées sur le Genre 2017-2021*, 2016, p 27

¹⁵⁵ OMS, La maltraitance des enfants, septembre 2016, in <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/child-maltreatment> (consulté le 30/03/19)

¹⁵⁶ INSTAT, *Enquête nationale sur le suivi des objectifs du millénaire pour le développement à Madagascar, 2012-2013*, 2013, p 44, in https://madagascar.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/OMD_Resume.pdf (consulté le 6/04/19)

¹⁵⁷ UNESCO, La violence et ses causes, 1980, p 16 in https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000043086_fre (consulté le 30/03/19)

¹⁵⁸ UNESCO, La violence et ses causes, 1980, p 118 in https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000043086_fre (consulté le 30/03/19)

2. Les conséquences

Les conséquences liées à la violence sont multiples et peuvent avoir un impact à la fois immédiat mais aussi sur le long terme, touchant la victime et l'auteur mais également l'entourage, principal témoin des violences.

De manière immédiate, les violences entraînent des conséquences physiques et psychologiques. En effet, la violence physique peut aller laisser des traces visibles indélébiles (voire aller jusqu'à tuer la victime). Quant aux violences psychologiques, si les conséquences sont parfois plus difficiles à cerner, elles peuvent être à l'origine d'un psycho-traumatisme important (confusion, angoisses, troubles dépressifs, hyper-vigilance, insomnies, troubles de l'alimentation, etc.)¹⁵⁹. L'emprise de l'agresseur est telle que la victime se sent coupable, pensant mériter sa situation, ce dernier n'hésitant pas à minimiser les faits, l'accusant tantôt d'exagérer, tantôt d'assurer sa bienfaisance mensongère. Finalement, il met en place un stratagème de contrôle et d'emprise permanente pour détruire la confiance en soi et l'estime de soi de sa victime. Les violences psychologiques sont très destructrices, car « entraînant de très graves atteintes à l'intégrité psychiques [...] ou pouvant pousser ses victimes au suicide tout en étant difficile à prouver »¹⁶⁰. Cela a déjà été évoqué dans les causes, mais c'est également une conséquence non négligeable puisque la violence affecte la vie de ceux qui l'ont vécue ou ont été témoins et qui auront donc tendance à reproduire le même modèle. À cela s'ajoute des conséquences qui entraînent une perte d'opportunité à l'éducation et un déni des droits humains fondamentaux, notamment pour les victimes de mariage forcé, de viol, d'inceste et de grossesse précoce. De plus, les filles mariées à un jeune âge ont plus de chance de subir des violences domestiques, d'être infectées par le VIH/SIDA ou de mourir de complication pendant la grossesse ou l'accouchement (ces complications constituent une cause majeure de décès chez les adolescentes)¹⁶¹. La violence conjugale a des conséquences très lourdes sur la santé physique et morale des victimes et constitue un problème majeur de santé publique¹⁶². Cependant, le recours aux soins des femmes violentées par leur

¹⁵⁹ Mémoire traumatique et victimologie, *violences psychologiques*, in <https://www.memoiretraumatique.org/violences/violences-psychologiques.html> (consulté le 29/03/19)

¹⁶⁰ *Ibid.*

¹⁶¹ MPPSPF, *Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, 2017-2020*, 2016, p 28

¹⁶² Dolorès Pourette, Chiarella Mattern, Christine Bellas Cabane et Bodo Ravololomanga, *Femmes, enfants et santé à Madagascar, approches anthropologiques comparées*, Paris : L'Harmattan, 2018, p 236

conjoint est encore très peu documenté à Madagascar : la peur et la honte sont les principaux facteurs qui expliquent cette réticence à recourir aux personnels de santé¹⁶³. En effet, la consultation du médecin conduit ce dernier « à rédiger un certificat médical qui [atteste] les conséquences à caractère clinique. Le certificat est expliqué et ensuite proposé à la victime. Ce document constitue l'élément essentiel du dossier judiciaire dans le cas où la victime veut porter plainte contre son conjoint-agresseur. Mais l'effet protecteur espéré du certificat médical n'est pas toujours obtenu car, au contraire, la force de ce document fait peur à la victime, la dissuadant de consulter un professionnel médical. Demander ou accepter un certificat médical signifie pour les femmes entamer la procédure judiciaire contre leur conjoint »¹⁶⁴. Le divorce et toutes ses conséquences sont inenvisageables pour ces femmes qui préfèrent alors supporter en silence les coups de leur conjoint. Enfin, concernant la maltraitance envers les enfants, les conséquences qu'elle entraîne peuvent être désastreuses pour le développement du cerveau et provoquer un stress extrême qui affecte le système nerveux et immunitaire. Les enfants maltraités sont davantage exposés à des troubles comportementaux comme la propension à commettre des violences ou à en subir, la dépression, l'alcoolisme, des comportements sexuels à risque, etc.¹⁶⁵.

Les violences sont multiples et Madagascar ne fait pas exception puisque les différents types de violence sont présents sur l'île, en raison nombreuses causes qui impliquent des conséquences parfois catastrophiques. Pour pallier cela, il convient d'aborder les réponses de l'État malgache, que ce soit au niveau national et international.

¹⁶³ *Id.*, p 237

¹⁶⁴ *Id.*, p 240

¹⁶⁵ OMS, *La maltraitance des enfants*, septembre 2016, in <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/child-maltreatment> (consulté le 29/03/19)

III. L'état du droit et l'action de l'État malgache

Afin d'éliminer progressivement ces inégalités de genre, Madagascar a procédé à la signature et/ou la ratification d'instruments internationaux ainsi qu'à l'écriture de textes nationaux spécifiques visant la protection des droits des femmes.

A. Le cadre normatif et institutionnel

1. *Les instruments internationaux*

Madagascar est un pays qui a signé et/ou ratifié de nombreux textes internationaux comme on peut le voir ci-dessous¹⁶⁶ :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, ratifiée en 1963
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984, ratifiée en 2005
- La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979, ratifiée en 1989
- La Convention internationale relative aux droits de l'enfant de 1989, ratifiée en 1991
- Le Pacte international relatifs aux droits civils et politiques de 1966, ratifié en 1976
- Le Pacte international relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels de 1970, ratifié en 1971
- Le Programme d'action adopté en 1995 à Beijing lors de la 4^e Conférence mondiale sur les femmes qui définit douze axes stratégiques, parmi lesquels figurent la violence à l'égard des femmes, les femmes et les conflits armés, les droits fondamentaux des femmes et des petites filles
- La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies en octobre 2000, qui souligne l'importance d'une pleine participation des femmes, dans des conditions d'égalité, à la prévention et au règlement des conflits ainsi

¹⁶⁶ Nations Unies, collection des traités, recueil des traités des Nations Unies en ligne, in https://treaties.un.org/Pages/UNTSOnline.aspx?id=3&clang=_fr (consulté le 30/03/19)

qu'à l'édification et au maintien de la paix et qui prévoit la participation des femmes aux institutions clés et aux organes de décision

- Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies sur la criminalité organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite de personnes, adoptée en 2000
- Les OMD, pour la période 2000-2015, en particulier l'objectif 3 : « Promotion de l'égalité des sexes et autonomisation des femmes »
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1961, ratifiée en 1992
- Le Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes de 2003, signée en 2004
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990, ratifiée en 2005
- Le Protocole de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe sur le genre et le développement signé en 2008
- Les ODD, qui remplacent les OMD et qui portent sur la période 2015-2030, en particulier l'ODD 5 : « Égalité entre les sexes »

Malgré la signature de certains textes, il manque encore leur ratification afin de pouvoir les mettre en place. En effet, le protocole de Maputo (Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes) n'a toujours pas été ratifié par l'État malgache, notamment en raison de l'article 14 qui porte sur le droit à la santé et au contrôle des fonctions de reproduction et qui stipule dans sa deuxième partie : « protéger les droits reproductifs des femmes, particulièrement en autorisant l'avortement médicalisé, en cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste et lorsque la grossesse met en danger la santé mentale et physique de la mère ou la vie de la mère ou du fœtus »¹⁶⁷.

2. Les textes juridiques et législatifs

Madagascar a introduit dans sa législation nationale la protection des droits de l'homme. Une nouvelle constitution a été introduite le 11 décembre 2010 (suite au

¹⁶⁷ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, *Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes*, in <http://www.achpr.org/fr/instruments/women-protocol/#14> (consulté le 8/06/19)

coup d'État de 2009 et de la crise politique qui s'en sont suivis) et elle consacre, en particulier dans son article 8, le principe d'égalité et de non-discrimination fondée sur le sexe, le degré d'instruction, la fortune, l'origine, la croyance religieuse ou les opinions.

Par ailleurs, l'article 332 du Code pénal (modifié par la Loi n°2000-021 du 30 novembre 2000) punit sévèrement aussi bien le viol que la tentative de viol et l'attentat à la pudeur : « « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. Le viol est puni des travaux forcés à temps s'il a été commis sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis ou sur une femme en état de grossesse apparente ou connue de l'auteur. Dans les autres cas, le viol ou la tentative de viol sera puni de cinq à dix ans d'emprisonnement. Quiconque aura commis un attentat à la pudeur, consommé ou tenté avec violence contre un enfant au-dessous de l'âge de quinze ans ou contre une femme en état de grossesse apparente ou connue de l'auteur sera puni des travaux forcés à temps. Dans les autres cas, la peine sera de deux à cinq ans d'emprisonnement. »¹⁶⁸ De plus, d'autres formes de rapport sexuel contraint sont prévues et punies dans l'article 333 bis (Loi n° 2000-021 du 30 novembre 2000). Au niveau de la violence domestique, Madagascar s'est aussi engagé à expliciter la violence conjugale, notamment par l'article 312 du Code pénal tel que modifié par la loi n° 2000-021 : « Quiconque aura volontairement fait des blessures ou porté des coups à ses pères et mères légitimes, naturels ou adoptifs, ou autres ascendants légitimes, **ou à son conjoint** sera puni... »¹⁶⁹. Dans cette même loi, des mesures répressives plus sévères ont été introduites en cas de violence conjugale et familiale, « à savoir deux à cinq ans d'emprisonnement si les coups et blessures n'ont occasionné aucune maladie ou incapacité de travail, alors que dans les autres cas la peine serait d'un emprisonnement de six jours à deux ans et d'une amende de 25 000 à 90 000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement selon l'article 311 du Code pénal. »¹⁷⁰ Cependant, on peut relever une dimension très importante de la violence

¹⁶⁸ OHCHR, *La violence contre les femmes à Madagascar, rapport sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, p 8, in

https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/MDG/INT_CEDAW_NGO_MDG_42_9595_E.pdf (consulté le 6/04/19)

¹⁶⁹ *Id.* p 9

¹⁷⁰ *Ibid.*

25 000 francs malgaches = 5 000 Ariary soit environ 1€25

90 000 francs malgaches = 18 000 Ariary soit environ 4€45

exercée à l'encontre des femmes et qui reste totalement absente du cadre juridique malgache : la violence psychologique. En outre, en dépit de ces résolutions, les peines prévues par les textes sont non seulement pas assez dissuasives pour endiguer ce phénomène mais sont rarement appliquées sur les auteurs concernés.

Le pays a également modifié certaines mesures législatives nationales sur les droits de l'homme, telle que la loi n°2007-022 du 20 août 2007 relative aux mariages et aux régimes matrimoniaux, qui aligne l'âge matrimonial à 18 ans pour les jeunes filles et les jeunes garçons, la loi n°2007-023 du 20 août 2007 relative aux droits de l'enfant et à la protection de l'enfance ou encore le décret n°2007-563 relatif au travail des enfants. On peut aussi citer la loi n°2007-38 du 14 janvier 2008, modifiant et complétant certaines dispositions du Code pénal relatives à la lutte contre la traite des personnes et le tourisme sexuel ainsi que la loi n°2014-040 du 20 janvier 2015 sur la traite des êtres humains et qui attire particulièrement l'attention sur les dimensions transnationales de la traite.

Pourtant, malgré ces dispositions, les mariages précoces sont toujours d'actualité de même que le travail des enfants. Quant à la traite des êtres humains, des réseaux vers la Chine ou les pays du Golfe arrivent encore à faire venir des femmes qui deviennent victimes de l'esclavage moderne.

3. Les documents stratégiques nationaux

L'État malgache s'est engagé à prendre des mesures pour mettre fin aux VBG. Il a élaboré la politique nationale de la promotion de la femme (PNPF) de 2000 à 2015, et a mis en œuvre le Plan d'Action National Genre et Développement (PANAGED) de 2004 à 2008, qui comportait un programme transversal sur l'intégration du genre dans les institutions, les programmes et les projets de développement et deux programmes spécifiques portant sur l'amélioration de l'efficacité économique des femmes et sur l'amélioration de leur condition juridique et sociale, dont la mise à jour pour la période 2019-2030 est actuellement en cours. Le pays a aussi adopté un plan national de lutte contre la traite des êtres humains en 2015, et a lancé une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNLCVBG) en 2016¹⁷¹.

¹⁷¹ OHCHR, UNFPA, « Connaissez vos droits », Campagne d'éducation, de sensibilisation, et de vulgarisation des Droits de l'Homme sur le thème Tous les Droits de l'Homme pour tous les Malgaches, Série 2 « Droits de la femme malgache », Édition décembre 2018

B. La Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, 2017-2021 mise en place par le Ministère de la protection sociale et de la promotion de la femme

1. Les objectifs de ce plan d'action

Face aux chiffres alarmants en matière de VBG issus des enquêtes nationales des dernières années, la SNLCVGB a été mise en place afin de contribuer à la réduction de la prévalence des VBG. L'objectif étant de « mettre à la disposition des acteurs un document de référence pour conduire les actions de prévention et de réponse aux VBG d'une manière coordonnée et efficace »¹⁷². Il s'agit aussi de montrer l'investissement et l'implication du gouvernement malgache pour promouvoir les femmes dans la société.

Cette stratégie annonce « cinq objectifs spécifiques qui sont les suivants :

- Contribuer aux actions de prévention des actes de VBG
- Professionnaliser les interventions pour une prise en charge intégrée et adéquate de la victime de VBG
- Assurer la réinsertion socio-économique des victimes de VBG et l'accompagnement psychosocial des auteurs
- Accroître les capacités d'intervention, de coordination et de suivi/évaluation des actions de prévention et de réponse aux VBG, y compris en situation de crise humanitaire
- Optimiser les résultats par des mesures d'accompagnement »¹⁷³

Afin de réaliser ces objectifs, plusieurs groupes sont ciblés tels que les acteurs de lutte contre les VBG, les autorités locales et les leaders d'opinion/leaders traditionnels ainsi que bien sûr, les individus victimes de violence (femmes, enfants et hommes), les auteurs de violences, la population malgache en général¹⁷⁴.

2. L'approche de la SNLCVGB

¹⁷² MPPSPF, *Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, 2017-2021*, 2016, p 30

¹⁷³ *Ibid.*

¹⁷⁴ *Id.*, p 31

La SNLCVBG souhaite baser son approche autour de la victime et de son environnement. Pour cela, elle se focalise sur « plusieurs niveaux :

- La victime bénéficie d'une prise en charge intégrée par des structures spécialisées en prise en appui psychosocial, en prise en charge médicale, juridique et judiciaire
- La famille reçoit un soutien moral et psychologique
- Le fokontany et la communauté sont informés sur les différentes voies de recours et sont sensibilisés sur les droits humains, les lois et sanctions existantes sur les VBG
- L'auteur a besoin d'une réhabilitation psychosociale pour éviter les récidives »¹⁷⁵

Aussi, l'État a mis en place des mécanismes de recours accessibles à tous les citoyens, notamment à travers l'instauration de structures de prise en charge psychosociale, médicale et judiciaire :

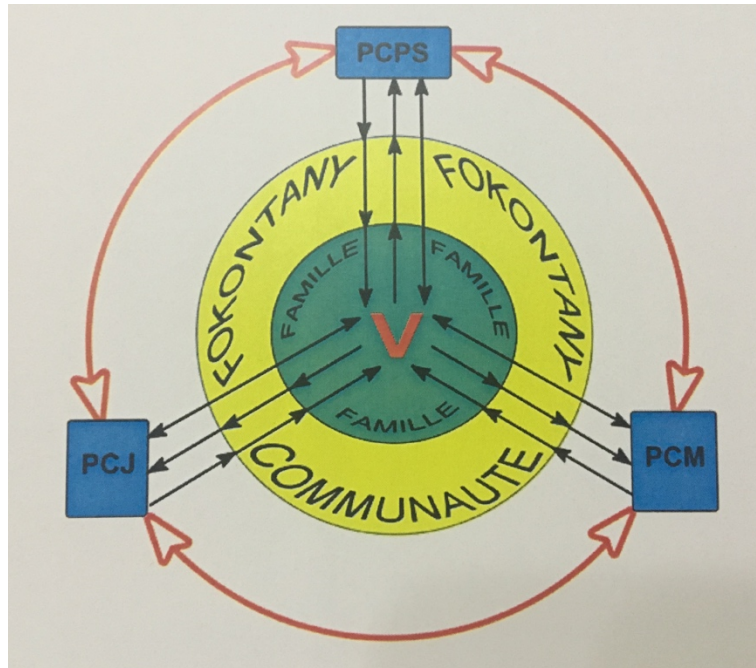
- « Les Centres d'Écoute et de Conseils Juridiques (CECJ) et les associations à vocation sociale agissent dans le domaine de la prise en charge psychosociale (PCPS), dans la conciliation et dans l'orientation en fonction des besoins
- Les centres hospitaliers, les Centres de Santé de Base (CSB), les dispensaires et les centres médicaux privés s'attellent à la prise en charge médicale (PCM) des survivants.
- Le Tribunal de Première Instance, la police et la gendarmerie s'occupent de la prise en charge juridique et judiciaire (PCJ) si une plainte a été déposée par la victime. Si elle décide de poursuivre le cas en justice, le dossier sera déféré au Parquet »¹⁷⁶

Le schéma ci-dessous explique la prise en charge holistique des victimes de violence et de leur entourage, y compris l'auteur¹⁷⁷.

¹⁷⁵ MPPSPF, *Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, 2017-2021*, 2016, p 31

¹⁷⁶ *Ibid.*

¹⁷⁷ *Id.*, p 31-32



Finalement, la SNLCVBG préconise une approche intégrée en encourageant la participation active de tous les acteurs et propose une décentralisation effective des interventions aussi bien au niveau étatique que non étatique, ce qui justifie la mise en place des plateformes de lutte contre les VBG au niveau des régions¹⁷⁸.

3. Les axes stratégiques

La SNLCVBG comporte « cinq axes stratégiques :

- Axe 1 : Prévention des actes de violence
 - Réduire les facteurs favorisant la situation de vulnérabilité sur les plans juridique, socio-économique, professionnel et culturel
 - Renforcer l'engagement politique de l'État dans les projets et les programmes relatifs à la lutte contre les VBG, y compris dans les situations de crise
 - Accroître les connaissances de la population sur la lutte contre les VBG
- Axe 2 : Réponse médicale, juridique et sociale
 - Accroître le nombre de services de prise en charge des victimes de VBG

¹⁷⁸ MPPSPF, *Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, 2017-2021*, 2016, p 32

- Assurer le renforcement des capacités des structures de prise en charge intégrée (juridique, médicale, psychosociale)
- Améliorer le système de prise en charge intégrée ou multisectorielle des victimes de VBG
- Développer la capacité de dénonciation des victimes de VBG
- Prévenir et répondre aux VBG en situation de crise humanitaire
- Appui aux victimes de la traite de personnes
- Axe 3 : Réinsertion socio-économique des survivants de VBG et accompagnement psychosocial des auteurs
 - Assurer la réinsertion des victimes de VBG et l'accompagnement psychosocial des auteurs
 - Renforcer la capacité de résilience des survivants de VBG
- Axe 4 : Coordination et suivi-évaluation
 - Opérationnaliser le mécanisme de coordination des actions de prévention et de réponse aux VBG aux différents niveaux
 - Gérer efficacement les informations et données sur les VBG y compris dans les situations de crise
 - Disposer des cadres stratégiques de lutte contre les VBG adaptés aux conditions régionales
- Axe 5 : Optimisation des résultats par la mise en place de mesures d'accompagnement
 - Mener des activités de plaidoyer auprès des autorités publiques et privées
 - Conduire des recherches pour l'optimisation des actions de lutte contre les VBG
 - Assurer une large diffusion des informations sur les VBG »¹⁷⁹

Il est pertinent de détailler l'analyse SWOT, ou FFOM en français¹⁸⁰, de chaque axe afin de déterminer les conditions favorables à la mise en œuvre du plan d'action mais

¹⁷⁹ MPPSPF, *Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, 2017-2021*, 2016, p 33-38

¹⁸⁰ SWOT: Strengths, Weaknesses, Opportunities and Threats
FFOM: Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces

aussi pour se rendre compte pour le suivi et l'évaluation de l'avancée du projet, tant au niveau des réussites que des défis.

Axe 1¹⁸¹ :

<p>Forces :</p> <p>>L'État dispose d'une direction générale en charge de la promotion de la femme au sein du Ministère en charge de la population et la promotion de l'égalité du genre qui assure la lutte contre les VBG.</p> <p>>Mise en place de plateformes de lutte contre la violence dans quelques régions.</p>	<p>Faiblesses :</p> <p>>Les lois sont insuffisamment appliquées par les institutions concernées et le cadre juridique national visant à lutter contre les VBG comprend des dispositifs épars et n'intègre pas l'ensemble des typologies de VBG.</p> <p>>Les femmes sont faiblement représentées dans les instances de décisions. Absence des politiques pour faciliter la pleine participation des femmes dans la vie professionnelle.</p> <p>>La faible connaissance de la population sur les droits des femmes et des filles est due en partie à l'information limitée sur les droits humains et l'égalité du genre.</p> <p>>Les contenus des enseignements sont peu sensibles à la dimension du genre et les responsables et les professeurs ont un manque de compréhension sur les thématiques liées au genre.</p>
<p>Opportunités :</p> <p>>La commission des droits et du genre au sein du Parlement joue un rôle primordial dans l'approbation des lois relatives aux VBG.</p>	<p>Menaces :</p> <p>>L'instabilité politique favorise l'apparition de toutes les formes de violence et d'insécurité, de même que le taux de chômage et le sous-emploi élevé.</p>

¹⁸¹ MPPSPF, *Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, 2017-2021*, 2016, p 66-67

	<p>>La persistance des pratiques coutumières et la violence à l'égard des femmes et des filles ainsi que la prolifération de préjugés et de stéréotypes liés au genre dans la communauté.</p> <p>>La reproduction des femmes se présente parfois comme un obstacle à l'accès aux emplois, voire une discrimination vis-à-vis de leur recrutement pour les postes de décision et de grandes responsabilités</p> <p>>Le taux d'abandon scolaire est plus significatif pour les filles que pour les garçons au détriment de l'autonomisation de celles-ci.</p> <p>>Les différentes formes de violences générées lors de l'apparition de catastrophes naturelles et la diminution de la production et l'insécurité alimentaire dans certaines régions touchent davantage les femmes et les enfants.</p> <p>>La propagation de l'usage de l'alcool et de la drogue et la mondialisation des nouvelles technologies favorisent un climat de violence et d'insécurité.</p> <p>>Le peu d'implication des hommes dans la promotion de l'égalité du genre vu que les droits des femmes sont largement perçus comme une question ne concernant que les femmes.</p>
--	---

Axe 2¹⁸² :

<p>Forces :</p> <p>>L'existence de bonnes pratiques et expériences nationales et internationales sur lesquelles les acteurs de mise en œuvre de la SNLVBG peuvent s'appuyer.</p> <p>>Le Ministère de la population, de la protection sociale et de la promotion de la femme a mis en place des services de prise en charge psychosociale et d'accompagnement juridique des victimes dans certaines régions.</p> <p>>La prise en charge médicale des victimes au niveau des centres hospitaliers et CSB a été renforcée et les cadres de collaborations ont été établis avec les institutions et associations partenaires œuvrant dans le domaine de lutte contre les VBG dans certaines régions.</p>	<p>Faiblesses :</p> <p>>L'insuffisance en nombre et en capacité des intervenants de prise en charge face à l'extension des actions vers les régions ainsi que l'insuffisance de moyens mis à la disposition des structures de prise en charge.</p>
<p>Opportunités :</p> <p>>La volonté des membres qui composent la plateforme VBG dans cette initiative.</p> <p>>L'existence de la Politique nationale de développement, récemment élaborée et ayant un axe sur le renforcement de la protection sociale en mettant l'accent sur les groupes vulnérables.</p>	<p>Menaces :</p> <p>>La persistance de la loi du silence peut constituer un facteur de blocage au processus de dénonciation et d'accompagnement juridique de la victime.</p> <p>>L'impunité dans le cas de violence à l'égard des femmes est répandue étant donné qu'elles n'osent souvent pas poursuivre en justice les cas de violence dont elles ont été victimes.</p>

¹⁸² MPPSPF, *Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, 2017-2021*, 2016, p 68

	>La pérennisation des structures de prise en charge après le retrait des PTF pourrait constituer une menace à long terme.
--	---

Axe 3¹⁸³ :

<p>Forces :</p> <p>>L'existence des structures œuvrant dans le domaine d'autonomisation des femmes constitue une force pour le renforcement de la capacité de résilience des victimes de VBG.</p>	<p>Faiblesses :</p> <p>>Les actions sont ralenties à cause de l'insuffisance des fonds consacrés à la réinsertion socio-économique des victimes et des auteurs de VBG.</p>
<p>Opportunités :</p> <p>>La présence des Institutions mutualistes financières au niveau des sites d'intervention est un facteur favorable à l'autonomisation des femmes et des filles victimes.</p> <p>>La valorisation des valeurs ancestrales comme le « fihavanana » ou l'entraide pourrait faciliter la réinsertion des victimes et des auteurs au sein de leur famille et de leur communauté d'origine.</p>	<p>Menaces :</p> <p>>Le titre de propriété de la terre est souvent exigé dans les programmes d'amélioration de la production (crédits, coopératives, etc.), ce qui constitue un obstacle pour les femmes. Des us et coutumes privilégient notamment le statut des hommes par rapport aux femmes dans l'accaparement des terres.</p> <p>>La persistance du rejet de la victime et de l'auteur par la communauté.</p>

Axe 4¹⁸⁴ :

<p>Forces :</p> <p>>L'existence d'une plateforme nationale VBG pour la coordination des actions et de plateformes régionales VBG pour l'exécution qui formeront les maillons indispensables à la gestion du système</p>	<p>Faiblesses :</p> <p>>La non-maitrise des outils de suivi et d'évaluation freine l'opérationnalisation du mécanisme de coordination, de suivi et d'évaluation.</p>
--	---

¹⁸³ MPPSPF, *Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, 2017-2021*, 2016, p 69

¹⁸⁴ *Id.*, p 69-70

d'information, en collecte de données et de suivi-évaluation.	>Il n'existe pas encore de base de données intégrée sur les VBG au niveau national (bien que les intervenants œuvrant dans le domaine de lutte contre les VBG possèdent leur propre système d'information et utilisent leur propre définition).
Opportunités : >L'utilisation de nouvelles technologies accélère la circulation des informations.	Menaces : >L'instabilité politique constitue une menace à l'ancrage du mécanisme institutionnel, surtout du côté des institutions publiques. Les abrogations et les nouvelles affectations perturbent la bonne marche du mécanisme.

Axe 5¹⁸⁵ :

Forces : >Le mécanisme formé par le MPPSPF et les plateformes VBG est efficace pour mener des actions de plaidoyer auprès des partenaires potentiels.	Faiblesses : >Le manque d'appui financier pour la production d'émissions, d'articles destinés à la promotion du genre et la faible connaissance sur les questions de genre des journalistes et des patrons de presse influence négativement le traitement des questions de genre sur les médias.
Opportunités : >La communication est une arme puissante et constitue une force importante dans la vie politique. Il en est de même dans la vie sociale, la large diffusion d'informations pouvant générer	Menaces : >L'insuffisance de l'engagement des partenaires potentiels. >Dans les médias, les questions de genre ne sont pas souvent traitées sérieusement et sont peu exposées dans

¹⁸⁵ MPPSPF, *Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, 2017-2021*, 2016, p 70-71

des changements de comportement et de mentalité. >L'expansion des médias sociaux et internet faciliteront la mobilisation sociale, d'autant plus que les jeunes osent mieux s'exprimer à travers les réseaux sociaux.	« la Une » des journaux malgaches. La publicité entretient souvent les stéréotypes renforçant le sexisme contre les femmes. Les sources d'informations sont en majorité des hommes et le manque d'accès et de contribution des femmes aux médias constitue une menace à la diffusion des informations liées aux questions de genre.
--	---

On constate bien une volonté de la part du MPPSPF de faire évoluer la situation et de lutter contre les VBG à Madagascar. Les axes encadrent tous les aspects liés aux victimes et aux agresseurs et le SWOT permet d'être clair et précis quant aux attentes de la stratégie.

4. Le suivi et l'évaluation

Le suivi et l'évaluation des activités réalisées sont représentés par le MPPSPF, les autres départements ministériels et les PTF. Des rapports trimestriels d'activités seront fournis par l'organe de coordination, de suivi et d'évaluation.

Trois types d'évaluations sont prévus durant la période 2016-2021¹⁸⁶ :

- L'évaluation annuelle à travers la revue annuelle
- L'évaluation à mi-parcours
- L'évaluation finale

Cependant, je n'ai pu avoir accès à aucun document (si même ils existent) qui permet de constater les évolutions suite à l'application de la SNLCVBG, c'est pourquoi je ne pourrai pas détailler ce point mais je trouve important de le faire apparaître quand même car il a une place non négligeable dans ma réflexion.

Après avoir vu ce qu'il en était au niveau du gouvernement malgache, de sa politique nationale pour lutter contre les VBG, ainsi que sa place au niveau international, il convient d'évoquer les rôles des agences des Nations Unies et des organisations de la société civile malgache dans une dernière partie.

¹⁸⁶ MPPSPF, *Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, 2017-2021*, 2016, p42

IV. L'action des acteurs onusiens et de la société civile

A. L'action des agences des Nations Unies à Madagascar

1. *Le rôle du OHCHR*

Comme précisé dans l'introduction, sachant qu'il n'y a pas de bureau des Nations Unies des Femmes à Madagascar, le OHCHR, en compagnie du UNFPA, prend en charge le volet genre et toutes les problématiques concernant les droits des femmes. Ainsi, le rôle du OHCHR est de sensibiliser aux droits des femmes et de soutenir tout organisme éthique qui va dans ce sens. En effet, pour chaque évènement en faveur de l'égalité femmes-hommes, le OHCHR essaye toujours d'être présent et d'apporter un soutien logistique, notamment en fournissant des documents, ou en mettant parfois des salles à disposition et bien sûr, en proposant des formations. Trois exemples seront détaillés pour illustrer le rôle du OHCHR : la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars, la rédaction de l'EPU et un cas de viol par un policier sur deux mineures en détention.

Le 8 mars est la date de la Journée internationale des droits des femmes, ou Journée internationale des femmes (International Women's Day) selon la terminologie de l'ONU, mise en place par cette dernière en 1977, bien que son histoire remonte aux luttes féministes du début du XXe siècle. Il est intéressant de noter qu'à Madagascar, quasiment tout le monde évoquait la journée de la femme, pourtant il s'agit non seulement d'une mauvaise traduction, mais également d'une formule réductrice qui englobe les femmes à une seule identité, or elles sont toutes uniques et différentes, étant chacune des individus à part entière. Ainsi, cette pluralité ne doit pas être gommée, d'où l'importance de ne pas utiliser le singulier mais d'employer le pluriel.

Le thème de l'année 2019 était le suivant : « Penser équitablement, bâtir intelligemment, innover pour le changement ». À Madagascar, ce jour permet aux femmes de prendre leur demi-journée et fut l'occasion de célébrer les femmes malgaches à travers divers évènements. On peut tout d'abord citer une célébration nationale, qui avait lieu cette année à Mahajanga en présence notamment du MPPSPF, d'autres ministères, de la Première dame, et avec l'appui de toutes les agences des Nations Unies à Madagascar. Cet évènement s'est déroulé sur plusieurs

jours, avec différents points forts. D'une part, dès le 7 mars, avec l'ouverture officielle et le vernissage du salon des savoir-faire en présence de la Ministre du MPPSPF (salon ouvert jusqu'au 10 mars avec exposition de produits locaux et l'organisation d'un concours pour les meilleures exposantes). L'arrivée de la Première Dame était organisée pour le 8 mars de même qu'une série de discours et surtout un déjeuner de plaidoyer afin d'engager des actions concrètes pour l'autonomisation des femmes et des filles en vue de la capture du dividende démographique. D'autre part, des femmes survivantes de VBG ont également participé à une conférence sur les succès des femmes malgaches « Viavy Mahavita Azy »¹⁸⁷ en compagnie d'autres femmes spécialisées dans l'entrepreneuriat féminin ou l'autonomisation des filles.

En outre, la Faculté de droit et de sciences politiques de l'Université d'Antananarivo avait également organisé une table ronde-débat pour l'occasion. La matinée s'est déroulée avec l'intervention de deux panels, chacun composé de deux femmes et de deux hommes (la parité était de mise), pour parler de problématiques liées au genre et aux enfants. Une vidéo pour sensibiliser aux droits des femmes et réalisée par les étudiants a été diffusée. Enfin, une exposition avec des stands présentant des photos et des ouvrages était également tenue par les étudiants. Un quizz a été organisé avec des questions concernant les droits des femmes, tant à l'échelle globale, qu'au niveau de Madagascar, et les équipes ont toutes obtenu des lots, mais qui différaient selon leurs résultats.

Par ailleurs, l'AIFM Madagascar avait également organisé une conférence sur « la place de la femme malgache dans la société par rapport à son identité » avec la présence, entre autres, d'une juge au tribunal de 1^{ère} instance d'Antananarivo et la présidente du conseil d'administration consortium national pour la participation citoyenne. Cette conférence fut aussi rythmée par des poèmes et des danses malgaches.

Avant de présenter le rôle du OHCHR dans la rédaction de l'EPU, il convient d'explicitier les caractéristiques de ce mécanisme. L'EPU est un processus unique qui fait office d'état des lieux de la situation des droits de l'homme dans l'ensemble des États membres de l'ONU. « Il fournit à chaque État l'opportunité de présenter les mesures qu'il a pris pour améliorer la situation des droits de l'homme sur son territoire et remplir ses obligations en la matière. Mécanisme central du Conseil des droits de l'homme, l'EPU

¹⁸⁷ Viavy Mahavita Azy : Femme apte, capable

est conçu pour assurer une égalité de traitement à chaque pays. [...] L'objectif ultime de l'EPU est d'améliorer la situation des droits de l'homme dans tous les pays et de traiter des violations des droits de l'homme, où qu'elles se produisent »¹⁸⁸. L'EPU a trois cycles qui sont :

- La préparation des rapports et la collecte des informations
- La rédaction et la transmission des rapports
- L'examen de l'État par le groupe de travail de l'EPU à Genève

Madagascar avait réalisé un EPU en 2014 durant lequel l'État avait reçu 159 recommandations formulées par les États membres du CDH sur la situation des droits de l'homme. Suite à un rapport de mi-parcours réalisé en 2016, Madagascar s'est de nouveau engagé dans la rédaction de l'EPU pour 2019 (la mise en œuvre de ces 159 recommandations sera analysée et examinée du 5 au 11 novembre 2019 à Genève, lors du troisième cycle de l'EPU). Dans l'examen de chaque pays, le CDH s'appuie sur au moins trois documents. Pour Madagascar, il s'agit du rapport de l'État, élaboré par un comité interministériel composé de 54 membres, du rapport des Nations Unies, avec la contribution particulière du OHCHR et des rapports alternatifs ou « shadow reports » rédigés par la CNIDH et les OSC. Ainsi, l'EPU permet de savoir qu'elle est la situation au niveau des inégalités de genre ainsi qu'en ce qui concerne les VBG. De plus, le soutien logistique et financier du OHCHR est indispensable dans la réalisation de ce rapport.

Enfin, on peut citer aussi une affaire de viol dans laquelle le OHCHR, grâce à un suivi quotidien des violences à l'égard des femmes, a apporté son soutien envers les familles des victimes et a permis l'arrestation du policier inculqué. En effet, un policier en service dans la localité de Vohitenina, district d'Ihosy (600km au sud de la capitale), a arrêté une fratrie (deux garçons et deux filles) pour non possession de carte d'identité (ces derniers rentraient à Vohitenina après une soirée dans la localité de Tanakambana). Finalement, si les deux frères ont été rapidement libérés, les deux jeunes filles âgées de 11 et 13 ans ont été retenues puis violées par l'agent. Relâchées le matin, elles ont raconté à leurs parents le calvaire qu'elles ont vécu durant cette nuit. Si les parents ont tout de suite alerté le maire de la commune qui a convoqué une réunion traditionnelle (kabary) entre la famille, l'agent de police et son père, et des notables. Le policier a proposé un arrangement à l'amiable consistant en une somme d'argent et son père a alors menacé la famille, dans le cas où elle porterait plainte, prétextant être une personnalité au sein du MAPAR, parti politique du président actuel, et proche de celui-ci. Cependant, le OHCHR, suite à un

¹⁸⁸ OHCHR, *Examen Périodique Universel*, in <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx> (consulté le 5/05/19)

signalement, a informé des responsables au niveau de la police nationale du cas en question. Ainsi, le Ministre de la Sécurité Publique a lui-même eu vent de l'affaire et a ordonné au Commissaire de police l'ouverture d'une enquête. Finalement, le policier a été auditionné, traduit devant le parquet à Fianarantsoa et mis sous mandat de dépôt.

2. *Le rôle du UNFPA*

Pour rappel, le rôle du UNFPA, en tant qu'agence directrice des Nations Unies en charge des questions de santé sexuelle et reproductive, est de prendre aussi en compte le volet de la lutte contre les VBG.

À Madagascar, cela se traduit par de la sensibilisation, la formation des diverses parties prenantes et la prise en charge des victimes. Ainsi, « l'agence a soutenu le lancement de discussions sur le projet de loi sur la lutte contre la VBG, la mise en place d'un programme de réinsertion économique et la mise en place de Centres d'Écoute et de Conseil Juridique ainsi que la formation et la dotation en outils des forces de l'ordre »¹⁸⁹. Ce projet de loi s'est ainsi retrouvé au cœur d'une discussion tripartite entre les représentants des ministères, de la société civile et des parlementaires. Quant aux CECJ, ils sont au nombre de huit et permettent aux victimes d'obtenir à la fois un soutien psychosocial et une assistance juridique. De plus, le UNFPA s'est engagé à appuyer la Brigade féminine de proximité qui a été mise en place en 2016. À cela s'ajoute un appui à un programme de réinsertion économique des victimes. Finalement, ces diverses actions de renforcement de la capacité de prise en charge ont bénéficié à quelques 5 581 victimes en 2017 et 493 survivantes de VBG dont des femmes victimes de la fistule obstétricale qui ont bénéficié d'une réinsertion socio-économique¹⁹⁰.

Par ailleurs, le partenariat entre le UNFPA et le gouvernement malgache se trouve actuellement à son 7^e cycle de programme (Égalité entre les sexes et autonomisation des femmes, 2015-2019). Il a pour but principal de réduire la pauvreté en ciblant les femmes, les jeunes et les adolescents, particulièrement dans les zones rurales et reculées. Son cadre d'intervention comprend différentes thématiques dont l'élaboration d'une législation spécifique à la violence basée sur le genre et plaider en

¹⁸⁹ UNFPA, Rapport annuel 2017 Océan Indien, une ambition renouvelée, p i, in <https://madagascar.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/UNFPA%20RAPPORT%20ANNUEL%202017.pdf> (consulté le 6/04/19)

¹⁹⁰ *Id.*, p 14

faveur de son adoption, le renforcement des capacités des mécanismes de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre, y compris dans les contextes humanitaires et le développement des modèles pour des services intégrés de lutte contre la violence basée sur le genre¹⁹¹.

En outre, trois plans stratégiques du UNFPA seront menés d'ici 2030, et le premier a été lancé au cours du deuxième semestre 2017, dans le but de réaliser les ODD. Trois résultats ont été définis :

- « Élimination des décès maternels évitables
- Élimination des besoins non satisfaits en matière de planification familiale
- Élimination de la VBG et des pratiques néfastes pour les femmes et les filles »¹⁹²

Pour mener ces actions à bien, le plan prévoit de renforcer les partenariats, la proximité avec les bénéficiaires et le renforcement de la coopération régionale¹⁹³.

Enfin, on peut aussi évoquer l'engagement de la Première dame, Mialy Rajoelina, présidente de l'association Fitia (en faveur des populations vulnérables, dans les domaines de l'éducation, de la santé et du développement communautaire). Elle est en effet devenue l'ambassadrice du UNFPA dans la lutte contre les VBG le 12 avril 2019 lors de la cérémonie solennelle de lancement du rapport sur l'état de la population mondiale qui marque le début des célébrations à Madagascar du cinquantenaire du UNFPA et du 25^e anniversaire du Plan d'Action de la Conférence internationale du Caire sur la Population et le Développement. Selon Serge-Benoît Bounda, Représentant permanent du UNFPA à Madagascar, Mialy Rajoelina est « une championne, source d'inspiration, un modèle pour des millions de Malgaches. Votre message, votre cri, votre engagement en faveur de la promotion de la femme et de zéro tolérance pour les violences basées sur le genre, nous ont conquis et inspiré, car, non seulement vous le dites, mais de plus vous dénoncez et agissez »¹⁹⁴. Lors d'un évènement organisé le 23 avril à Ivato, elle a soutenu qu'il s'agissait de « luttes qu'on ne peut pas gagner via les paroles, mais à travers des actions concrètes. Tout un

¹⁹¹ UNFPA, *Rapport annuel 2017 Océan Indien, une ambition renouvelée*, p 9, in <https://madagascar.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/UNFPA%20RAPPORT%20ANNUEL%202017.pdf> (consulté le 6/04/19)

¹⁹² *Id.*, p 6

¹⁹³ *Id.*, p 55

¹⁹⁴ Jeannot Ramambazafy, « Madagascar et la VBG : Mialy Rajoelina entre dans la danse », *Mada Gate*, 27 avril 2019, in <https://www.madagate.org/reportages/manifestation/7169-madagascar-et-la-vbg-mialy-rajoelina-entre-dans-la-danse.html> (consulté le 5/05/19)

chacun, quels que soient ses domaines d'activités, est appelé à y prendre part »¹⁹⁵. En sa qualité de Première dame, mais aussi de femme publique et de premier plan, sans oublier l'association qu'elle porte, Mialy Rajoelina peut servir de figure positive et contribuer de manière efficace à la lutte contre les VBG.

3. *Le rôle du Groupe thématique genre et droits humains*

Le Système des Nations Unies (SNU) s'est engagé à travers le Plan Cadre pour l'Aide au Développement (UNDAF), à soutenir d'une manière collective et cohérente le Gouvernement de Madagascar dans sa réponse aux priorités nationales, y compris celles relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme et à la promotion du genre.

Le groupe thématique genre et droits humains (GTG&DH) réunit douze agences des Nations Unies¹⁹⁶ et a été mis en place en 2014 sous l'initiative du OHCHR pour s'occuper des problématiques liées au genre et des politiques femmes-hommes. En effet, le but étant que les agences soient coordonnées et puissent travailler ensemble sur ces thématiques qui sont très souvent transversales afin d'être efficaces et éviter les doublons. On peut dire qu'il s'agit d'un cadre de concertation visant la promotion et la protection des droits humains et la promotion de l'égalité et de l'équité du genre. Tous les ans, la présidence change entre le OHCHR et le UNFPA. Une réunion mensuelle est organisée chaque premier vendredi du mois, avec la présence d'au minimum six agences. Cela étant dit, des réunions extraordinaires peuvent se tenir d'autres jours, en fonction des besoins du moment. Le groupe possède également un plan de travail qui lui permet de suivre une ligne directrice. Les objectifs spécifiques qui vont suivre en sont extraits¹⁹⁷ :

- Constituer un cadre effectif de dialogue et d'échanges entre les agences du SNU en vue de favoriser la mise en œuvre d'initiatives conjointes pour la promotion et la protection des droits humains et la promotion du genre (plaidoyer, renforcement de capacités, actions de sensibilisation, etc.)

¹⁹⁵ Jeannot Ramambazafy, « Madagascar et la VBG : Mialy Rajoelina entre dans la danse », *Mada Gate*, 27 avril 2019, in <https://www.madagate.org/reportages/manifestation/7169-madagascar-et-la-vbg-mialy-rajoelina-entre-dans-la-danse.html> (consulté le 5/05/19)

¹⁹⁶ PNUD, UNICEF, OMS, OIT, UNESCO, FAO, PAM, ONUDI, BCR, CINU, OIM et ONUSIDA

¹⁹⁷ Termes de référence du Groupe thématique Genre et Droits Humains du Système des Nations Unies à Madagascar

- Appuyer les agences du SNU dans la mise en œuvre effective de la transversalité des dimensions droits de l'homme et genre dans leurs politiques de programmation et actions de coopération
- Accompagner les groupes effets de l'UNDAF et les autres groupes thématiques du SNU dans toutes les actions relatives à la promotion et à la protection des droits humains et du genre
- Renforcer les capacités des membres et du staff des agences sur l'approche genre et droits humains, le mécanisme de suivi de l'intégration de ces questions dans la programmation
- Initier des activités communes au Groupe

En outre, le GTG&DH était très actif dès le mois d'avril, ainsi qu'au mois de mars, en prévision de la journée internationale des droits des femmes, jour qui voit la mise en place de nombreuses activités en leur honneur. Ainsi, comme détaillé plus haut, au niveau national, les évènements se déroulèrent à Mahajanga, en présence des Nations Unies, des organisations de la société civile et même de la Première dame.

B. L'action de la société civile

Le stage a permis de côtoyer de nombreuses OSC, dont des associations spécifiquement (ou pas) engagées dans la lutte contre les VBG. Cette partie est l'occasion de détailler les activités de certaines d'entre elles.

1. Les organisations de la société civile

➤ **Le Conseil de Développement d'Andohatapenaka (CDA)**

ONG d'inspiration chrétienne fondée en 1982 par le prêtre jésuite canadien Jacques Couture, elle a pour mission de participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de neuf fokontany défavorisés de la capitale. En 1987, elle est officiellement devenue association de quartier (ordonnance 60 133) et s'est muté en ONG en 2006¹⁹⁸.

Le CDA possède quatre axes qui sont :

- Axe 1 : Gouvernance locale, cohésion sociale et justice
- Axe 2 : Axe éducation

¹⁹⁸ CDA, « Notre histoire », in <http://www.cda-madagascar.org/histoire.php> (consulté le 5/05/19)

- Axe 3 : Réinsertion et formation professionnelles et activités génératrices de revenus
- Axe 4 : Santé

Son rôle est d'encadrer les acteurs locaux, de les faire participer, d'organiser des formations afin qu'ils puissent travailler. Les acteurs locaux sont plutôt des actrices locales car les associations qui travaillent auprès du CDA ne sont tenues que par des femmes. Ceci s'explique par le fait que les femmes sont plus impliquées au sein de leur communauté et aussi « parce qu'elles savent mieux gérer leur temps »¹⁹⁹. Par ailleurs, le CDA comprend quatre associations féminines, une association dite « usagers de l'eau », une association des hommes (social et sécurité), une association sportive et chaque fokontany a une association chargée de l'hygiène et du développement²⁰⁰. Le CDA collabore avec de nombreux partenaires comme le MPPSPF, le Ministère de l'environnement, la CNIDH mais aussi le CCFD-Terre Solidaire ou encore le Secours catholique.

Depuis près de dix ans maintenant, le CDA s'intéresse à la problématique des VBG mais oriente directement soit vers la clinique juridique, qui est spécialisée dans l'accueil des plaintes à ce sujet (rôle détaillé un peu plus bas) ou alors vers un centre spécialisé puis contacte le chef du fokontany pour qu'il délivre une attestation certifiant qu'il s'agit d'une famille nécessiteuse. Cependant, les membres du CDA ont remarqué une certaine réticence de la part des femmes lorsqu'ils évoquent les VBG, mais après la sensibilisation, elles deviennent plus conscientes de leurs droits et osent en parler. De même, il est parfois compliqué d'aborder le sujet avec les hommes qui se cachent derrière le « c'est notre culture » mais certains commencent à comprendre l'importance du rôle des femmes dans la société.

➤ **La clinique juridique ou Trano aro zo**

Elle est le résultat d'un appel à projet lancé par le Ministère de la justice en 2006-2007 afin de créer une structure qui désengorge le tribunal, qui facilite l'accès aux droits aux personnes démunies et qui est une structure de proximité (justice de proximité). Ainsi, le CDA qui possédait déjà un cabinet juridique depuis 1995, avec la présence d'un avocat peu disponible, a été sélectionné pour la mise en œuvre de ce projet « Justice

¹⁹⁹ Entretien Mme Véronique Razafiarivelo, Chargée du Programme Axe Bonne Gouvernance auprès du CDA, Antananarivo, Madagascar, le 2 mai 2019

²⁰⁰ *Ibid.*

et solidarité » dans le cadre de l'axe 1 « Gouvernance locale, cohésion sociale et justice ». La clinique est aussi sous la supervision de la direction de l'administration de juridiction du Ministère de la justice : il s'agit d'un service public délocalisé (présent dans d'autres régions et cogéré par des entités autres que le CDA, comme des ONG). Le programme annuel de Trano aro zo est de « travailler avec les communes, aussi en zones rurales mais toujours dans la région d'Analamanga (où se trouve la capitale), de former des problématiques suite aux problèmes constatés, de prendre un fonctionnaire connaisseur de ces problématiques et des réponses, de proposer à la commune une conférence sur ces thématiques, puis de se présenter avec ledit fonctionnaire et d'un magistrat qui sauront donner les explications nécessaires »²⁰¹. Finalement, on peut dire qu'il s'agit de sensibiliser et de vulgariser des contenus difficiles d'accès aux populations vulnérables. En outre, en 2013-2014, un projet a été évoqué avec le Ministère de la justice pour la mise en place d'un complexe avec une prise en charge psycho-sociale qui s'ajouterait à la prise en charge juridique déjà présente. Cependant, bien que le projet ait été accepté, il est toujours en attente dans le sens où, lorsque les gouvernements changent, il n'y a pas de continuité et les dossiers en cours se retrouvent mis de côté²⁰².

Au niveau de la prise en charge des VBG, les victimes apportent leurs doléances qui sont enregistrées sous forme de procès-verbaux puis leurs droits leur sont expliqués, la personne mise en cause est aussi convoquée et les deux parties peuvent accepter un compromis et s'y tenir. Naturellement, tout ceci est inscrit sur un document signé par les deux camps et peut servir de preuve en cas de jugement devant un tribunal. En effet, Trano aro zo ne rend pas de jugement mais sert simplement de facilitation tout en initiant les gens au service public. Il s'agit uniquement d'une prise en charge juridique mais peut orienter les victimes vers d'autres services pour une prise en charge psycho-sociale. De plus, M. Didier Randrianaivo m'a fait part qu'une fois, environ 15 min après la diffusion d'une émission sur la radio Don Bosco concernant les VBG, de nombreuses femmes se sont présentées à la clinique avec des doléances, ce qui signifie que la sensibilisation est efficace²⁰³. Par ailleurs, il expliquait aussi que le comportement de certaines femmes pousse leur mari à être violent (bien sûr, rien

²⁰¹ Interview M. Didier Randrianaivo, Développeur des activités au sein de la clinique juridique du CDA, Antananarivo, Madagascar, le 3 mai 2019

²⁰² *Ibid.*

²⁰³ *Ibid.*

ne justifie l'usage de la violence mais dans une société patriarcale, si une femme répond, insulte, ment et même boit, l'homme peut réagir de manière démesurée). Selon lui, l'important est toujours d'écouter les deux parties afin de comprendre la racine du problème puis d'expliquer à chacun les droits et les lois en vigueur et de proposer une solution la plus juste possible. Cela étant dit, en cas d'affaire de viol, si la procédure de routine est également suivie, le dossier n'est pas traité sur place mais orienté directement vers le tribunal (de même s'il s'agit d'un crime ou d'une attaque à main armée).

➤ **Le Centre d'écoute et de conseil juridique**

Ce centre se situe à Tsimbazaza (quartier d'Antananarivo), au sein d'un complexe plus grand qui comprend le Centre de formation professionnel pour les femmes. Les deux ont été ouverts en mai 2016. Les objectifs du CECJ sont de mener des actions de prévention sur les VBG et de fournir des services de prise en charge psychosociale. En effet, le but étant de pallier les problèmes de méconnaissance, d'ignorance et de non-respect des droits des femmes et d'essayer de remédier et de changer les pratiques néfastes liées au non-respect des droits des femmes et de l'égalité de genre. Le CECJ travaille avec des partenaires médicaux et juridiques, comme la clinique TAZ vers laquelle elle oriente les victimes.

Cependant, selon Mme Vololoniaina, intervenante sociale auprès du centre, ce dernier ne fonctionne pas aussi bien qu'il le devrait en raison de son emplacement excentré et d'une méconnaissance de son existence par la population²⁰⁴. On peut alors s'interroger sur ces propos puisque, la clinique juridique, située quant à elle à Andohatapanaka (à l'autre extrémité de la ville), attire malgré tout énormément de monde, non seulement des personnes du quartier mais aussi des alentours et même en dehors d'Antananarivo. Cela étant dit, elle est très connue au sein de la population et c'est peut-être ce qui manque vraiment au CECJ, d'autant plus qu'en 2018, une émission dans une radio locale a permis de le faire connaître, ce qui a vu sa fréquentation faire un bond incroyable (voir « la sous partie C, résultats » un peu plus loin)²⁰⁵.

²⁰⁴ Entretien Mme Lolona Razanamalala, Intervenante sociale auprès du CECJ Tsimbazaza, Antananarivo, Madagascar, le 15 mai 2019

²⁰⁵ Sous partie C. Résultats, p 89 du mémoire

➤ **Le Centre Vonjy**

Le Centre Vonjy est un service socio-médical installé dans le Centre hospitalier universitaire gynécologique et obstétrique de Befelatanana à Antananarivo, grâce au partenariat technique et financier du Ministère de la santé publique et d'UNICEF. Avant même ce partenariat, il était déjà le centre de référence concernant les viols sur les jeunes filles mineures et les femmes adultes. Suite à l'affectation du Dr. Rabemalala en tant que directeur adjoint technique de la maternité en 2009, des assistantes sociales ont été mises en place afin de prendre en charge psychologiquement ces jeunes filles. De plus, il a fait appel au Syndicat des professionnels diplômés en travail social pour avoir un soutien technique. Cependant, ce syndicat travaillait déjà en collaboration avec l'UNICEF. Finalement, la maternité a décidé de travailler directement avec l'UNICEF mais pour cela, elle a dû élaborer un projet afin de présenter ses besoins. Ce n'est qu'en septembre 2013 que les financements ont été débloqués menant surtout à la prise en charge financière des victimes de violences sexuelles qui n'ont désormais plus rien à payer. Si l'UNICEF souhaitait uniquement se concentrer sur les mineures, le Dr. Rabemalala, aussi coordinateur technique du centre, n'a pas voulu abandonner l'accueil et le soutien qu'ils apportaient déjà aux personnes majeures, c'est pourquoi le centre qui ne devait recevoir que des enfants victimes de violences physiques et sexuelles reçoit également des femmes victimes. Par ailleurs, depuis 2014, afin d'éviter un va-et-vient entre l'hôpital, la police et les autres démarches administratives, souvent très éprouvantes pour les victimes, un espace a été créé avec à disposition un bureau où sont présents deux policiers pour que tout soit sur place. Enfin, ce n'est que le 4 mars 2015 que le Centre Vonjy a été inauguré, malgré un fonctionnement bien antérieur à cette date. Ce premier centre est un réel exemple à Madagascar qui permet l'ouverture d'autres centres sur l'île (à Tamatave en 2015, à Mahajanga et à Nosy-Be en 2017), en partenariat avec l'UNICEF et le MPPSPF. D'autres villes projettent l'accueil de l'un de ces centres comme Tuléar, Diégo ou encore Fort-Dauphin. Le Centre Vonjy de la capitale a même reçu une visite d'une équipe de Burundais venus apprendre et s'inspirer (renforcement des capacités).

➤ **Tanora Garan'Teen**

L'association Tanora Garan'Teen, plateforme d'échanges et de partage, est née en 2012 suite à un projet de partenariat entre le Ministère de la jeunesse et des sports et

le UNFPA. Ce projet qui a pour but « d'aider a pour objet d'aider les jeunes à travers les Technologies de l'Information et de la Communication pour une meilleure prise de décision ainsi que les activités humanitaires afin de promouvoir leurs potentialités, leurs savoir-faire et leurs droits (voix) dans le processus de développement mais encore l'atteinte des objectifs de développement durable lorsqu'elle le peut »²⁰⁶. Depuis 2014, le sujet principal est la santé sexuelle et reproductive. Il s'agit vraiment d'un projet par, avec et pour les jeunes afin d'informer et de sensibiliser, d'écouter et de conseiller et enfin de favoriser les interactions et l'entraide entre membres de la communauté. Si la plateforme (via Facebook) permet de se connecter n'importe où, l'association a des bureaux dans onze régions et espère s'étendre sur l'ensemble du territoire malgache. Au niveau des VBG, Tanora Garan'Teen écoute les récits des victimes, conseille aussi, mais s'il faut porter plainte ou si l'affaire nécessite une prise en charge plus complexe, elle dirige alors vers les CECJ ou les centres de santé de base. Par ailleurs, Mme Ravoahangy, coordinatrice nationale de TGT expliquait que l'association mène aussi des actions comme des causeries éducatives au sein des maisons des jeunes ou encore des CECJ, de la sensibilisation de masse auprès des écoles et des évènements organisés par le MJS et TGT²⁰⁷. Les thématiques sont toujours préalablement définies, et lorsqu'elles concernent les VBG, le sujet est abordé dans son intégralité, c'est-à-dire avec la partie éducation, sexualité, etc. De plus, si on remarque qu'une personne a du mal à s'exprimer ou ne parle pas à la première personne (récit raconté comme s'il s'agissait d'une tierce personne, parce qu'elle n'ose pas et craint le regard des autres mais cela peut aussi être le signe d'un traumatisme), elle sera prise à part dans le cadre de séances de conseil afin d'évaluer ce qui est le meilleur pour elle.

➤ **EmpowerMen**

EmpowerMen est une association créée en 2017 qui œuvre pour la masculinité positive, c'est-à-dire montrer une bonne image de l'homme dans la société mais aussi responsabiliser ces derniers. Pour cela, l'association organise des formations et de la sensibilisation sur les VBG, l'égalité des genres mais aussi la corruption, la bonne

²⁰⁶ TANORA GARAN'TEEN, Page Facebook officielle de l'organisation in https://www.facebook.com/pg/tanoragaranteen/about/?ref=page_internal (consulté le 13/05/19)

²⁰⁷ Entretien Safikah Dani Ravoahangy, Coordinatrice nationale chez Tanora Garan'Teen, Antananarivo, Madagascar, le 8 mai 2019

gouvernance, le climat et l'environnement. Les cibles visées sont les hommes de 16 à 30 ans mais aussi des leaders religieux. On peut citer le Taratra Programme qui est un programme de formation pour les lycéens sur l'initiation au genre et la lutte contre les VBG. De plus, en avril 2018, dans le cadre d'un projet Erasmus + regroupant le Népal, le Bangladesh, l'Inde, l'Espagne, la Grèce et Madagascar, des représentants des pays cités se sont retrouvés à Madagascar pour la conception d'un guide pratique de lutte contre les VBG²⁰⁸. Sedera, global manager d'EmpowerMen, souhaite également mettre en place des « EmpowerMen Club » dans toutes les régions de Madagascar afin de sensibiliser aussi les associations locales des zones rurales de l'île sur la lutte contre les VBG. De plus, EmpowerMen a vraiment compris la définition du terme « genre » et englobe donc tout le monde dans l'intitulé VBG, tant les hommes que les femmes, mais aussi les enfants ou encore les personnes âgées.

2. Les mouvements religieux malgaches : le scoutisme

Madagascar étant un État avec une population en très grande partie croyante et pratiquante, on peut considérer que les mouvements religieux font pleinement partis des OSC. Particulièrement le scoutisme, qu'il soit catholique ou protestant, qui est très présent chez les jeunes malgaches, nombreux à s'engager, d'une part en raison de leur foi mais également pour mener des actions positives pour le développement de leur pays. Ainsi, les ministères, les ONG mais aussi les Nations Unies travaillent de concert avec les scouts pour mener à bien différents projets et événements. En effet, le fait d'être scout apporte une crédibilité, on les écoute, ils sont influents et sont bien vus par la communauté, et les parents y envoient leurs enfants pour leur développement personnel et spirituel. Pour ce travail de recherches, deux interviews, chacune avec les deux grandes branches du scoutisme malgache, c'est-à-dire catholique et protestant, ont pu être réalisées afin d'en savoir plus sur leur implication dans la prise en compte des VBG à Madagascar.

➤ **Mpanazava eto Madagasikara**²⁰⁹

L'organisation des Éclaireuses de Madagascar compte 43 000 membres dans les 22 régions du pays et est la plus grande association de filles et de jeunes femmes sur l'île

²⁰⁸ Entretien M. Sedera Lalason, Global manager chez EmpowerMen, Antananarivo, Madagascar, le 15 mai 2019

²⁰⁹ Mpanazava eto Madagasikara : Éclaireuses de Madagascar

et est membre de l'Association Mondiale des Guides et des Éclaireuses, le plus grand mouvement bénévole voué aux filles et aux jeunes femmes dans le monde (10 millions de personnes dans plus de 100 pays dans le monde). Leur mission est de permettre aux filles et aux jeunes femmes de développer leurs potentialités en tant que citoyennes du monde. L'organisation est structurée en trois groupes d'âge et propose un programme éducatif complet basé sur le développement personnel²¹⁰ :

- Social
- Physique
- Intellectuel
- Spirituel
- Psychologique
- Sentimental

Le but étant aussi d'augmenter l'estime de soi et la confiance en soi des membres de l'organisation.

En effet, elles mettent en place des activités, des formations sur le développement, sur la lutte contre les VBG, elles font de l'éducation en faveur de la protection de l'environnement, etc. Elles interviennent aussi auprès des sinistrés en cas de catastrophes climatiques. Sur le terrain, la créativité et la pédagogie sont de mises : utilisation de mégaphones pour attirer les jeunes, réalisation de sketches à destination des enfants²¹¹.

➤ **Fanilon'i Madagasikara**²¹²

L'organisation Fanilo compte environ 32 000 membres dans les 22 diocèses. Elle est la branche catholique du mouvement scout malgache et fait également partie de l'AMGE. Leurs objectifs sont de développer la confiance en soi et de créer un sentiment de fierté par rapport à ce que l'on est, par l'éducation informelle. L'organisation est composée de six branches, selon les âges, mais aussi contenant une branche pour les guides rurales et une autres pour les jeunes filles en situation de handicap mental et encadrées par des éducatrices spécialisées²¹³. On peut citer trois projets qui sont le « Girl Power Nutrition » pour une alimentation équilibrée, notamment

²¹⁰ Entretien Anonyme

²¹¹ *Ibid.*

²¹² Fanilon'i Madagasikara : Scouts et Guides de France

²¹³ Entretien Mme Diéla Jaovanona, responsable administrative et financière chez les Fanilon'i Madagasikara

dans les zones où la malnutrition est fréquente ; « WASH » pour l'hygiène et l'assainissement ; et enfin « Stop the Violence ! » qui sera développé un peu plus bas²¹⁴. Comme leurs homologues protestantes, elles interviennent en cas de catastrophes naturelles pour seconder les pompiers et la police et secourir les sinistrés. Par ailleurs, elles travaillent également avec de nombreux ministères, des OSC, ou encore le UNFPA.

➤ **Stop the violence!**

Campagne internationale mise en place par l'AMGE depuis plusieurs années, elle comporte seize jours d'activisme qui débutent le 25 novembre, lors de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et culmine le 10 décembre, Journée des droits de l'homme. Le but de la campagne est de briser le silence qui entoure la violence et de prendre action pour y mettre fin. Une partie de la campagne s'intitule *Voices against violence*, un programme d'éducation contre la violence envers les filles, développé par l'AMGE et UN Women. De plus, le but est de s'appuyer sur cinq secteurs clés pour permettre aux filles de s'exprimer en faveur de leurs droits²¹⁵ :

- Campagne de prévention : L'AMGE appelle tout un chacun à « ajouter sa voix » pour arrêter la violence.
- Programme d'éducation : En partenariat avec UN Women, l'AMGE a développé un programme d'éducation non-formelle pour soutenir les filles, les jeunes femmes, les garçons et les jeunes hommes à identifier la violence, comprendre leurs droits et gagner en compétences dans les domaines du plaidoyer et du leadership pour justement réclamer ces droits et mettre fin à la violence à l'égard des femmes.
- Politique de recherche : L'AMGE a pour objectif de conduire des recherches pour combler l'écart des connaissances et de la compréhension au niveau de la problématique de la violence à l'égard des filles et pour trouver des solutions efficaces afin de la combattre.
- Plaidoyer : L'AMGE conduit des campagnes de plaidoyer afin d'influencer les preneurs de décisions pour qu'ils mettent en place des cadres légaux

²¹⁴ Entretien Mme Diéla Jaovanona, responsable administrative et financière chez les Fanilon'i Madagasikara

²¹⁵ Entretien anonyme

appropriés, des services et surtout des investissements en faveur de la lutte contre la violence à l'égard des filles.

- Plans d'action : L'AMGE soutient les organisations nationales et les groupes communautaires afin qu'ils adaptent à leur contexte local les projets de la campagne.

Ainsi, les deux mouvements Mpanazava et Fanilo, membres de l'AMGE, mettent en place des activités de sensibilisation, les scouts (surtout les cheftaines) se rendent auprès des fokontany afin de parler directement aux jeunes filles de cette thématique et de les conscientiser sur leurs droits. On sent cependant un engagement plus important pour cette thématique de la part des Mpanazava que chez les Fanilo. Cela étant dit, d'après les deux interviews réalisées respectivement dans chaque mouvement, il semblerait qu'il y ait peu, voir pas, d'activités réalisées ensemble ou de collaboration poussée lors de cette campagne. Pourtant, il serait intéressant que mpanazava et fanilony se rapprochent davantage pour lutter contre les violences à l'égard des femmes. Aussi, travailler avec les branches masculines pourrait apporter une plus-value non négligeable dans la sensibilisation à cette problématique. Par ailleurs, il faut aussi relever le fait que contrairement aux Mpanazava, les Fanilo ne s'intéressent pas à la question du genre aussi ouvertement que ces derniers. En effet, dès l'arrivée au pouvoir du président Marc Ravalomanana en 2002, la branche FJKM, porté par le chef de l'État, s'est intéressée aux questions d'égalité, à l'accès à l'école primaire pour les petites filles et à la lutte contre les VBG²¹⁶. Les Fanilo, à travers l'Assemblée des Évêques, n'évoquent pas ou très peu ce sujet. Certains vont jusqu'à dire que la question du genre a été introduit par les Occidentaux et ne concernent pas Madagascar.

C. Les résultats

1. Les résultats quantitatifs : Au niveau des statistiques

L'analyse des statistiques doit se faire avec la plus grande attention, d'autant plus que de nombreux éléments sont à prendre en compte.

Tout d'abord les études et les rapports concernant les violences basées sur le genre sont peu nombreux au niveau national. En outre, les méthodologies diffèrent selon les

²¹⁶ Entretien M. Tovoherly Razakamanana, officier en droits de l'homme, OHCHR, Antananarivo, Madagascar, le 10 juin 2019

enquêtes et les critères pris en compte, pour évaluer les violences et les catégoriser peuvent ne pas être les mêmes. Ainsi, certains vont considérer que claquer violemment une porte en quittant la pièce est une violence psychologique, d'autres ne tiendront compte que des violences purement physiques.

Par ailleurs, il est indispensable de prendre en compte le fait que l'analyse des données statistiques que l'on possède peuvent cacher ou modifier la réalité. En effet, généralement, d'un point de vue purement chiffré, on observe une augmentation des violences à l'égard des femmes. Cependant, il faut s'interroger sur cette augmentation et se demander si elle n'est tout simplement pas le résultat positif des campagnes et des activités de sensibilisation qui ont permis aux femmes d'oser parler de leurs souffrances et d'aller se plaindre de leur situation. En effet, finalement la violence a toujours été présente quantitativement parlant, simplement, plus de femmes font connaître leur cas. De même, nombreuses sont les femmes qui ne prennent pas la parole par peur, sous la pression du mari, de la famille voire de la communauté et qui par conséquent ne sont pas répertoriées dans ces enquêtes statistiques.

Pourtant, même s'il ne faut pas uniquement s'appuyer sur ces données, elles restent importantes pour avoir un aperçu, au moins une vision globale, de la situation des violences à l'égard des femmes à Madagascar.

Pour les besoins du mémoire, des statistiques de la clinique juridique du CDA, du CECJ et du Centre Vonjy ont pu être collectées. Il s'agit de données à l'échelle locale et elles ne permettent pas de savoir ce qu'il en est à l'échelle nationale, même si on peut aisément spéculer sur des résultats plus ou moins similaires voire plus importants selon le degré de développement de la région. En effet, certaines étant plus touchées que d'autres.

➤ **La clinique juridique ou TAZ**

Suite à l'interview réalisée avec M. Didier Randrianaivo, j'ai pu obtenir quelques données sur les cas traités à la TAZ depuis fin juillet 2007 :

- Tableau 1 : 31 juillet 2007 au 31 mars 2008
- Tableau 2 : Avril à mai 2010
- Tableau 3 : Année 2011
- Tableau 4 : Mai à décembre 2012
- Tableau 5 : Avril à décembre 2013
- Tableau 6 : Année 2015

- Tableau 7 : Année 2016
- Tableau 8 : Année 2017
- Tableau 9 : Année 2018
- Tableau 10 : Récapitulatif du total des dossiers traités par année (ou mois)

Il faut savoir que chaque tableau possède un certain nombre de catégories (le nombre est précisé dans la colonne) mais que seules les catégories en lien avec le sujet de recherches ont été détaillées. Le total figure cependant pour avoir une idée du nombre de cas traités à la clinique.

Tableau 1 : du 31 juillet 2007 au 31 mars 2008

33 catégories au total	Nombre de dossiers	Décisions prises			Résultats					Sexe des plaignants	
		Orientation	Conseil	Accompagnement	Concilié	Non concilié	En cours	Sans suite	Résolus	Homme	Femme
CBV ²¹⁷	38	0	1	2	10	1	24	0	14		
VC ²¹⁸	51	3	3	0	20	1	28	0	23		
Total	1107	92	125	19	180	14	550	17	538	304	719

Tableau 2 : avril à mai 2010

26 catégories au total	Nombre de dossiers	Décisions prises			Résultats					Sexe des plaignants	
		Orientation	Conseil	Accompagnement	Concilié	Non concilié	En cours	Sans suite	Résolus	Homme	Femme
CBV	2	0	1	0	1	0	0	0	2		
VC	28	1	0	0	4	0	0	23	5		
Total	217	18	16	1	44	2	137	0	79	20	173

²¹⁷ CBV : coups et blessures volontaires

²¹⁸ VC : violence conjugale

Tableau 3 : année 2011

27 catégories au total	Nombre de dossiers	Décisions prises			Résultats				
		Orientation	Conseil	Accompagnement	Concilié	Non concilié	En cours	Sans suite	Résolus
CBV	11	3	0	0	5	0	3	0	8
VC	46	3	6	1	17	0	9	9	36
Viol	1	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	863	178	182	17	256	0	89	137	770

Tableau 4 : mai à décembre 2012

25 catégories au total	Nombre de dossiers	Décisions prises			Résultats				
		Orientation	Conseil	Accompagnement	Concilié	Non concilié	En cours	Sans suite	Résolus
CBV	15	10	2	0	1	0	4	1	11
VC	77	6	0	1	19	0	35	17	42
Viol	4	2	1	0	0	0	1	0	3
Total	1230	197	152	42	442	18	191	188	1039

Tableau 5 : avril à décembre 2013

25 catégories au total	Nombre de dossiers	Décisions prises			Résultats				
		Orientation	Conseil	Accompagnement	Concilié	Non concilié	En cours	Sans suite	Résolus
CBV	57	26	21	1	7	0	0	5	52
VC	77	23	14	0	21	3	6	21	50
Viol	6	6	4	2	0	0	0	0	6
Total	1452	304	218	16	719	82	53	212	1187

Tableau 6 : année 2015

39 catégories au total	Nombre de dossiers	Décisions prises			Résultats				
		Orientation	Conseil	Accompagnement	Concilié	Non concilié	En cours	Sans suite	Résolus
CBV	92	42	20		16	0	7	7	
VC	354	86	46		115	0	9	98	
Violence psychologique et émotionnelle	8	0	0		2	0	3	3	
Viol	27	27	0		0	0	0	0	
Agression sexuelle	5	5	0		0	0	0	0	
Agression physique	22	15	0		0	0	0	7	
Total	3792	469	641		1287	178	407	809	

Tableau 7 : année 2016

39 catégories au total	Nombre de dossiers	Décisions prises			Résultats		
		Orientation	Conseil	Accompagnement	Concilié	Non concilié	En cours
CBV	85	40	20		16	0	7
VC	256	86	46		115	0	9
Violence psychologique et émotionnelle	5	0	0		2	0	3
Viol	18	27	0		0	0	0
Agression sexuelle	5	5	0		0	0	0
Agression physique	22	15	0		0	0	0
Total	3126	476	561		1319	187	373

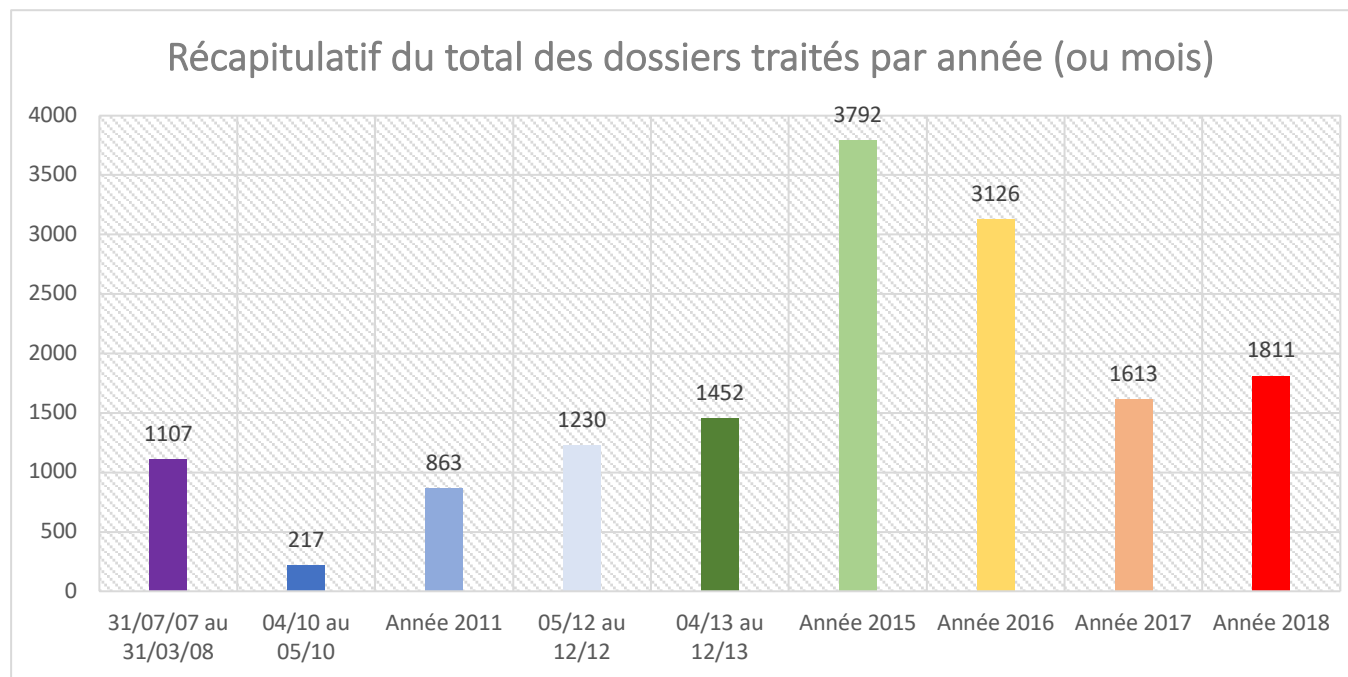
Tableau 8 : année 2017

39 catégories au total	Nombre de dossiers	Décisions prises			Résultats		
		Orientation	Conseil	Accompagnement	Concilié	Non concilié	En cours
CBV	58	10	20	0	16	0	8
VC	132	12	46	0	66	4	4
Violence psychologique et émotionnelle	6	3	0	0	2	0	2
Viol	3	3	0	0	0	0	0
Agression sexuelle	0	0	0		0	0	0
Agression physique	60	10	5	0	30	5	10
Total	1613	158	196	0	877	106	246

Tableau 9 : Année 2018

33 catégories au total	Nombre de dossiers	Décisions prises			Résultats		
		Orientation	Conseil	Accompagnement	Concilié	Non concilié	En cours
CBV	55	15	5	0	35	0	0
Conflits conjugaux	82	4	8	0	16	0	0
Viol	2	2	0	0	0	0	0
Total	1811	171	165	0	595	42	100

Tableau 10 : Récapitulatif du total des dossiers traités par année (ou mois)



Les données et pourcentages qui vont suivre ont été extraits de deux documents remis par M. Didier Randrianaivo : les rapports d'activités semestrielles 2008 et de juin à septembre 2010²¹⁹.

En six mois d'activité (données relevées en décembre 2007), le nombre de dossiers traités était de 683. Les violences conjugales représentaient 29,2% et les coups et blessures volontaires 27,2%.

Par ailleurs, l'année 2009 a vu le traitement de 783 cas, or les cinq premiers mois de 2010 affichent déjà 616 cas. Ceci peut être expliqué par la crise sociopolitique de 2009. De janvier à mars 2010, les CBV concernaient 42% des cas recensés à la TAZ et les VC représentaient 8%. De juin à septembre 2010, le nombre de dossiers traités était de 436 avec 44 dossiers comportant de la violence conjugale et 4 dossiers CBV. De plus, les plaignants femmes représentaient 91% contre seulement 9% de plaignants hommes.

Finalement, on constate globalement une augmentation des cas tous les ans malgré une légère baisse en 2016 et une chute en 2017. Ces augmentations s'expliquent par la diffusion d'émissions dans les radios locales et la publicité réalisée autour de la TAZ. Ainsi, la diminution des cas est aussi liée par l'arrêt de ces émissions.

Si au début, le sexe des plaignants étaient enregistrés, la TAZ ne l'a plus fait par la suite. Il s'agit d'une donnée intéressante qui disparaît. De même, on constate qu'à partir de 2015, les catégories s'affinent pour laisser place à « violence psychologique et émotionnelle », « agression sexuelle » et « agression physique » et pourtant ces catégories sont éliminées en 2018 pour rejoindre la case « violence conjugale ». Il semblerait qu'il n'y ait pas de raison précise pour expliquer ce changement dans la catégorisation des dossiers pris en charge. Cette modification était pourtant un progrès, notamment dans la nomination des violences psychologiques, qui sont les moins faciles à repérer et donc par conséquent, les plus compliquées à prendre en charge. De même, dans la partie « résultats », la catégorie « sans suite » finit par ne plus apparaître dans les tableaux.

²¹⁹ Rapports d'activités semestriel 2008 et de juin à septembre 2010 « Trano Aro Zo » Andohatapenaka, Antananarivo

➤ **Le CECJ de Tsimbazaza**

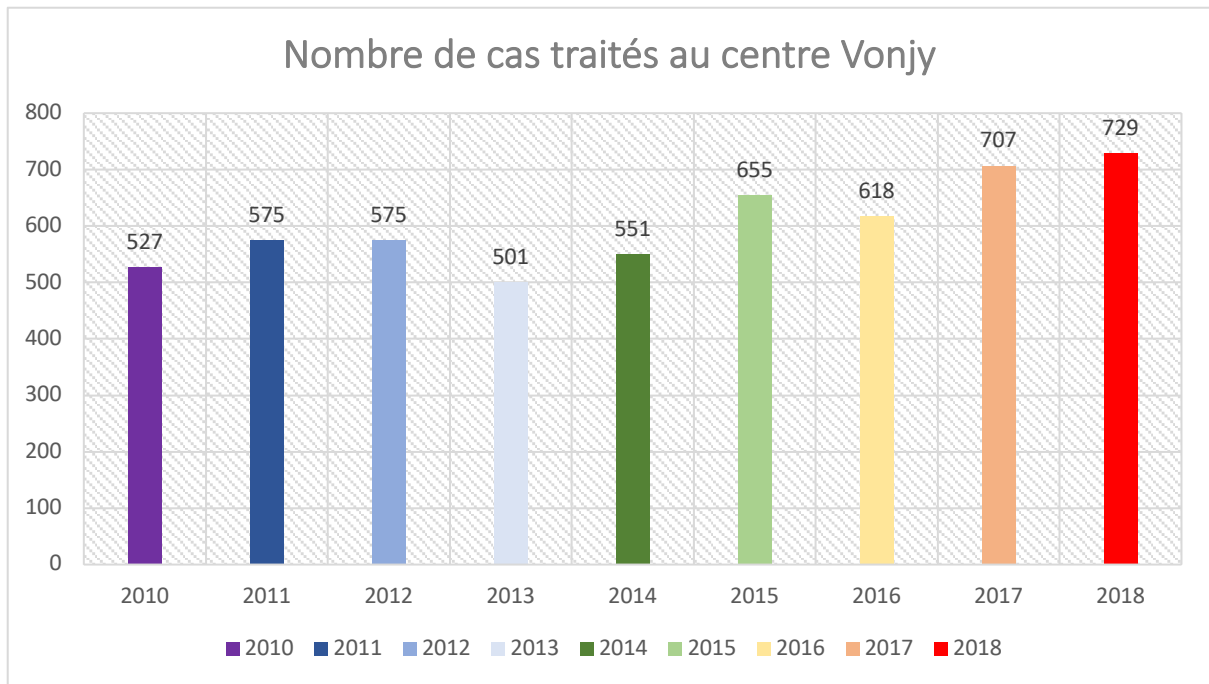
Les statistiques données par le CECJ sont intéressantes car contrairement à ce qu'on pourrait attendre, les visites sont vraiment peu nombreuses pour le centre. En effet, seulement 21 personnes dont 19 femmes s'y sont rendues en 2016. On peut avancer le fait qu'il s'agit de l'année de commencement, d'où une si faible fréquentation. Pourtant, ce sont seulement 18 personnes dont 16 femmes qui ont consulté les intervenantes sociales du CECJ en 2017. Cependant, les fréquentations augmentent en flèche en 2018 avec un total de 106 consultations dont 93 femmes (voir tableau ci-dessous pour de plus amples détails)²²⁰. Ce changement soudain s'explique par la diffusion d'une émission radio qui a fait la promotion du CECJ et a permis à ce dernier de se faire connaître. Cela étant dit, seulement 14 personnes, dont 8 femmes, sont venues depuis 2019 (sachant que durant le mois de janvier, le CECJ était fermé). On peut donc s'interroger sur l'efficacité de ce centre qui manque incontestablement de visibilité.

➤ **Centre Vonjy**

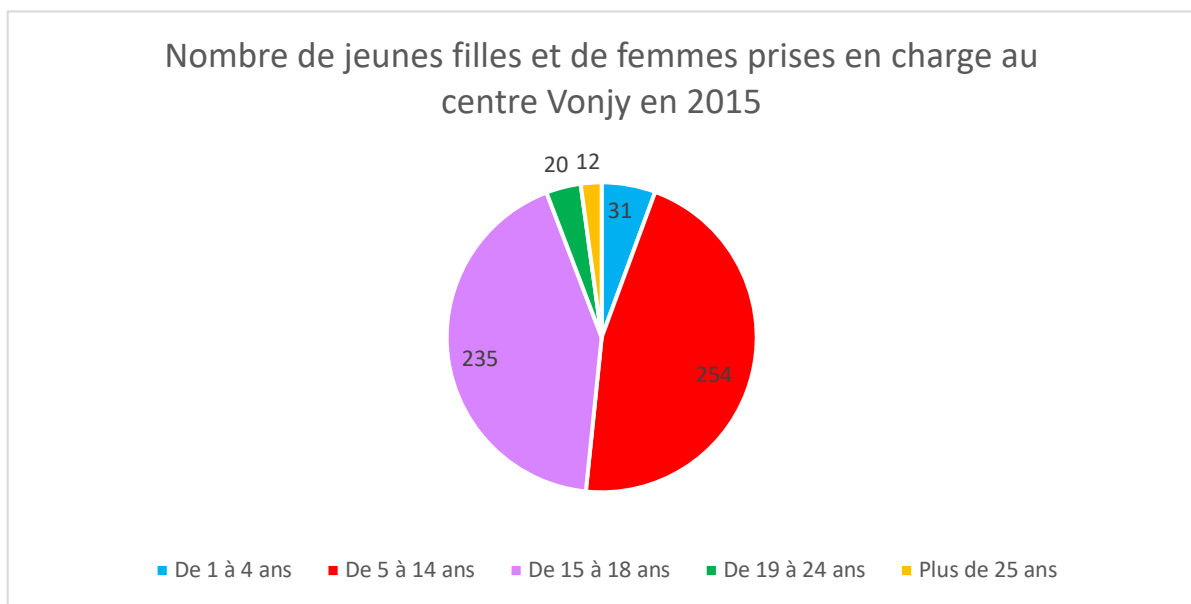
Pour ce qui est du centre Vonjy, ont été récoltées les données concernant le nombre de cas traités depuis 2010, ainsi que le nombre de cas depuis 2015 selon l'âge et le sexe et enfin la nature des cas pris en charge depuis 2018²²¹.

²²⁰ Rapport technique CECJ Tsimbazaza, 2018

²²¹ Données récoltées sur place, lors de l'entretien avec le Dr. Dominique Rabemalala

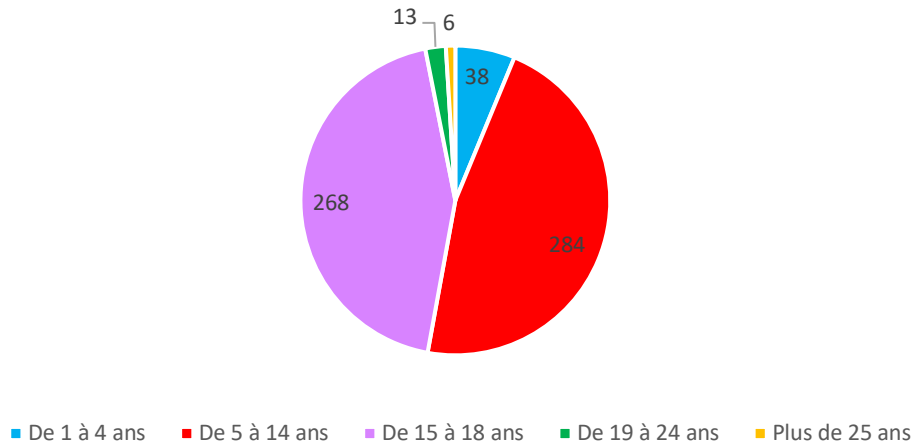


En huit ans, on constate globalement une augmentation constante du nombre de cas traités, avec environ 38% de cas en plus. Cette augmentation peut s'expliquer par la renommée du Centre Vonjy, qui accueille jeunes et moins jeunes, femmes et hommes, au sein de ces locaux. En effet, le bouche à oreilles fait que les gens, sur les conseils de voisins ou d'amis, se rendent au centre. Il ne faut négliger le fait qu'il peut aussi s'agir d'une augmentation du nombre de cas et de la violence en général.



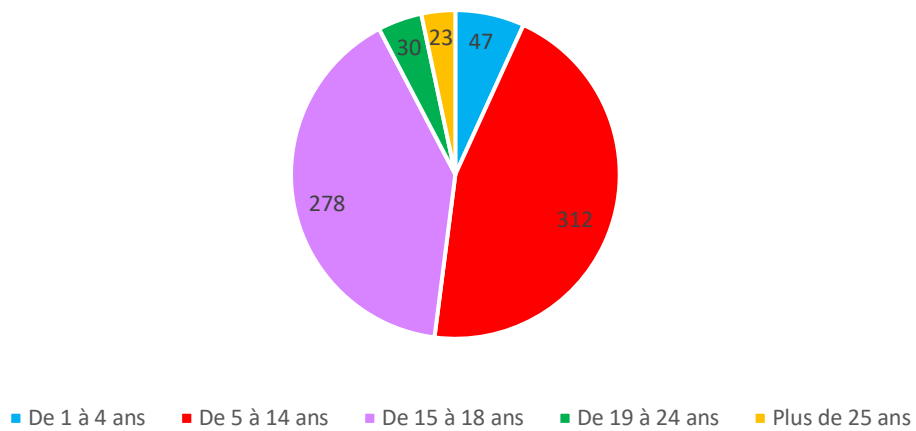
Total 552 cas

Nombre de jeunes filles et de femmes prises en charge au centre Vonjy en 2016



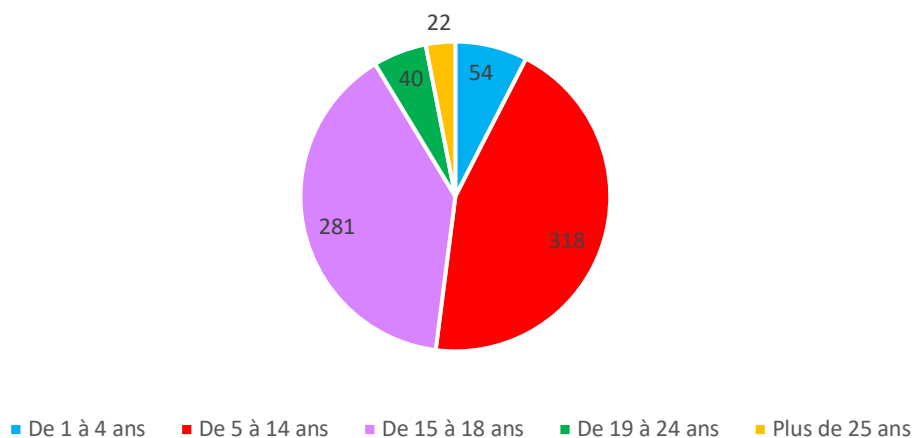
Total 609 cas

Nombre de jeunes filles et de femmes prises en charge au centre Vonjy en 2017



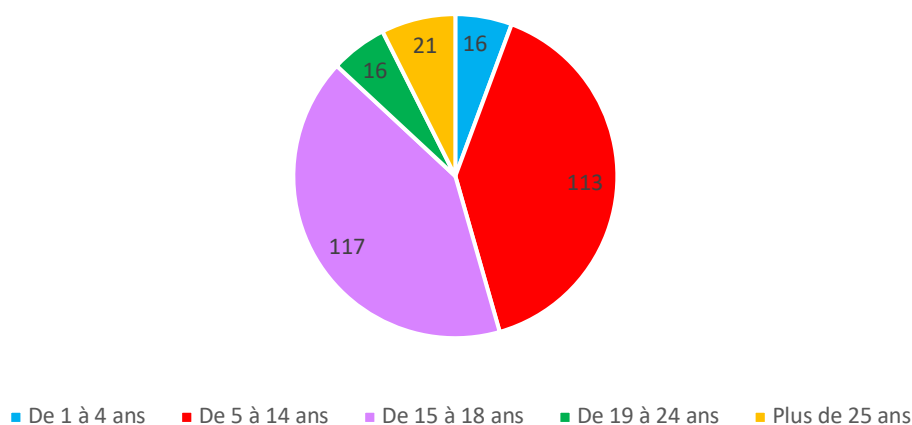
Total 690 cas

Nombre de jeunes filles et de femmes prises en charge au centre Vonjy en 2018



Total 715 cas

Nombre de jeunes filles et de femmes prises en charge au centre Vonjy de janvier à avril 2019

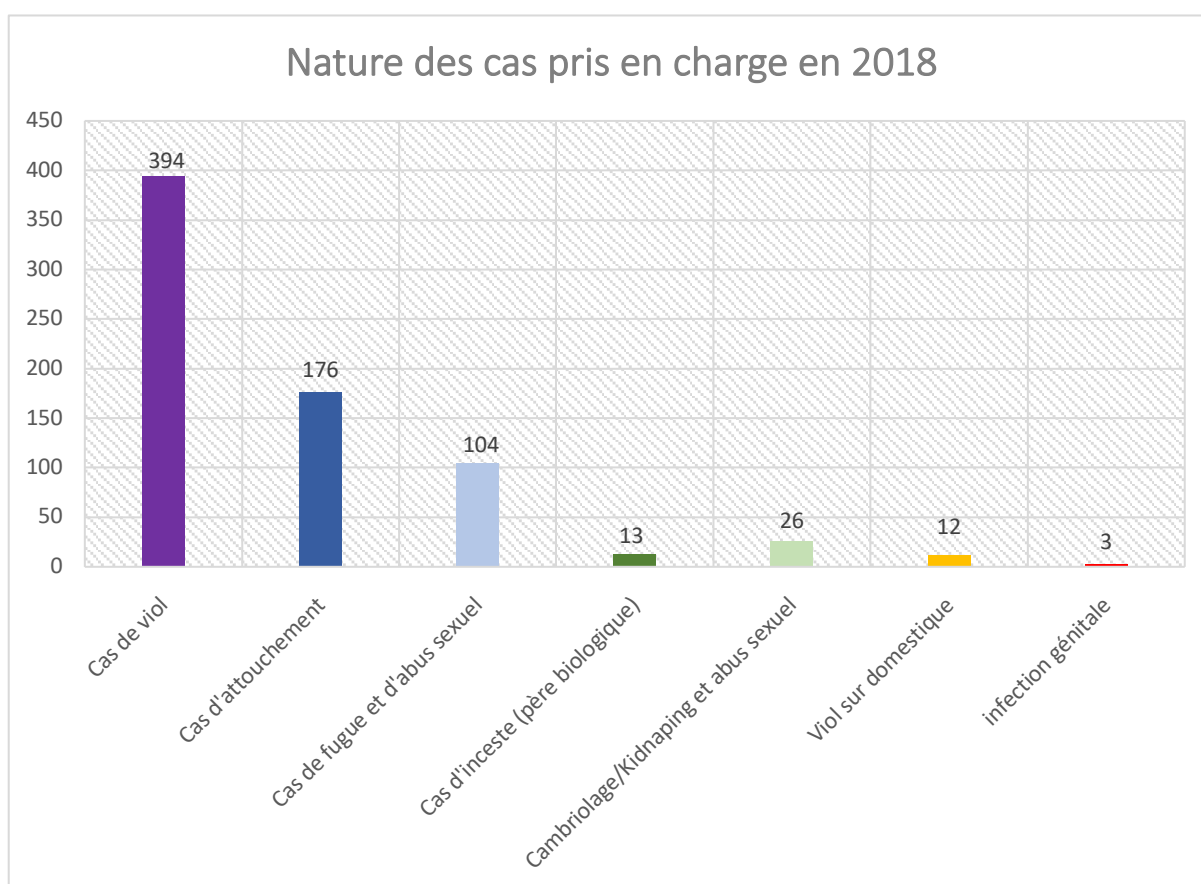


Total 283 cas

Les catégories des jeunes filles et femmes les plus touchées sont respectivement les 5-14 ans et les 15-18 ans depuis 2015, avec une exception faite depuis janvier où les cas les plus nombreux touchent les 15-18 ans. De plus, ces deux catégories représentent toujours plus de la moitié des cas, et si on ajoute les 1-4 ans, on peut en conclure que les mineures sont les principales victimes de violence. On peut alors émettre différentes hypothèses face à ces résultats, comme le fait que les moins de 18 ans sont moins aptes à se défendre, d'une part physiquement mais aussi au niveau de leurs droits qu'elles ne connaissent pas. Les mariages précoces, très nombreux à Madagascar, sont aussi une source de violence qui touche beaucoup de jeunes filles.

De plus, la violence a tendance à s'estomper avec l'âge, ce qui semble être confirmé par ces graphiques.

Enfin, les jeunes garçons et les hommes sont nettement moins nombreux à se présenter au centre, mais la catégorie des 5-14 ans reste encore une fois, la plus touchée²²². Ainsi, la violence à l'égard des hommes, bien qu'invisible, existe pourtant bel et bien et affecte, de la même manière que la violence à l'égard des femmes, les mineurs en premier lieu.



Avant d'analyser les résultats, il faut définir les différents termes du tableau. N'ayant pas trouvé d'information au niveau de la loi malgache, M. Dominique Rabemalala a expliqué que l'attouchement fait partie des abus sexuels et des viols et les agressions sexuelles concernent surtout les mineurs. La législation française distingue, quant à elle, viol et agression sexuelle (le premier est un crime, la seconde un délit).

²²² Voir annexe : documents 2, 3, 4 et 5

L'agression sexuelle « est toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise (attouchements, caresses, nudité imposée) »²²³.

Ainsi, la nature des cas pris en charge en 2018 montre que les viols sont les plus nombreux, d'autant plus si on ajoute les viols sur domestiques et potentiellement les cas d'inceste qui peuvent tantôt entrer dans la catégorie viol, tantôt dans celle des agressions sexuelles. Sans pour autant détailler la complexité de la typologie du viol, il est clair que ce type d'agression, par son nombre important de cas, reste la plus problématique sur l'île.

2. Les résultats qualitatifs

Tout d'abord, concernant l'impact des acteurs, on constate une très grande implication de la part des OSC (sont inclus les mouvements de scoutisme), car si seulement un échantillon a pu être interrogé sur ses méthodes et ses actions, elles sont nombreuses à travailler sur la thématique des VBG. Souvent, ce sont des associations formées par des survivantes de violences qui décident à leur tour d'élever la voix. De plus, les associations travaillent souvent ensemble ou du moins se rencontrent notamment lors d'évènements comme le Séminaire de la société civile du 20, 21 et 22 mai 2019, portant sur la thématique de la « Santé et Droits Sexuels et Reproductifs (SDSR) à Madagascar : Levons le grand tabou pour un avenir meilleur » organisé par l'association Garan'Teen et appuyé par le Fonds commun multi-bailleurs d'appui à la société civile malagasy composé de l'Ambassade de France, de l'Union Européenne, de la Coopération monégasque et de la Coopération allemande (GIZ) et en partenariat avec le UNFPA. Malgré ce thème, un des ateliers portaient sur les VBG et les violences sexuelles auprès des enfants et des jeunes. Ainsi, par leur travail de sensibilisation et de formation auprès des jeunes et des moins jeunes, surtout en zones urbaines mais aussi rurales, la population semble de plus en plus conscientiser face à cette problématique de grande ampleur à Madagascar. Néanmoins, cela reste un travail de longue haleine car il faut agir au niveau des mentalités et c'est souvent ce qui est le plus dur à changer, c'est pourquoi les résultats qualitatifs seront visibles après plusieurs années d'implication. Cependant, au niveau des CECJ, de la clinique juridique et du Centre Vonjy, la collaboration est plus mitigée. En effet si les

²²³ FILSANTEJEUNES.COM, « Le viol et les agressions sexuelles », 5 janvier 2015, in <https://www.filsanetejeunes.com/le-viol-et-les-agressions-sexuelles-5783> (consulté le 7/06/19)

intervenantes sociales envoient parfois des personnes à la clinique juridique pour une prise en charge juridique, le Centre Vonjy n'a pas pour habitude de travailler avec eux, le directeur adjoint estimant même qu'il s'agit d'une structure qui parfois, par les dialogues menés pour tenter d'apaiser les situations de conflits, empêche finalement les responsables d'être jugés devant un tribunal. Enfin, pour ce qui est des agences de l'ONU, d'une part avec le OHCHR, l'impact quantitatif se mesure grâce au nombre élevé de formations données que ce soit aux OSC, à la CNIDH ou même aux militaires ainsi qu'à l'appui technique et l'expertise du bureau pour la défense des droits des femmes, qui sont des droits de l'Homme. D'autre part, le UNFPA est également très actif dans de nombreux projets, comme on a pu le voir avec Garan'Teen ou encore le séminaire annuel de la société civile. La présence des Nations Unies est indispensable pour soutenir le développement du pays, pousser l'État à respecter, à protéger et à réaliser les droits humains et notamment l'appuyer dans la lutte contre les VBG. L'État n'est pas le seul bénéficiaire, car les OSC comptent aussi sur l'apport et la participation du OHCHR et du UNFPA aux activités et projets qu'elles organisent.

Si aucune femme survivante n'a pu être interrogée, on s'aperçoit tout de même que la résilience des femmes victimes de VBG est très faible, sans compter qu'il n'y a quasiment aucun suivi réalisé suite à leur visite dans l'un des centres par exemple. En effet, pour ce qui est du Centre Vonjy, il fut un temps où les assistantes sociales appelaient la victime pour prendre des nouvelles, voir ce qu'il en était mais cela n'est plus possible à présent par manque de temps et de ressources humaines (seulement deux assistantes sociales pour un travail qui devrait en compter huit). On peut alors s'interroger sur le devenir de ces femmes, car si certaines retournent au foyer avec un mari qui se montre plus conciliant (dans le cas de violences conjugales), d'autres décident d'entamer des procédures de divorce, souvent longues et compliquées, et elles se retrouvent alors dans des situations de précarités parfois extrêmes et deviennent également victimes du regard des autres.

On peut également se concentrer sur les EPU rédigés en 2014 et celui à mi-parcours en 2016 pour évaluer les changements positifs, ou non, dans la lutte contre les VBG et aussi s'appuyer sur les informations obtenues lors des ateliers de rédaction de l'EPU 2019. Ainsi, dès 2014, une catégorie sur les violences à l'égard des femmes et des

filles, incluant celles faites au foyer, est inscrite dans le rapport, avec des mesures de prévention et le rappel des sanctions et des indemnisations²²⁴ :

- « Des mesures de lutte contre la violence basée sur le genre, ayant pour but de briser le silence, ont été réalisées par la création des centres d'écoute et de conseils juridiques ainsi que des plates formes à tous les niveaux à travers les principes de 3P à savoir la prévention de la violence, la provision de services adéquats, la promotion du droit et de la justice. »
- « Les violences faites aux femmes et aux filles et celles au foyer constituent des infractions pénales prévues dans le code pénal. La qualité de femme et d'enfants victimes constitue des circonstances aggravantes en matière de traite, viol, inceste, coups et blessures volontaires sur une femme enceinte. »
- « Le projet de loi tendant à l'incrimination du viol conjugal fait l'objet d'une large consultation avant sa présentation aux instances compétentes pour adoption. »
- « La sanction et l'octroi d'indemnisation sont organisés par la loi dont notamment le Code de Procédure Pénal Malagasy. »

Concernant l'EPU réalisé en 2016, pour renforcer les mesures prises à l'échelon national pour lutter concrètement contre la violence à l'égard des femmes, Madagascar a mis en place la SNLCVVG, qui dispose d'un plan d'action quinquennale et qui est utilisée par la Plateforme nationale et les Plateformes régionales de lutte contre les VBG, comme document de référence²²⁵. L'élimination des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et la lutte contre la violence intrafamiliale s'effectue par : « le renforcement du partenariat avec les différents services de prise en charge des victimes des VBG, la signature de 03 Conventions de collaboration entre les Tribunaux, les Service de la Police, de la Gendarmerie Nationale, les Centres de santé et les Directions Régionales de la Population en matière de prise en charge holistique des victimes des VBG, l'élaboration d'un projet de Loi sur les VBG, le développement du Programme d'Activités Génératrices du Revenu des Survivantes de VBG et l'organisation de campagne de 16 jours d'activisme pour la lutte contre les violences faites aux femmes »²²⁶.

²²⁴ République de Madagascar, *Rapport EPU Madagascar*, 2014, p 13

²²⁵ République de Madagascar, *Rapport à mi-parcours EPU*, 2014-2016, 2016, p 20

²²⁶ *Id.*, p 21

Le stage m'a permis d'être observatrice-participante aux différents ateliers de rédaction de l'EPU, que ce soit avec les OSC, le comité interministériel ou la CNIDH. J'ai ainsi pu relever de nouvelles thématiques qui devraient être rajoutées dans le rapport final : par exemple, le harcèlement sexuel, qui est surtout lié à la corruption et touche principalement les jeunes filles qui doivent fournir un service sexuel en échange de faveurs ou tout simplement pour conserver leur travail (dans certains cas). Il s'agit clairement de violences sexuelles et les recommandations effectuées sont, entre autres, la mise en place d'un mécanisme de suivi de la probité des agents de l'État et des personnes détentrices de pouvoir dans l'exercice de leurs fonctions et aussi la mise en place d'un mécanisme de dénonciation pour les victimes. Peu d'améliorations ont été observées dans le cas des viols qui continuent de se dérouler en toute impunité sur la Grande Île. Aussi, il faudrait non seulement accélérer le traitement des dossiers relatifs aux viols au niveau des juridictions par l'allègement des procédures et la multiplication des sessions des cours criminelles, mais aussi vulgariser les textes relatifs aux violences à l'égard des femmes et des filles, multiplier les centres Vonjy et vulgariser leur mandat, appliquer systématiquement les décisions de justice, et enfin, reconnaître le viol conjugal comme un délit, au même titre que le viol commis par une personne tierce.

Chaque interview a été l'occasion de demander quelle est l'évolution des VBG à Madagascar et tous, sauf une personne, m'ont déclaré qu'il y avait de plus en plus de cas de VBG selon eux. Pour certains, cette affirmation se basait sur un simple ressenti, d'autres avançaient des chiffres (notamment dans les cas des centres et cliniques) mais comme cela était majoritairement selon des avis personnels, c'est pour cela que ce point se trouve dans les résultats quantitatifs. La personne ayant déclaré que les VBG diminuaient s'est justifié par l'impact positif des OSC d'où une évolution en baisse. En revanche, si certains comprenaient le fait que les résultats sont ambivalents dans le sens où plus de cas ne veut pas dire plus de violence mais simplement plus de dénonciations, d'autres étaient convaincus d'une augmentation des VBG sur la Grande Île.

Suite à cette étude, on peut émettre des recommandations afin de lutter contre les VBG, que ce soit pour leur diminution ou en faveur de la résilience des femmes qui en ont été les victimes. Les recommandations se retrouvent sur plusieurs niveaux, touchent et sont portées par différents acteurs. Tout d'abord, la modification du mandat du OHCHR paraît indispensable pour permettre à l'agence de l'ONU d'intervenir

directement et rapidement auprès des principaux concernés. Ce changement ne peut être validé que par le gouvernement malgache, qui pour l'instant n'accorde qu'un rôle d'observateur au OHCHR. De plus, autant le OHCHR que les OSC doivent appuyer les réformes des lois et des politiques en faveur de la lutte contre les VBG et de leur application, notamment au niveau des violences psychologiques et du viol conjugal qui ne sont pas encore du tout reconnus, r ou encore le tourisme sexuel, dans lequel les premières victimes sont souvent mineures. Au niveau international, il faudrait que Madagascar ratifie le protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, signé en 2000, de même pour le protocole de la SADC sur le Genre et le Développement et enfin le protocole de Maputo. Ceci peut se réaliser par des campagnes de plaidoyer. En effet, le plaidoyer a pour but d'encourager le gouvernement et s'assurer qu'il engage le budget nécessaire pour mettre en œuvre des actions concrètes et pérennes. Ainsi, l'instauration de quotas avec pénalité en cas de non-respect de la loi peut être une première approche nécessaire pour donner aux femmes plus de possibilités. En outre, il faudrait aussi pénaliser davantage les coupables, ou s'assurer que les peines soient respectées, les auteurs de VBG qui échappant trop souvent à la justice, et insister sur l'innocence de la victime qui est parfois remise en question. Selon l'OMS, il faudrait aussi sensibiliser le système judiciaire aux thématiques du genre et surtout aux besoins spécifiques des femmes victimes de VBG²²⁷. Toujours concernant le gouvernement, la réduction de la pauvreté en faveur d'une croissance inclusive et soucieuse de l'environnement pourrait avoir un impact positif sur une réduction significative des VBG, pour ne pas dire des violences dans un sens large. Il faudrait que des mesures économiques soient mises en place pour notamment réduire le chômage, surtout aux jeunes générations, et permettent à la société de se développer harmonieusement. Il faudrait aussi favoriser des mécanismes de coordination entre les acteurs que ce soit entre les OSC mais aussi au niveau OSC-ONU, particulièrement avec le OHCHR. Cette coordination s'applique également entre le gouvernement et les différents ministères car les problématiques de genre sont transversales, et bien sûr, entre le gouvernement et les ministères avec les OSC et

²²⁷ WHO, *Multi-country Study on Women's Health and Domestic Violence against Women, Initial results on prevalence, health outcomes and women's responses*, 2005, p 96, in file:///Users/ines/Downloads/924159358X_eng.pdf (consulté le 7/04/19)

l'ONU. L'important est de trouver un juste milieu entre des interventions qui viennent « d'en bas » c'est-à-dire des OSC et celles qui viennent « d'en haut », soit du gouvernement. On peut aussi ajouter les bailleurs de fonds car leur rôle est non négligeable pour la mise en place de projets et leur réalisation. Par ailleurs, les campagnes de sensibilisation à destination du grand public doivent être encouragées pour changer les mentalités. La difficulté se trouve au niveau du temps : il s'agit de déconstruire les rôles préalablement établis par la société et cela ne peut se faire du jour au lendemain. Ainsi, il faut sensibiliser la jeunesse, filles et garçons, car ils seront les adultes de demain, mais aussi les femmes qui n'ont parfois eu aucun accès à l'éducation et par conséquent ne connaissent pas leurs droits. Il ne faut oublier les hommes, dont il faut attirer l'attention sur les problématiques de genre. En effet, les hommes et les femmes sont complémentaires et ne pas les inclure serait, d'une part, contraire à la thématique du genre qui se veut inclusive, et d'autre part, contre-productif dans le sens où il ne faut pas les mettre en rivalité et en opposition avec le sexe opposé. En outre, il est aussi indispensable d'accorder plus de visibilité aux femmes pour aller à l'encontre de l'adage traditionnel qui classe les femmes dans la sphère privée, réservant la sphère publique aux hommes ou « aux femmes de mauvaise vie ». Le gouvernement pourrait montrer l'exemple en engageant plus de femmes à des postes de hautes responsabilités²²⁸, de même que dans l'enseignement supérieur. Il serait aussi intéressant que des leaders prennent la parole ouvertement pour défendre les VBG, que ce soient des personnalités politiques²²⁹ ou populaires, parfois plus à même de toucher les populations. Au niveau des infrastructures, il faut « mettre en place mécanismes et des services accessibles sur tout le territoire pour assurer l'information, la réhabilitation et l'indemnisation effective des femmes et filles victimes de violence, promouvoir la mise en place de centres d'accueil et d'hébergement de femmes victimes de violence et instaurer un centre d'appels gratuit pour les femmes victimes de violence sur l'ensemble du pays »²³⁰. À cela s'ajoute la

²²⁸ Une des promesses de campagne d'Andry Rajoelina était de sélectionner un gouvernement où la parité serait de mise : pourtant après l'annonce des nouveaux membres, seulement cinq femmes sur 22 ministres ont été choisies. Sachant que deux d'entre elles se sont présentées aux législatives, ne pouvant cumuler deux titres, elles ont rendu leur ministère qui a été placé sous tutelle. Les ministres femmes ne sont désormais que trois.

²²⁹ La première dame, ambassadrice du UNFPA pour la lutte contre les violences basées sur le genre

²³⁰ OHCHR, *La violence contre les femmes à Madagascar, rapport sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, p 11, in https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/MDG/INT_CEDAW_NGO_MDG_42_9595_E.pdf (consulté le 6/04/19)

promotion des centres spécialisés déjà existants, on pense notamment au CECJ de Tsimbazaza qui ne connaît pas la fréquentation qu'il devrait pourtant recevoir. En outre, la collecte, déjà effectuée par ces centres, doit se poursuivre et être encore plus pointilleuse afin de révéler l'ampleur du problème d'un point de vue quantitatif. En effet, les statistiques font défaut à Madagascar et il devient alors très compliqué de mettre en place des programmes sans savoir au préalable le nombre de personnes dans le besoin et donc le nombre de bénéficiaires, critère indispensable pour les bailleurs de fonds (entre autres). Par ailleurs, l'OMS préconise d'utiliser les services de santé sexuelle et reproductive pour identifier les femmes victimes de relations abusives et les orienter vers les services spécialisés²³¹.

Enfin, il est primordial de penser à la résilience des femmes victimes de VBG, qui sont malheureusement trop souvent laissées de côté et ne peuvent s'en sortir sans ressource économique et avec parfois une famille à soutenir. Des formations peuvent alors être une option pour une réinsertion économique et obtenir une indépendance financière.

On terminera ce point en citant des recommandations de personnes interviewées et qui ont répondu à la question suivante : « Selon vous, que faudrait-il mettre en place pour faire baisser de manière concluante les VBG ? »

- *Mme Véronique Razafiarivelo, Chargée du Programme Axe et bonne gouvernance auprès du CDA* : « Augmenter le nombre et renforcer les capacités des centres d'écoute, renforcer la sensibilisation médiatique et la sensibilisation de proximité car la majorité n'a pas accès aux médias. Mettre en place des espaces de concertation, avec des échanges, pour que les femmes puissent évoquer les irrégularités dans le foyer par exemple. Le problème est que les populations ne parlent pas de ces violences dans les doléances car « on ne lave pas le linge sale en public »²³².
- *M. Didier Randrianaivo, Développeur des activités à la clinique juridique du CDA* : « Il faut que l'État prenne conscience de cette violence envers les femmes, qu'il mette en place en priorité, une politique de lutte contre cette

²³¹ WHO, *Multi-country Study on Women's Health and Domestic Violence against Women, Initial results on prevalence, health outcomes and women's responses*, 2005, p 95, in file:///Users/ines/Downloads/924159358X_eng.pdf (consulté le 7/04/19)

²³² Entretien Mme Véronique Razafiarivelo, Chargée du Programme Axe Bonne Gouvernance auprès du CDA, Antananarivo, Madagascar, le 2 mai 2019

violence, pas d'évènements ponctuels mais un travail continu qui mobilise tous les acteurs de l'État, une politique économique qui tend à la réduction de l'extrême pauvreté pour cesser la dépendance des femmes. Aussi, la mise en place d'une politique de l'emploi pour chaque individu, autant homme que femme, aussi une politique nationale pour l'éducation et enfin il faudrait un changement de mentalité au niveau des dirigeants d'abord et en parallèle de la population »²³³.

- *M. Omer Kalameu, Conseiller aux droits de l'homme, OHCHR* : « Il faut prendre en compte trois changements : le changement législatif, qui correspond au cadre législatif, on encourage le gouvernement à ratifier les conventions, à incorporer dans les lois nationales ces protocoles internationaux ; le changement institutionnel, pour des institutions qui veillent sur les stratégies mises en place ; et le changement des mentalités, le plus compliqué car il prend du temps et il s'agit d'un changement qualitatif, difficile à percevoir. Il faut aussi plaider auprès de l'État et enfin éduquer aux droits de l'homme »²³⁴.
- *Mme Tovohery Razakamanana, Officier en droits de l'homme, OHCHR* : « L'éducation et l'autonomisation financière. L'éducation pour ceux et celles qui fréquentent l'école. Pour les autres, il faut renforcer les sessions d'éducation par les OSC et/ou les médias (si possible) : « empowerment activities », renforcement de l'autonomisation des femmes avec des AGR (activités génératrices de revenu). La difficulté se trouve dans la pérennisation des projets »²³⁵.
- *Mme Tolotra Andriamanana, Chargée du programme genre, UNFPA* : « Transformer les normes sociales avec la partie prévention (rôle des femmes et des hommes avec la prévention des droits), couvrir davantage, plus d'investissements, besoin de ressources humaines, l'État n'a pas assez pour payer, le budget est trop restreint. Le problème c'est qu'il y a beaucoup

²³³ Interview M. Didier Randrianaivo, Développeur des activités au sein de la clinique juridique du CDA, Antananarivo, Madagascar, le 3 mai 2019

²³⁴ Entretien M. Omer Kalameu, Conseiller aux droits de l'homme, OHCHR, Antananarivo, Madagascar, le 16 mai 2019

²³⁵ Entretien M. Tovohery Razakamanana, Officier aux droits de l'homme, OHCHR, Antananarivo, Madagascar, le 10 juin 2019

d'engagements mais l'investissement ne suit pas. Le nouveau gouvernement laisse prévoir un effort supplémentaire »²³⁶.

- *M. Sedera Lalason, Global manager chez EmpowerMen* : « Former directement les personnes concernées pour changer les mentalités. Il faut promouvoir et pousser les OSC en termes de renforcement des capacités car les leaders des OSC sont plus proches de la population et mieux placés que le gouvernement »²³⁷.
- *Mme Safikah Ravoahangy, Coordinatrice nationale chez Tanora Garan'Teen* : « Il faut une éducation axée sur la personne, autant les femmes que les hommes. Pour les femmes, il faut renforcer leur confiance en elles et pour les hommes il faut « baisser » leur pouvoir. Il y a aussi la stratégie IEC : Informer, éduquer et communiquer »²³⁸.

De manière générale, les mêmes idées se retrouvent, que ce soit d'un côté la mobilisation de l'État dans le secteur économique mais aussi législatif ou de l'autre l'éducation et le renforcement des capacités des OSC. Il est intéressant aussi de noter que pour certains le changement doit venir du bas, c'est-à-dire de la population et des mentalités, influencées par les OSC par exemple, et qui peuvent par la suite faire pression sur le gouvernement quand d'autres privilégient un changement par le haut, soit une implication au niveau de l'État, qui, par ses prises de position, peut espérer voir un changement concret dans la société. Il paraît clair que les deux points sont liés et faire l'un sans l'autre paraît compliqué. En effet, c'est le rôle de l'État d'agir pour lutter contre les VBG et toutes problématiques sociales mais les OSC et la population doivent se mobiliser pour dénoncer les réalités du terrain. Ainsi, trouver le juste milieu entre ces deux courants pourrait au contraire permettre une évolution prometteuse.

²³⁶ Entretien Mme Tolotra Andriamanana, Chargée du programme genre, UNFPA, Antananarivo, Madagascar, le 10 avril 2019

²³⁷ Entretien M. Sedera Lalason, Global manager chez EmpowerMen, Antananarivo, Madagascar, le 15 mai 2019

²³⁸ Entretien Mme Safikah Dani Ravoahangy, Coordinatrice nationale chez Tanora Garan'Teen, Antananarivo, Madagascar, le 8 mai 2019

Conclusion

Ce travail de recherches a pour objectif de mesurer l'impact des agences des Nations Unies et de la société civile malgache sur l'évolution des violences basées sur le genre à Madagascar. En l'absence de données statistiques précises, on ne peut affirmer avec certitude que les VBG augmentent réellement. En effet, si les chiffres augmentent au cours des années, cela peut être simplement le résultat des campagnes de sensibilisation qui visent à pousser les femmes à parler et à se rendre auprès de centres spécialisés. Il paraît clair que l'année 2009 est un tournant pour les VBG, voire même pour les violences dans un sens large, en raison du coup d'État qui, comme toute crise politique de grande ampleur, a fracturé la société. De plus, au niveau du ressenti global des personnes rencontrées et surtout des personnes interrogées, quasiment toutes pensent qu'il y a une augmentation nette des VBG à Madagascar. Cette augmentation n'est pas linéaire et les régions sont différemment touchées : un premier découpage s'opère entre les Hauts-Plateaux et les côtes, qui généralement correspond à une opposition entre, d'un côté les ethnies Merina et Betsileo et de l'autre, les ethnies dont font partie les côtiers, et enfin, une division religieuse, entre les chrétiens et ceux qui pratiquent le culte des ancêtres. Il ne faut pas oublier la bipartition ville-campagne qui apporte aussi son lot de différences. Ainsi, on constate, géographiquement parlant, que les côtes et les campagnes sont les plus touchées par les VBG, ainsi que les régions peu christianisées. Pour autant, les Hauts-Plateaux et les villes sont le lieu de nombreuses violences à l'égard des femmes. Ces écarts impliquent de nombreux facteurs tels que l'accès à l'éducation, l'accès à la santé et aux soins, l'accès aux infrastructures étatiques, à une source de revenu stable, aux rôles de chacun dans la société, etc.

De manière générale, les OSC rejettent la faute sur le gouvernement qui ne s'implique pas assez, surtout envers l'éducation des jeunes et il est vrai que les politiciens ont tendance à se reposer sur ces associations qui prennent les choses en main au niveau local, là où le gouvernement a finalement peu d'impact sur les populations. On peut espérer des améliorations avec l'élection du président en 2018 et les législatives dont les résultats paraîtront en juillet 2019. Cependant, au sein des OSC, peu croient au changement. Il faut souligner le rôle important de l'EPU qui permet de constater la situation des droits de l'homme à Madagascar et permet aux OSC d'établir leur propre liste de recommandations concernant les droits des femmes et la lutte contre les VBG.

Les agences des Nations Unies, OHCHR et UNFPA, jouent un rôle non négligeable en tant que partenaires techniques et financiers du gouvernement mais aussi des OSC. La limite de l'OHCHR se trouve principalement au niveau de son mandat, qui ne lui permet pas d'intervenir autant qu'il le voudrait, ainsi qu'un budget relativement faible. Pourtant, son image suffit parfois à apporter un poids et une crédibilité suffisants aux OSC qu'il soutient. Quant à l'UNFPA, il est bien plus présent en raison des fonctions qui lui ont été attribuées.

Finalement, il s'agit d'une problématique qui s'appréhende sur une temporalité longue car elle touche la société et la structuration de cette dernière, on peut citer Mme Lantoso Andrianjafitrimo qui explique dans son ouvrage *La femme malgache en Imérina au début du XXI^e siècle*, que Madagascar est un « pays de grandes traditions et du respect des anciens, donc de la coutume, mais également pays de la débâcle économique qu'elle doit aux hommes du Pouvoir, [qui] semble avoir engagé par ses femmes un processus double : la femme malgache comme la femme occidentale se démarque des hommes et rentre sur le marché économique, voire politique. Mais il va de soi que cette opération rencontre des résistances à la fois personnelle, familiale, culturelle, politique. »²³⁹. La réalité décrite par l'auteur est complètement d'actualité et rend le processus encore plus compliqué car d'une certaine manière les femmes « sont visibles » : elles travaillent, que ce soit dans les champs ou sur les marchés, participent à la vie économique, transmettent les traditions et la religion et c'est pourquoi certains et même certaines, ne comprennent pas la volonté d'établir l'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, beaucoup ne perçoivent pas que l'égalité de droits est loin d'être présente, sans compter la parité qui est presque inexistante et que les violences dont sont victimes les femmes ne doivent pas être banalisées mais dénoncées à voix haute. On peut aussi relever une certaine méfiance de la part des hommes qui craignent d'être bousculés, pour ne pas dire remplacés par des femmes qui ne font que demander ce qui leur revient de droit. Ainsi, la prise en charge des hommes dans la thématique des VBG est indispensable car ces derniers ont un rôle indissociable : de bons résultats ne sauraient être acquis avec la moitié de la société, moitié qui possède davantage de droits, si elle est opposée aux réformes. Des associations comme EmpowerMen favorisent le dialogue femmes-hommes mais

²³⁹ Lantoso Andrianjafitrimo, *La femme malgache en Imérina au début du XXI^e siècle*, Paris : Éditions Karthala, 2003, p 12

permettent aussi de prendre en compte la parole des hommes victimes eux aussi de violences et c'est pourquoi ce type d'initiatives doit être favorisé. Enfin, le dialogue entre les femmes ne doit pas être négligé sous prétexte que ce sont des femmes et donc favorables « à la cause » car ce sont souvent elles qui sont opposées à l'évolution des rôles et de la place de chacun dans la société. En effet, il faut trouver des solutions inclusives, c'est-à-dire prendre en compte les cultures et les croyances de chacun tout en respectant les droits humains.

Toutefois, les défis restent nombreux et concernent notamment la réduction de la pauvreté, un meilleur accès à l'éducation, l'accès aux droits (connaissance et vulgarisation de ses derniers) mais aussi une amélioration des infrastructures pour relier certaines régions de Madagascar qui reçoivent peu de soutien du gouvernement et comptent exclusivement sur les ONG, locales et internationales et l'appui des Nations Unies.

Annexes

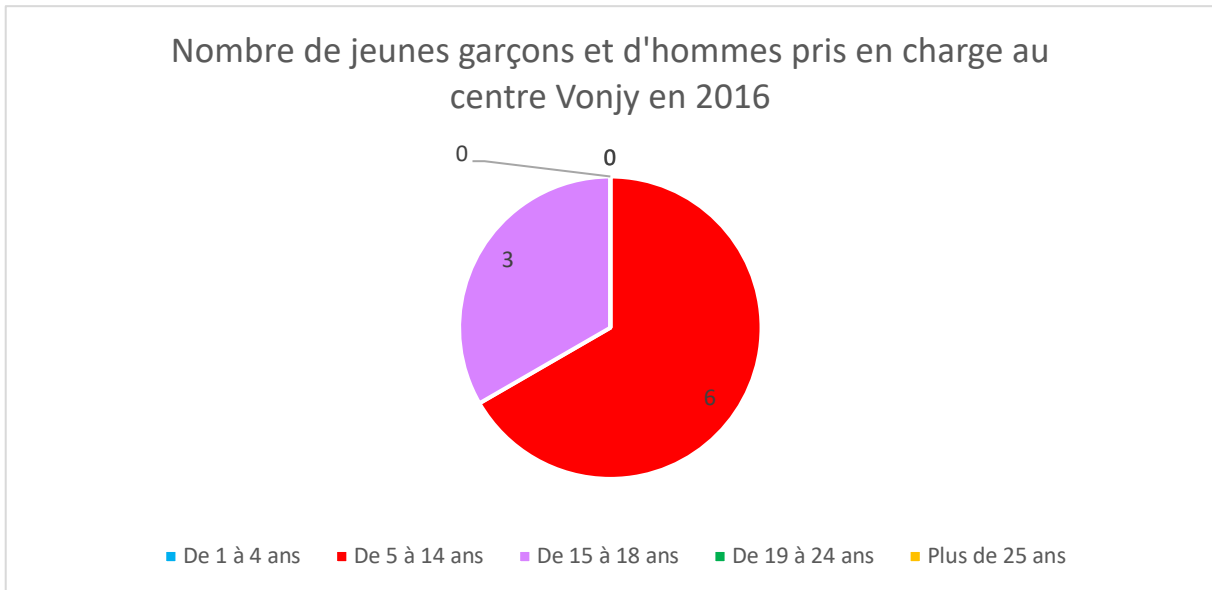
Document 1 : Illustration qui figure dans le manuel de l'OMS : « Priorité aux femmes, principes d'éthique et de sécurité recommandés pour les recherches sur les actes de violence familiale à l'égard des femmes »²⁴⁰.

ENCADRE 1 : PRINCIPES D'ETHIQUE ET DE SECURITE RECOMMANDES POUR LES RECHERCHES SUR LA VIOLENCE AU FOYER

- a. La sécurité des sujets de l'étude et des chercheurs passe avant tout et doit inspirer toutes les décisions prises pour le projet.
- b. Les études sur la prévalence des actes de violence doivent être conduites selon une méthodologie rationnelle et mettre à profit les enseignements tirés des recherches actuelles sur les moyens de réduire la sous-notification au maximum.
- c. Il est essentiel de préserver la confidentialité pour garantir la sécurité des femmes et la qualité des données.
- d. Tous les membres de l'équipe de recherche doivent être sélectionnés avec soin, recevoir une formation spécialisée et bénéficier d'un soutien continu.
- e. Des moyens d'atténuer au maximum le caractère éventuellement éprouvant de l'enquête doivent être inclus dans le plan de l'étude.
- f. Il faut que les enquêtrices apprennent à adresser vers des services appropriés les femmes qui demandent une aide. Si de tels services n'existent pas, il pourra être nécessaire de mettre en place des structures de soutien à court terme aux fins de l'étude.
- g. Les chercheurs et les donateurs ont l'obligation morale de veiller à ce que les résultats des études soient correctement interprétés et utilisés pour favoriser la préparation de politiques et d'interventions.
- h. Des questions sur la violence ne devraient être intégrées à des enquêtes portant sur d'autres sujets que si les conditions à respecter en matière d'éthique et de méthodologie peuvent être satisfaites.

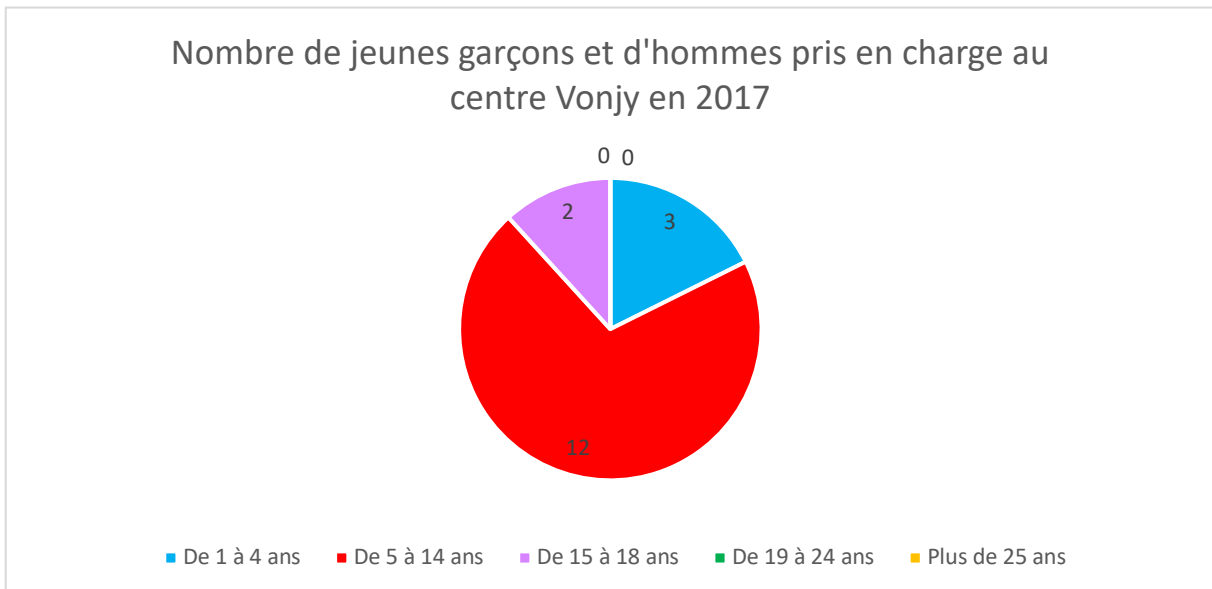
²⁴⁰ OMS, Priorité aux femmes, principes d'éthique et de sécurité recommandés pour les recherches sur les actes de violence familiale à l'égard des femmes, p 12, in https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/68353/WHO_FCH_GWH_01.1_fre.pdf?sequence=1, consulté le 6 avril

Document 2 : Nombre de jeunes garçons et d'hommes pris en charge au centre Vonjy en 2016²⁴¹



Total 9 cas

Document 3 : Nombre de jeunes garçons et d'hommes pris en charge au centre Vonjy en 2017²⁴²

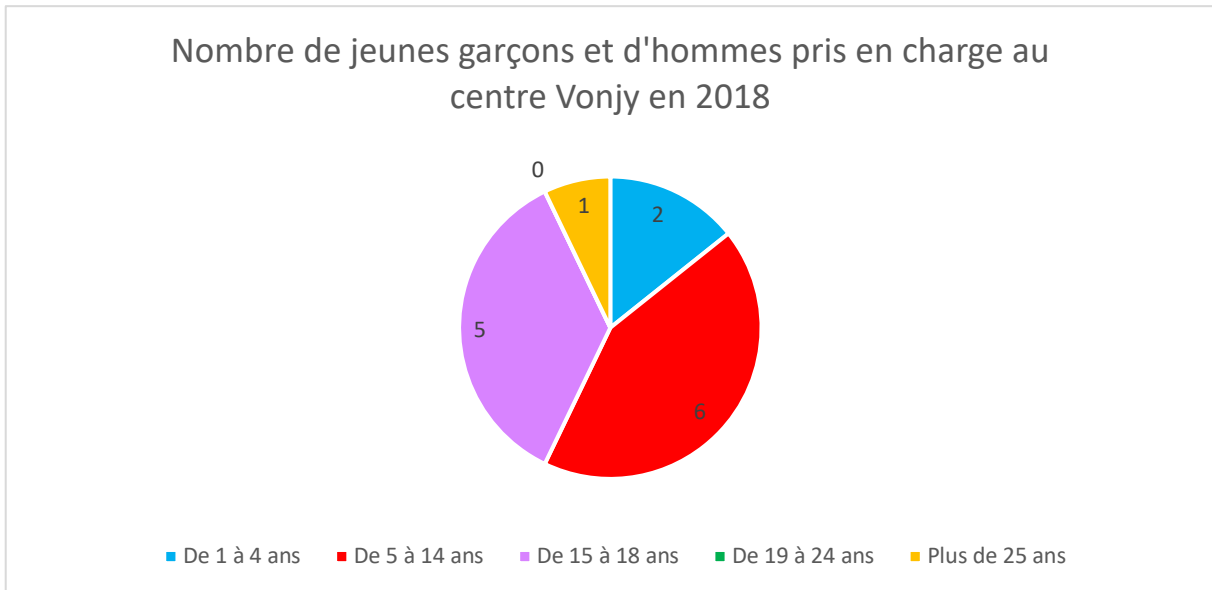


Total 17 cas

²⁴¹ Données récoltées sur place, lors de l'entretien avec le Dr. Dominique Rabemalala

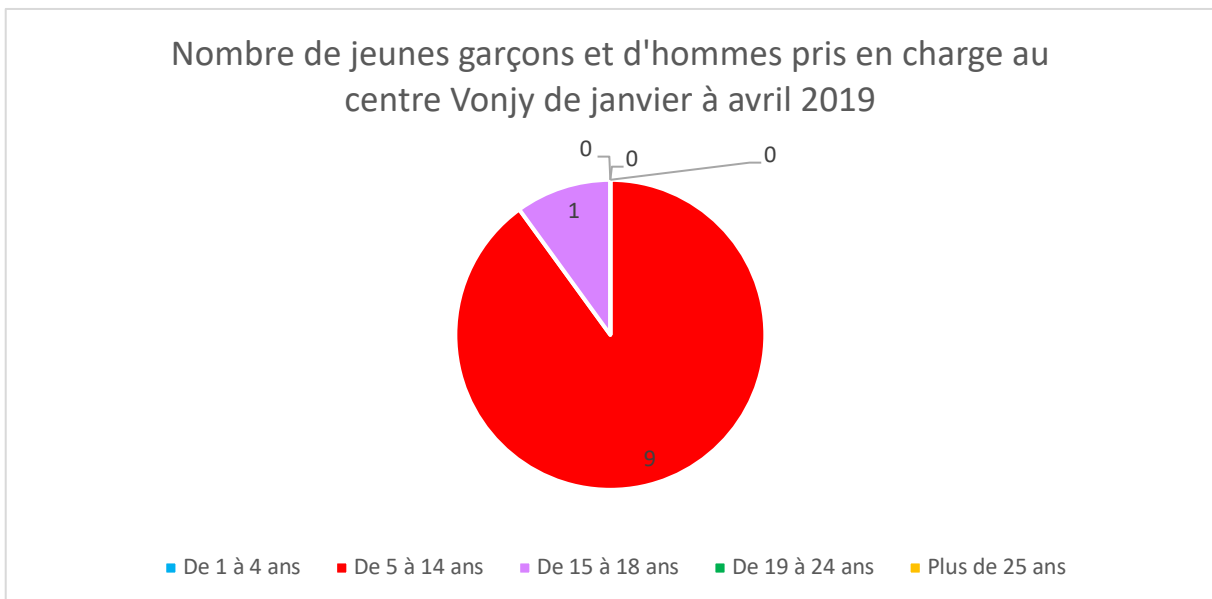
²⁴² *Ibid.*

Document 4 : Nombre de jeunes garçons et d'hommes pris en charge au centre Vonjy en 2018²⁴³



Total 14 cas

Document 5 : Nombre de jeunes garçons et d'hommes pris en charge au centre Vonjy en 2019²⁴⁴



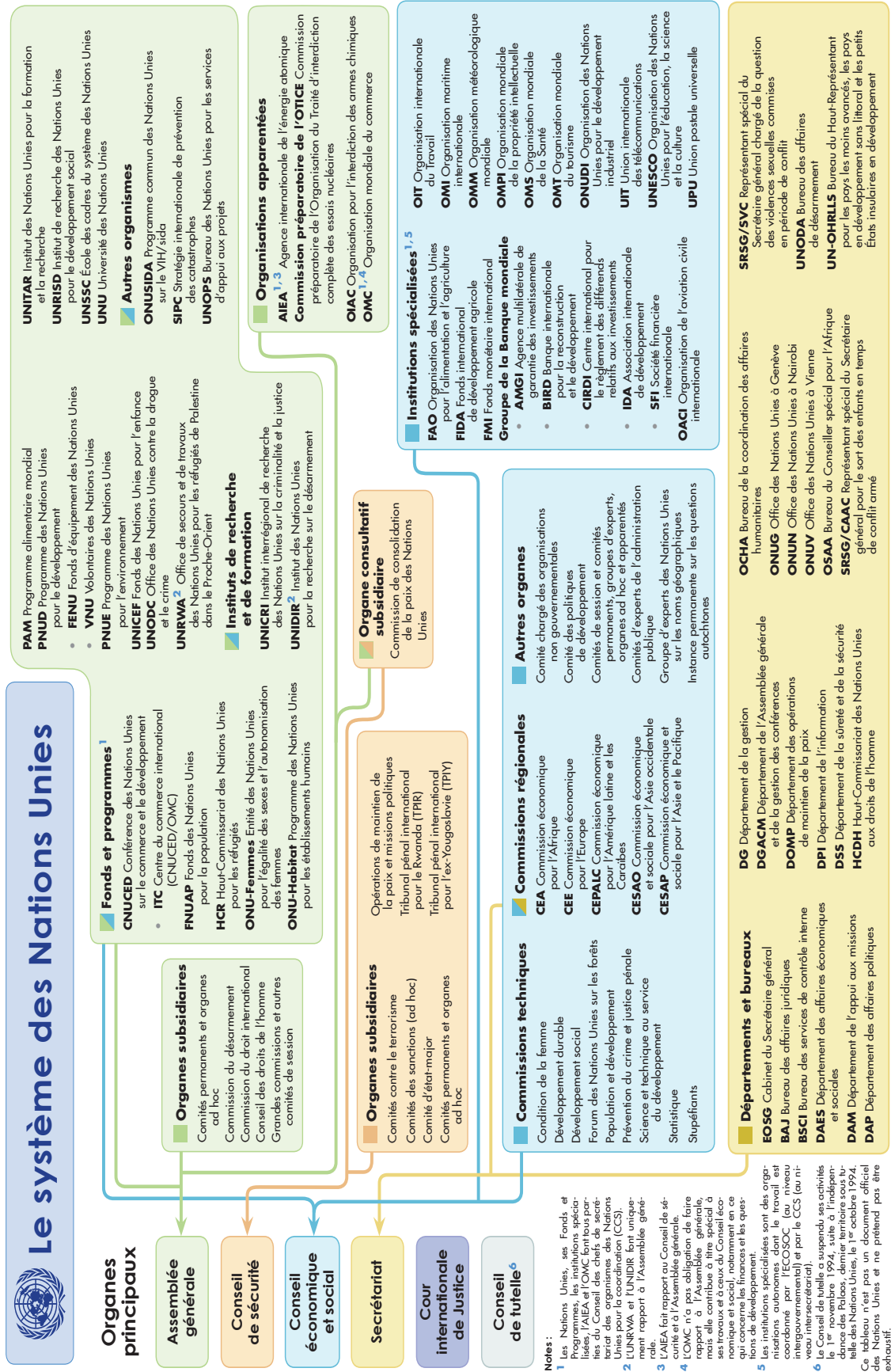
Total 10 cas

²⁴³ Données récoltées sur place, lors de l'entretien avec le Dr. Dominique Rabemalala

²⁴⁴ *Ibid.*

Document 6 : Organigramme du système des Nations Unies

Publié par les Nations Unies Département de l'information DPI/2470 rev.3 – 13-38230 – Août 2013



Document 7 : Protocole d'entretien

J'ai eu l'opportunité d'interviewer quatorze personnes, dont deux simultanément. Une seule personne a préféré garder l'anonymat. Les entretiens se sont déroulés dans la capitale, à Antananarivo, Madagascar, en face à face et en prise de notes. Cependant l'entretien avec Mme Tolotra Andriamanana s'est effectué au téléphone car elle n'était pas à Madagascar et Mmes Lantosoa Rahajavololona et Elsa Ducoq ont répondu aux questions par écrit.

Tous les interrogés se sont exprimés en français, certains avec quelques difficultés. Les grilles d'entretiens étaient globalement similaires, avec des questions qui diffèrent en fonction de l'organisation interrogée.

Ci-dessous la liste de toutes les personnes interviewées :

ANDRIAMANANA Tolotra, Chargée du Programme Genre, UNFPA, Antananarivo, Madagascar, le 10 avril 2019

DUCOQ Elsa, Consultante en genre bureau régional Tuléar, UNFPA, Antananarivo, Madagascar, le 7 mai 2019

KALAMEU Omer, Conseiller aux droits de l'homme, OHCHR, Antananarivo, Madagascar, le 16 mai 2019

LALASON Sedera, global manager chez EmpowerMen, Antananarivo, Madagascar, le 15 mai 2019

RABEMALALA Dominique, directeur adjoint technique du centre hospitalier universitaire gynécologique et obstétrique de Befelatanana et coordinateur technique du Centre Vonjy, Antananarivo, Madagascar, le 23 mai 2019

RAHAJAVOLOLONA Lantosoa, Chargée d'appui au volet lutte contre les VBG, UNFPA, Antananarivo, Madagascar, le 23 avril 2019

RANDRIANAIVO Didier, développeur des activités au sein de la clinique juridique du CDA, Antananarivo, Madagascar, le 3 mai 2019

RASELOAROLALAMOROMA Eugénie et JAOVANONA Diéla, respectivement commissaire générale et responsable administrative et financière chez les Fanilon'i Madagasikara, Antananarivo, Madagascar, le 29 mai 2019

RAVOAHANGY Safikah Dani, coordinatrice nationale chez Tanora Garan'Teen, Antananarivo, Madagascar, le 8 mai 2019

RAZAFIARIVELO Véronique, chargée du Programme Axe et Bonne Gouvernance auprès du CDA, Antananarivo, Madagascar, le 2 mai 2019

RAZAKAMANANA Tovoheri, Officier en droits de l'homme, OHCHR, Antananarivo, Madagascar, le 10 juin 2019

RAZANAMALALA Lolona, intervenante sociale auprès du CECJ Tsimbazaza, Antananarivo, Madagascar, le 15 mai 2019

ANONYME, Antananarivo, Madagascar, le 10 mai 2019

Document 8 : Grille d'entretien et réponses (malgré des questions non répondues, les réponses données sont très complètes, d'où le choix de cet entretien dans les annexes)

Nom : Rahajavololona

Prénom : Lantoso

Sexe : F

Agence : UNFPA

Poste : Chargée d'appui au volet lutte contre les VBG

Anonyme : Non

1) Comment est perçu le genre à Madagascar ? Quelle est la perception du féminisme à Madagascar ?

Culturellement, Madagascar est une société matriarcale. Même la nation elle-même est considérée comme une mère (en malagasy firenena dont la racine du mot est reny=mère). Le féminisme a évolué puisque l'on a essayé de vulgariser le problème de la femme et des filles dans l'approche genre. La condition féminine est une longue bataille même si les droits essentiels comme le vote et l'égalité sont acquis.

Selon l'Indice mondial d'écart entre les sexes (Global Gender gap), Madagascar se trouve au 84^{ème} rang sur 144 pays en 2018 où l'égalité de genre est la plus faible. Cette situation est reflétée dans différents domaines clés :

Dans le domaine de la Santé et du bien-être : 10 femmes meurent chaque jour suite à des complications obstétricales. Trois filles âgées de 15 à 19 ans sur dix sont déjà mères avant l'âge de dix-huit ans.

Une femme sur trois a subi au moins un type de violence, 45% des femmes acceptent la violence domestique et plus de 73% des femmes victimes de violence n'ont jamais tenté de chercher de l'assistance ou même de dénoncer les actes de violence.

Dans le domaine de l'éducation et le développement de compétence

L'éducation constitue un moyen permettant aux femmes d'occuper des positions qui leur permettent de participer à des prises de décisions. Selon l'enquête nationale sur le suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement de 2012-2013, la parité filles/garçons au niveau primaire est atteinte, puisque le ratio de filles-garçons est de 1,05 au profit des filles. Mais au-delà de ce cycle, les filles sont défavorisées par rapport aux garçons et ce de manière croissante avec le niveau d'étude. Ainsi, dans le secondaire 1er cycle, on note une régression de la parité filles/garçons avec 0,93. Dans le secondaire du 2nd cycle, le ratio filles/garçons est de 0,86 et atteint 0,73 au supérieur. S'agissant de l'alphabétisation, le taux d'alphabétisation des hommes est de 67% contre 62% pour les femmes. Ce qui donne un ratio d'alphabétisation femmes-hommes de 15 à 24 ans inférieur à 1.

Concernant l'emploi et l'entrepreneuriat : les femmes sont actives dans les différents secteurs d'activités de l'économie, que ce soit en milieu rural ou urbain, et parfois elles constituent le seul soutien de la famille, dans les milieux défavorisés. Pourtant, selon l'enquête nationale sur l'emploi et le secteur informel de 2013, la moitié des emplois c'est-à-dire 52 % du secteur informel sont occupés par des femmes et le sous-emploi, qui reste un défi majeur est en défaveur des femmes : 20% chez les hommes et 35% chez les femmes.

Par rapport à la participation politique : en 2007, les femmes forment plus de 10% des membres du gouvernement et entre 2011 et 2014, elles étaient à 25%. Avec le gouvernement actuel nous sommes à 22% soit 5 femmes sur 22 ministres.

Dans le domaine de l'élection, 4 500 000, soit 46% des électeurs en 2018 sont des femmes, et pour les prochaines élections législatives, nous avons seulement 152 femmes sur 1111 candidats soit 13%.

Cette sous-représentativité des femmes dans l'arène politique est imputable à la conjugaison des plusieurs facteurs. Beaucoup de femmes se désintéressent des affaires publiques et laissent délibérément le gouvernail aux hommes. Selon les

résultats de l'Afrobaromètre parus en janvier 2014, 13, 62 % de la population considèrent les hommes plus aptes à occuper des postes politiques.

Bien qu'un nombre croissant de Malgaches soit aujourd'hui sensibilisé sur la question des inégalités de genre, beaucoup doutent encore de la capacité des femmes à être des décideurs. Les femmes restent ainsi confrontées à diverses contraintes sociales, culturelles et coutumières qui les empêchent d'accéder aux postes de leadership et de décision.

A ces facteurs socio-culturels s'ajoute l'absence de culture de parité et de mesures d'actions affirmatives. Selon le Rapport alternatif de Madagascar 2015 soumis par la coalition de la Société Civile sur la CEDEF, les tentatives pour mettre en place une loi sur la représentation proportionnelle des deux sexes dans les instances de décision ont toutes échoué. Les femmes peuvent recourir aux partis politiques ou à d'autres associations mais la place minimale faite aux femmes ne favorise pas leurs candidatures. La plupart des partis politiques ne prévoient pas dans leur programme l'égalité femmes-hommes, mais créent des sections féminines pour gonfler leur effectif.

2) Comment décririez-vous la problématique des VBG à Madagascar ?

La culture a une grande influence sur les manifestations de la VBG et sur les comportements, les perceptions et les attitudes qu'ont les individus face à cette violence. C'est ainsi que certaines normes et pratiques culturelles et religieuses sont souvent invoquées pour justifier la violence dont sont victimes les femmes, notamment le mariage des enfants et la préférence accordée aux fils, et les restrictions des droits des femmes au sein de la famille et de la société.

Une manière de comprendre la violence basée sur le genre consiste à en connaître : Les causes profondes : Attitudes et pratiques de la société en matière de discrimination qui confinent les hommes et les femmes dans des rôles et des positions figés et qui placent les femmes dans une situation de subordination aux hommes. Les rôles admis entre les sexes et la dévalorisation sociale et économique des femmes et de leur travail renforcent l'impression de contrôle et de pouvoir décisionnaire des hommes sur les femmes. Les responsables des violences basées sur le genre cherchent, en fait, à conserver leurs privilèges, leur pouvoir et leur contrôle. Cette ignorance et ce mépris des droits de l'Homme, de l'égalité entre les hommes et les

femmes, de la démocratie et de la résolution pacifique des problèmes confortent les inégalités à l'origine de la VBG.

Les facteurs qui exacerbent les causes profondes : Il peut s'agir : de la disparition des systèmes d'appui familial et communautaire ; de l'éclatement des familles ; de la non-existence ou de la fragilité des institutions telles que systèmes de santé ou police ; du climat généralisé de violation des droits de l'Homme, de non-droit et d'impunité ; de la dépendance des populations déplacées et de leur vulnérabilité aux abus et à l'exploitation ; de l'insécurité, de la surpopulation, de l'isolement et de manques dans les communautés en termes d'abris temporaires, de services et d'installations.

3) Depuis quand s'intéresse-t-on à cette problématique ? Pourquoi ?

//

4) Quel est le rôle du UNFPA dans les thématiques de genre (absence du bureau ONU Femmes à Madagascar) ?

Organisation de développement international et agence chef de file au sein du système des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) est doté d'un mandat fort, d'une présence dans les pays et d'une capacité opérationnelle lui donnant les moyens de promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes.

Les politiques et les programmes que mène l'UNFPA sur divers continents ont tous pour objectif de promouvoir l'égalité entre les sexes. Ceci est encore plus vrai depuis la Conférence Internationale sur la Population et le Développement et la conférence de Beijing, où les gouvernements ont convenu que la prise en compte des sexospécificités devait constituer un aspect intégré et transversal de tous les efforts de suivi.

Le Plan stratégique 2018-2021 de l'UNFPA contient les contributions essentielles de l'UNFPA à la réduction de la pauvreté et à la réalisation de l'ODD.5 dont l'un des trois résultats transformateurs consiste à éliminer les violences basées sur le genre et les pratiques néfastes. Il n'est pas étonnant que la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes constitue à la fois un but en soi et un élément indispensable à la réalisation des autres ODD et des objectifs du Plan stratégique.

5) Comment le UNFPA prend-t-il en compte les VBG à Madagascar ? Quelles sont les actions menées ?

Le Programme a contribué à l'amélioration de l'environnement juridique et institutionnel de la lutte contre les VBG à travers le plaidoyer pour le développement de loi, le développement de document politique, et le renforcement des capacités techniques et institutionnelles pour la prévention et la prise en charge des victimes.

L'UNFPA a appuyé l'élaboration d'un projet de loi spécifique sur la lutte contre le VBG. Ce projet de loi préconise des mesures de protection pour les victimes et les témoins et prévoit des peines supplémentaires pour renforcer la lutte contre l'impunité. La loi est actuellement discutée au niveau de la Commission de Réforme du Système Pénal. Par ailleurs, le texte portant institution des CECJ est initié et l'UNFPA a également facilité l'élaboration du projet de loi portant ratification du Protocole facultatif à la CEDEF. Un plan de plaidoyer pour l'adoption et l'application des différents textes relatifs aux VBG est disponible. Avec l'appui de l'UNFPA la stratégie nationale de lutte contre les VBG est actuellement disponible.

Les Centres d'Écoute et de Conseil Juridique (CECJ) constituent des dispositifs mis en place par le MPPSPF pour lutter contre les VBG. Ses activités principales consistent à fournir le soutien psychosocial, la référence médicale ou juridique aux victimes de VBG. Ils travaillent également pour la prévention des VBG à travers la sensibilisation de la population aux droits de l'Homme. L'UNFPA a appuyé les actions des 8 CECJ dont 5 sont implantés dans les 3 régions de concentration des interventions. Pour assurer la qualité de service de ces structures, l'UNFPA a appuyé la formation technique du personnel de CECJ dans le domaine de la prise en charge psychosociale, la collecte et la gestion des données, la gestion administrative et financière d'un CECJ. Sur le plan institutionnel, les CECJ ont bénéficié de dotation en mobiliers, équipements informatiques et générateurs solaires. Il est noté que l'activité de sensibilisation effectuée par ces structures reste encore insuffisante due à la limitation de ressources entraînant la connaissance insuffisante de l'offre de service de prise en charge des VBG par la population.

Dans le domaine de la coordination des réponses en matière de lutte contre le VBG, le programme a pu appuyer la mise en place et l'opérationnalisation des plateformes nationales et régionales de lutte contre les VBG institué au Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme. Elle est composée par des entités de prise en charge des VBG (Santé Publique, Sécurité publique, Gendarmerie, Justice, Population), de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et Sports, de la Communication, le CECJ, ainsi que des organisations de la société civile. Elle a pour

mission de coordonner et d'harmoniser toutes les actions au niveau régional en matière de prévention et de lutte contre les VBG. Cinq axes stratégiques ont été élaborés dans le plan d'action de la plateforme dont la prévention des actes de violence ; réponse juridique, médicale et sociale ; réhabilitation et réinsertion socio-économique des survivantes des VBG ; coordination et suivi-évaluation ; optimisation de résultat par des mesures d'accompagnement, conformément à la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG. Pour renforcer les actions des plateformes, trois protocoles et quatre guides ont été développés et fournis. Les capacités des membres des plateformes ont été renforcées pour assurer l'offre des services de qualité et la prise en charge holistique des victimes.

Au niveau régional, les membres des plateformes sont constitués par des services techniques déconcentrés telles que la Direction régionale de la jeunesse et sports, DRPPSPF, Gendarmerie, Police, Santé, Justice, Éducation et des partenaires au développement entre autres : réseau de protection des enfants, Association des Sages.

La mise en place de plateformes a renforcé la synergie et la complémentarité des actions des parties prenantes tout en considérant leurs spécificités respectives. En effet, ce mécanisme facilite la large transmission des messages non seulement dans la zone locale mais dans les zones respectives de chaque membre de la plateforme, la médiatisation des services offerts par le CECJ, la signalisation des cas de violence dans les zones d'intervention des partenaires, la résolution des problèmes par ces membres suivant les cas par exemple l'orientation juridique et la référence médicale. L'opérationnalisation effective des plateformes reste un grand défi à relever pour la prochaine programmation tout en considérant le problème de limitation des ressources et organisationnelles.

Le Programme a soutenu la mise en place des réseaux d'hommes pour un engagement constructif des garçons et des hommes dans la lutte contre les VBG. Le réseau d'hommes regroupe les hommes comme les leaders traditionnels, les leaders d'opinion, les chefs religieux, pour s'engager dans le plaidoyer et la sensibilisation par pair au niveau de la communauté pour la promotion de la lutte contre le VBG.

Le Programme a renforcé le partenariat entre les ministères et la société civile, un partenariat avec la Police Judiciaire a été développé pour renforcer la prise en charge des victimes de VBG dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Appui à la Réforme du Secteur de la Sécurité à Madagascar (ARSSAM). Suite à la mise en œuvre de ce

projet, le nombre des cas traités a augmenté de 48% par la police judiciaire, et la célérité dans le traitement des dossiers sur les VBG s'est améliorée : 65% des dossiers sur les VBG ont été déferés au niveau du parquet, 40% des victimes ont obtenu gain de cause suite à la dénonciation des cas de VBG à leur encontre.

L'élaboration et la diffusion du guide de prise en charge des cas de VBG ont permis au personnel de la police judiciaire de renforcer leurs connaissances sur les textes légaux en matière de prévention et de répression des cas liés aux VBG et d'améliorer leurs pratiques professionnelles sur les techniques d'accueil, d'audition et d'enquête des victimes de VBG ainsi que la recherche et le traitement des renseignements liés aux VBG. Le développement d'outils de collecte de données sur les VBG et la dotation d'équipements bureautiques et informatiques ont permis à 20 services de la police judiciaire d'accélérer le traitement des dossiers sur les VBG et de disposer de données qui serviront comme base de rapportage, de planification et de plaidoyer.

Dans le cadre des actions avec la communauté, la bonne relation avec les leaders traditionnels permet de faciliter et de véhiculer les messages au niveau de la communauté (Ampanjaka, Sojabe ou autres). Ce sont des personnes influentes dans la société et elles peuvent aider à convaincre les personnes conservatrices de la tradition à changer les comportements et avoir un Plan d'action des réseaux d'homme. Ce Plan priorisait l'implication de ces leaders communautaires dans la réalisation des engagements des réseaux d'hommes. Dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités, 29 agents de santé sont formés sur la prise en charge médicale des violences sexuelles ; 64 intervenants sociaux des DRPPSPF et des CECJ ont été formés sur la collecte et le traitement des données sur les VB ; 300 policiers judiciaires, tout grade confondu, 1 559 leaders et 200 femmes et jeunes leaders communautaires sont formés en prise en charge de VBG. Les CECJ, les centres de santé appuyés et la police judiciaire ont pu prendre en charge 19 914 victimes de VBG aussi bien en situation normale qu'humanitaire. Ce chiffre inclut 3 750 femmes et filles survivantes de VBG en situation humanitaire qui ont bénéficié de la prise en charge psychosociale et qui ont été dotées de kits de dignité.

Dans le domaine de la sensibilisation, des actions ont été menées pour informer la population sur les services disponibles, et sur la prévention, et de lutte contre les VBG à travers les canaux de communication appropriés et des messages et outils de sensibilisation. L'accroissement du nombre de victimes des VBG qui cherchent un

appui auprès des centres de prise en charge constitue un des résultats des activités de sensibilisation.

La réinsertion socio-économique pour les victimes de VBG et des femmes réparées de fistule obstétricale (FVFO) fait partie des interventions du programme. Au total, 505 femmes (182 étaient victimes de FO et 251 survivantes de VBG et 72 femmes vulnérables et filles mère) ont bénéficié des appuis en Activités Génératrices de Revenus (AGR). Elles ont également des sensibilisations sur leurs droits et la planification familiale. Il est constaté que la mise en œuvre des activités de réinsertion était quelques fois inadaptée aux FVFO. En effet, les conditions de formation, qui durent plus d'une dizaine de jours en ville alors que les femmes viennent des localités éloignées en laissant leur famille ne convenaient pas toujours à certaines FVFO. Par ailleurs, les critères de sélection des femmes victimes de violences basées sur le genre n'ont pas permis de cibler les plus vulnérables.

Dans le domaine de Suivi et Évaluation et Système d'Information, une base de données est disponible au niveau de chaque CECJ et au niveau de la Police Judiciaire avec le projet ARSSAM. Par ailleurs, la gestion et la qualité des bases de données de quelques centres restent encore un défi. Des supervisions formatives par le MPPSPF s'avèrent nécessaires et/ou des renforcements réguliers des capacités.

6) Quand a été créé le GTG&DH ? Quel est son rôle ? (Principaux partenaires)

Le groupe constitue un cadre de concertation visant à favoriser un engagement concerté du SNU à Madagascar dans les actions visant la promotion et la protection des droits humains et la promotion de l'égalité et de l'équité du genre. Ce groupe veille à ce que les programmes de coopération, les politiques et assistance technique contribuent à la réalisation des droits de l'homme tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et que les normes qui y sont contenues et les principes qui en découlent ainsi que les autres instruments relatifs aux droits de l'homme guident l'ensemble de la coopération et la programmation en matière de développement dans tous les secteurs et dans toutes les phases du processus tout en tenant compte de la perspective de genre.

Rôles :

- Constituer un cadre effectif de dialogue et d'échanges entre les agences du SNU en vue de favoriser la mise en œuvre d'initiatives conjointes pour la

promotion et la protection des droits humains et la promotion du genre (plaidoyer, renforcement de capacités, actions de sensibilisation, etc.) ;

- Appuyer les agences du SNU dans la mise en œuvre effective de la transversalité des dimensions droits de l'homme et genre dans leurs politiques de programmation et actions de coopération ;
- Accompagner les groupes effets de l'UNDAF et les autres groupes thématiques du SNU dans toutes les actions relatives à la promotion et à la protection des droits humains et du genre.
- Renforcer les capacités des membres et du staff des agences sur l'approche genre et droits humains, le mécanisme de suivi de l'intégration de ces questions dans la programmation
- Initier des activités communes au Groupe

7) Quels sont les projets réalisés/en cours/futurs ?

//

8) Quel est votre rôle ?

//

**9) Comment réagissent les femmes lorsque vous évoquer les VBG ?
(Différences zones rurales/urbaines ?)**

Cf. : Étude VBG et raid des dahalo

10) Idem mais hommes

//

11) Pouvez-vous me décrire l'implication du gouvernement ? Des OSC ?

L'atteinte des objectifs fixés par l'UNFPA est conditionnée par le Partenariat.

Dans ce sens, l'organisation travaille avec les partenaires gouvernementaux tels que le Ministère de la Population, le Ministère de la jeunesse, le Ministère de l'Éducation Nationale ainsi que les sociétés civiles.

12) En quoi la journée internationale des droits des femmes est-elle importante à Madagascar ? Pourquoi tout le monde dit « journée de la

femme » ? (Raccourci qui est perçu négativement en Europe, mais je me suis aperçue que beaucoup l'utilisait ici même au sein des NU)

//

13) Selon vous, que faudrait-il mettre en place pour véritablement faire baisser de manière concluante les VBG à Madagascar ?

//

14) Avez-vous des rapports/statistiques qui montrent l'évolution des VBG ?

//

Document 9 : Grille d'entretien et réponses (malgré des questions non répondues, les réponses données sont très complètes, d'où le choix de cet entretien dans les annexes)

Nom : Randrianaivo

Prénom : Didier

Sexe : M

Agence : Clinique juridique TAZ du CDA

Poste : Développeur des activités au sein de la clinique juridique

Anonyme : Non

1) Comment est perçu le genre à Madagascar ? Quelle est la perception du féminisme à Madagascar ?

Confondu avec sexe, avec hommes et femmes, pourtant cela reste toujours aux alentours du masculin et du féminin. Il n'y a pas de perception profonde pour les Malgaches. La perception du genre qui est connue mais généralement c'est l'homme qui est à la tête de la famille. Historiquement, le pouvoir des femmes avec les reines montre le rôle des femmes dans la société malgache. Le féminisme n'est pas encore développé.

2) Comment décririez-vous la problématique des VBG à Madagascar ?

Toujours autour de la violence envers les femmes, lancement officielle de la lutte contre les VBG jeudi 28 avril 2019 avec la femme du président, ambassadrice du UNFPA.

Il s'agit d'une lutte au quotidien, quasiment toutes les OSC ont une partie consacrée aux VBG.

Un projet de texte de loi a été élaboré en 2015, mais il est en attente au niveau du ministère de la justice : on attend les élections législatives, on espère que la thématique de la violence à l'égard des femmes soit la priorité. Cette loi a pour but de protéger les femmes et de leur donner plus de facilité au niveau des mécanismes de résilience, au niveau de l'accès à la justice, de la protection et pour la liberté d'informations.

3) Depuis quand s'intéresse-t-on à cette problématique et pourquoi ?

Vers 2010, à partir de la crise de 2009, on constate une prise de conscience dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles, on ne parlait pas encore de genre.

Des colloques, conférences, rencontres... pour la lutte se sont organisés.

4) Comment fonctionne la clinique juridique ? Quel est son rôle ?

À la base c'est un projet du Ministère de la justice, datant de 2007. Un appel à projets a été lancé concernant la gestion de cette future structure pour désengorger le tribunal très saturé, aussi pour faciliter l'accès aux droits des personnes démunies, l'accès à la justice des personnes vulnérables, ainsi que pour mettre en place une structure et une justice de proximité.

La clinique est une structure au sein du CDA, organisation qui a déjà travaillé sur les droits de l'homme depuis 1982. Avant l'instauration de la clinique, existait déjà un cabinet juridique depuis 1995, dont avait la charge un avocat, malheureusement trop occupé. C'est pourquoi suite à l'appel du Ministère, la CDA s'est proposée.

La clinique est sous la supervision de la direction de l'administration de juridiction du Ministère de la justice.

C'est un service public délocalisé du Ministère de la justice, présent aussi dans d'autres régions, comme au sud-est : à Fort-Dauphin et Tuléar notamment. Elles sont gérées par des ONG et le Ministère de la justice.

Programme annuel :

- On travaille avec les communes et les zones rurales de la région Analamanga
- On forme des problématiques suite aux problèmes constatés
- On prend un fonctionnaire connaisseur de réponses
- On propose à la commune une conférence
- Puis on arrive avec le fonctionnaire puis un magistrat, qui ont les explications pour tenter de résoudre les problématiques

Les organisations nous demandent aussi d'intervenir, notamment dans le domaine scolaire comme les lycées.

Cependant, on doit réduire nos activités faute de budget, il faut faire attention à l'efficacité du service : en 2007-2008, 5 à 10 personnes venaient par jour contre 30 à 40 personnes par jour aujourd'hui. Avant, c'était des personnes du quartier qui venaient mais aujourd'hui c'est le grand Tana voire les villes environnantes.

Le service est gratuit pour les populations, ces dernières constatent la rapidité du service, en plus il s'agit d'un endroit plus discret par rapport au tribunal où on peut se faire voir.

5) Comment la clinique prend-elle en compte les VBG ? Quelles sont les actions menées ?

Des doléances sont enregistrées sous forme de PV de considération.

La clinique ne rend pas de jugement mais considère les principes : les deux parties peuvent accepter un compromis et le réaliser.

On convoque la personne mise en cause, on explique les lois, si elle accepte, on écrit la décision sur papier, comme preuve.

Le but étant de faciliter les démarches pour initier les gens au service public. Le tribunal fait peur.

Il faut faire une écoute active des personnes, femmes et hommes, pour comprendre la racine du problème, puis expliquer les lois et les droits en vigueur et proposer des solutions.

6) Comment s'organise la prise en charge des femmes victimes ?

Prise en charge juridique puis on oriente vers d'autres services pour le psycho-social. Il n'y a pas de réels centres, c'est le souci à Madagascar, il n'y a pas d'infrastructures.

7) Quel est votre rôle ?

Responsable, charge de projets, au sein d'une équipe composée de jeunes juristes.

8) Quels sont les projets réalisés/en cours/futurs ? Quels sont vos besoins ?

Depuis 2013-2014, avec le Ministère de la justice, on souhaite mettre en place un complexe avec prise en charge psycho-sociale et juridique. Ce projet est malheureusement en attente malgré l'acceptation du projet, qui est mis de côté et lorsque les personnes qui travaillent au ministère change, il n'y a aucune continuité effectuée.

La clinique juridique fait partie de l'axe 1 du CDA (il existe 4 axes). Par exemple, si une personne a des problèmes de revenu, la clinique oriente vers le service compétent, selon les responsabilités de chaque axe : structure de développement intégré.

On fait aussi de la sensibilisation, de la vulgarisation mais le souci c'est le retrait progressif du PNUD (ils ne sont pas censés rester plus de cinq ans) et le Ministère de la justice doit prendre la relève car c'est son projet initial mais on constate que ce n'est pas le cas et qu'il y a un désintérêt de ces derniers.

9) Qui sont vos partenaires ? Comment travaillez-vous avec eux ?

Ministère de la justice, Ministère de l'éducation, Ministère de la santé, le MPPSPF, le Ministère de la sécurité publique (dont la brigade féminine de proximité), le PNUD, les autorités d'application de la loi, les ONG.

Pas de difficultés à relever, sauf en cas de changement fréquent au sein des ministères, car il n'y a pas de continuité.

10) Comment réagissent les femmes lorsque vous évoquez les VBG ? (Zones rurales/urbaines)

On a différentes réactions entre les femmes qui vivent dans les zones rurales et les femmes qui vivent dans les zones urbaines. Mais après des séances de sensibilisation ou des émissions radio, les comportements changent et elles osent dénoncer.

Par exemple, la radio Don Bosco a diffusé une émission sur les VBG et quinze minutes après, une file de femmes s'est formée devant la clinique, elles sont toutes venues dénoncer des cas de violence.

Cependant, beaucoup de femmes boivent, insultent, mentent et cherchent donc à se faire battre.

11) Idem mais pour les hommes

Quand l'auteur des violences est convoqué, généralement, il avoue mais donne des raisons non valides.

Les hommes sont des victimes aussi, viennent mais sont beaucoup moins nombreux et les tabous sont très présents.

12) Pouvez-vous me décrire l'implication du gouvernement ? Des OSC ?

Heureusement que l'EPU existe car pour l'État ce n'est pas sa priorité alors que c'est vraiment à la source du développement du pays. Heureusement aussi que les OSC sont là pour crier de cesser la violence. Il y a des problèmes au niveau de la réalisation.

13) Selon vous, que faudrait-il mettre en place pour faire baisser de manière concluante les VBG ?

Il faut que l'État prenne conscience de cette violence envers les femmes, qu'il mette en place en priorité une politique de lutte contre la violence, pas seulement des événements ponctuels mais un travail continu. Il faut mobiliser tous les acteurs de l'État.

Il faut aussi une politique économique qui tend à la réduction de l'extrême pauvreté pour casser la dépendance des femmes.

Une politique de l'emploi pour chaque individu, autant hommes et femmes

Une politique nationale de l'éducation

Changement de mentalité au niveau des dirigeants d'abord, et en parallèle au niveau des populations.

14) Quelle est l'évolution des VBG à Madagascar ?

Augmentation de la violence au regard de la presse, on constate plus de viols, plus d'agressions et plus de victimes.

En 2018, 2000 femmes ont consulté la clinique et en 2019, en 3 mois, 610 plaintes ont été déposées dont 90% de violences conjugales.

15) En quoi la journée internationale des droits des femmes est-elle importante à Madagascar ?

Les femmes ont un droit de demi-journée, elles sont contentes mais ne sont pas conscientes de l'importance de cette journée, faute de sensibilisation et de conscientisation des femmes.

Mais elles commencent à prendre conscience de leurs droits, surtout dans les grandes villes.

16) Avez-vous des rapports/statistiques qui montrent l'évolution des VBG ?

Rapports partagés.

Bibliographie

Encyclopédies et dictionnaires

ALLEN Philip M. et COVELL Maureen, *Historical Dictionary of Madagascar, Second Edition*, Lanham Md. : Scarecrow Press, 2005, 420 p

DESCHAMPS Hubert, BLANC-PAMARD Chantal, DOMENICHINI-RAMIARAMANANA Bakoly, LE BOURDIEC Paul, BALLARIN Marie Pierre, RASAMUEL David, « Madagascar », *Encyclopædia Universalis* [en ligne]
URL : <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/madagascar> (consulté le 30 mars 2019)

Mémoire et thèses

TSELANY Déborah, *L'effectivité des droits de la femme à Madagascar*, Faculté de droit, d'économie, de gestion et de sociologie, département droit : droit privé appliqué, Université d'Antananarivo, 2015, 177 p
URL : <https://www.ceja.ch/images/CEJA/DOCS/Bib/Pays/Madagascar/BF.pdf>
(consulté le 18 juin 2019)

WANDJI NJINKOUÉ Odette Michée, *Existe-t-il des droits spécifiques aux femmes ?*, Laboratoire Centre d'études sur la sécurité internationale et les coopérations européennes de l'École doctorale sciences juridiques, spécialité droits de l'homme, Université Grenoble Alpes, 2017. Français. ffNNT : 2017GREAD003ff. fftel-01681195v2f
URL : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01681195v2/document> (consulté le 6 avril 2019)

Ouvrages généraux

BLANCHARD Émile, JACOBS Alfred, *Madagascar, l'histoire de la grande île*, Champhol : Éditions le Mono, 2017, 188 p

GALIBERT Didier, *Les gens du pouvoir à Madagascar, État postcolonial, légitimités et territoire (1956-2002)*, Paris : Karthala, Saint-Denis : Cresoi, Université de la Réunion, 2009, 575 p

NAAL Gérard, *Abrégé d'histoire de Madagascar*, Paris : L'Harmattan, 2015, 162 p

POURETTE Dolorès, MATTERN Chiarella, BELLAS CABANE Christine et RAVOLOLOMANGA Bodo (dir.), *Femmes, enfants et santé à Madagascar, approches anthropologiques comparées*, Paris : L'Harmattan, 2018, 300 p

RAHAMEFY Adolphe, *Sectes et crises religieuses à Madagascar*, Paris : Éditions Karthala, 2007, 184 p

RANDRIAMAMONJY Frédéric, *Histoire de Madagascar, 1895-2002*, Antananarivo : Trano Printy Fiangonana Loterana Malagasy, 2009, 496 p

UNESCO, *La violence et ses causes*, Paris : UNESCO, 1980, 269 p

URL : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000043086_fre (consulté le 30 mars 2019)

Ouvrages spécialisés et articles scientifiques

ANDRIANJAFITRIMO Lantosoa, *La femme malgache en Imerina au début du XXI^e siècle*, Paris : Éditions Karthala, 2003, 480 p

BEAUJARD Philippe, *La violence dans les sociétés du sud-est de Madagascar* (Violence in Societies in Southeastern Madagascar), Cahiers d'Études Africaines, Vol. 35, Cahier 138/139 (1995), EHESS, pp. 563-598

URL : <https://www.jstor.org/stable/4392608> (consulté le 6 avril 2019)

BLUM Françoise, « Madagascar 1972 : l'autre indépendance. Une révolution contre les accords de coopération », *Le Mouvement Social*, 2011/3 (n° 236), p. 61-87. DOI : 10.3917/lms.236.0061

URL : <https://www.cairn.info/revue-le-mouvement-social-2011-3-page-61.htm> (consulté le 10 avril 2019)

ELLSBERG Mary, HEISE Lori, PENA Rodolfo, AGURTO Sonia et WINKVIST Anna, *Researching Domestic Violence against Women: Methodological and Ethical Considerations*, Studies in Family Planning, Vol. 32, No. 1 (Mar., 2001), Population Council Stable, pp. 1-16

URL : <https://www.jstor.org/stable/2696292> (consulté le 6 avril 2019)

MAUREL Sophie, « Maryse Jaspard, *Les violences contre les femmes* », *Lectures* [En ligne], Les comptes rendus, 2005, mis en ligne le 01 octobre 2005, consulté le 6 avril 2019

URL : <http://journals.openedition.org/lectures/208>

OHCHR, UNFPA, « Connaissez vos droits », Campagne d'éducation, de sensibilisation, et de vulgarisation des Droits de l'Homme sur le thème Tous les Droits de l'Homme pour tous les Malgaches, Série 2 « Droits de la femme malgache », Édition décembre 2018

—, *Les droits des femmes sont des droits de l'Homme*, New York et Genève, 2014, 130 p

PLOCH Laurent et COOK Nicolas, *Madagascar's Political Crisis*, Congressional Research Service, June 2012, 22 p

URL : <https://fas.org/sqp/crs/row/R40448.pdf> (consulté le 16 avril 2019)

RAHARIJAONA Henri, *La femme, la société et le droit malgache*, 23 p

URL : http://madarevues.recherches.gov.mg/IMG/pdf/anal-droit4_1_.pdf (consulté le 22 mars 2019)

RANDRIANJA Sofolo, (éd.), *Madagascar, le coup d'État de mars 2009*, Paris : Éditions Karthala, 2012, 336 p

RAZAFINDRAKOTO Mireille, ROUBAUD François et WACHSBERGER Jean-Michel, *Violence et non-violence à Madagascar : réflexion sur les formes de régulation sociale*, 2017, 37 p

URL : http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers18-03/010072516.pdf (consulté le 6 avril 2019)

Unknown author, *What is violence?*, (no date), 18 p

URL : https://us.sagepub.com/sites/default/files/upm-binaries/39356_978_1_84787_036_0.pdf (consulté le 31 mars 2019)

Articles de presse

A.H, « Madagascar est-il un pays des droits de la femme ? », in *Madonline*, 10 mars 2015

URL : <https://www.madonline.com/madagascar-est-il-un-pays-des-droits-de-la-femme/> (consulté le 10 mars 2019)

COEF RESSOURCES, IREEP et AFROBAROMÈTRE, « Communiqué de presse : les Malgaches et le genre : des progrès mais des inégalités qui subsistent », 19 février 2019, 4 p

—, « Communiqué de presse : pour la majorité des MALgches, l'accès aux services de santé et leur évolution ne sont pas satisfaisants », août 2018, 5 p

FAHRANARISON, « Lutte contre la violence basée sur le genre : Mialy Rajoelina entre en action », in *News Mada*, 26 avril 2019

URL : <https://www.newsmada.com/2019/04/26/lutte-contre-la-violence-basee-sur-le-genre-mialy-rajoelina-entre-en-action/> (consulté le 5 mai 2019)

HERVIEU Sébastien, « Andry Rajoelina porté au pouvoir par l'armée », in *Le Monde*, 18 mars 2009

URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2009/03/18/a-madagascar-andry-rajoelina-porte-au-pouvoir-par-l-armee_1169326_3212.html (consulté le 6 avril 2019)

LE MONDE, AFP ET REUTERS, « La communauté internationale dénonce « le coup d'État » de Rajoelina à Madagascar », in *Le Monde*, 20 mars 2009

URL : https://www.lemonde.fr/international/article/2009/03/20/la-communaute-internationale-denonce-le-coup-d-etat-de-rajoelina-a-madagascar_1170764_3210.html (consulté le 6 avril 2019)

R. Arena, « L'État se donne six mois pour mettre fin à l'insécurité », in *Madagascar Tribune.com*, 9 février 2019

URL : <https://www.madagascar-tribune.com/L-Etat-se-donne-six-mois-pour-mettre-fin-a-l-insecurite-24579.html> (consulté le 16 avril 2019)

RAMAMBAZAFY Jeannot, « Madagascar et la VBG : Mialy Rajoelina entre dans la danse », in *Mada Gate*, 27 avril 2019

URL : <https://www.madagate.org/reportages/manifestation/7169-madagascar-et-la-vbg-mialy-rajoelina-entre-dans-la-danse.html> (consulté le 5 mai 2019)

RÉDACTION MIDI-MADAGASIKARA, « Insécurité à Madagascar : les actes de banditisme ont fait 4,000 morts en cinq ans », in *Midi Madagasikara*, 23 juin 2018

URL : <http://www.midi-madagasikara.mg/faits-divers/2018/06/23/insecurite-a-madagascar-les-actes-de-banditisme-ont-fait-4000-morts-en-cinq-ans/> (consulté le 16 avril 2019)

—, « Épidémie de polio à Madagascar : urgence absolue de vacciner tous les enfants de 0 à 15 ans », in *Midi Madagasikara*, 8 septembre 2015

URL : <http://www.midi-madagasikara.mg/societe/2015/09/08/epidemie-de-polio-a-madagascar-urgence-absolue-de-vacciner-tous-les-enfants-de-0-a-15-ans/> (consulté le 16 mars 2019)

—, « Madagascar déclaré « polio-free » : le nouveau défi : garder le statut », in *Midi Madagasikara*, 27 juin 2018

URL : <http://www.midi-madagasikara.mg/societe/2018/06/27/madagascar-declare-polio-free-le-nouveau-defi-garder-le-statut/> (consulté le 16 mars 2019)

—, « Santé maternelle : légère baisse du taux de mortalité », in *Midi Madagasikara*, 28 février 2018

URL : <http://www.midi-madagasikara.mg/societe/2018/02/28/sante-maternelle-legere-baisse-du-taux-de-mortalite/> (consulté le 16 avril 2019)

—, « Insécurité à Madagascar : les actes de banditisme ont fait 4000 morts en cinq ans », in *Midi Madagasikara*, 23 juin 2018

URL : <http://www.midi-madagasikara.mg/faits-divers/2018/06/23/insecurite-a-madagascar-les-actes-de-banditisme-ont-fait-4000-morts-en-cinq-ans/> (consulté le 16 avril 2019)

SAWE Benjamin Elisha, *Religious beliefs in Madagascar*, 25 avril 2017

URL : <https://www.worldatlas.com/articles/religious-beliefs-in-madagascar.html> (consulté le 16 mars 2019)

TIASY, « Madagascar : Faut-il décriminaliser l'avortement provoqué ? », in *Book News*, 29 septembre 2017

URL : <https://www.booknews.today/madagascar-faut-il-decriminaliser-lavortement-provoque/> (consulté le 22 mars 2019)

Rapports gouvernementaux

INSTAT, *Enquête nationale sur le suivi des objectifs du millénaire pour le développement à Madagascar, 2012-2013*, 2013, 64 p

URL : https://madagascar.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/OMD_Resume.pdf (consulté le 6 avril 2019)

—, *Enquête démographique et de santé, Madagascar, 2008-2009*, 2010, 474 p

URL : <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR236/FR236.pdf> (consulté le 30 mars 2019)

MINISTÈRE DE LA POPULATION, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME, *Stratégie nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre, 2017-2021*, 77 p

—, *Rapport de la campagne des seize jours d'activisme contre les violences de genre, Madagascar, 2011*

URL : <https://fr.scribd.com/document/147770230/Rapport-de-la-campagne-des-16-Jours-d-Activisme-Contre-La-Violence-de-Genre-2011> (consulté le 7 avril 2019)

Plan d'action du programme pays, 2015-2019, pour le programme de coopération entre le gouvernement malgache et le Fonds des Nations Unies pour la Population, UNFPA

URL : <https://madagascar.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/CPAP%202015-2019%20sign%C3%A9.pdf> (consulté le 6 avril 2019)

RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR, *Rapport périodique relatif à l'application de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, 2013, 188 p

—, Rapport national sur le développement humain Madagascar 2018, Développement humain et mobilisation des ressources intérieures, 37 p
URL : [https://www.undp.org/content/dam/madagascar/docs/rndh-2018/Rapport%20National%20sur%20le%20D%C3%A9veloppement%20Humain%20\(RNDH\)%20-%20Madagascar%202018%20-%20R%C3%A9sum%C3%A9.pdf](https://www.undp.org/content/dam/madagascar/docs/rndh-2018/Rapport%20National%20sur%20le%20D%C3%A9veloppement%20Humain%20(RNDH)%20-%20Madagascar%202018%20-%20R%C3%A9sum%C3%A9.pdf)
(consulté le 6 avril 2019)

—, *Examen périodique universel, 20^e session du groupe de travail de l'EPU, du 27 octobre au 7 novembre 2014, second rapport national*, 2014, 32 p

—, *Rapport à mi-parcours de l'examen périodique universel 2014-2016, Madagascar*, 2016, 56 p

U.S DEPARTMENT OF STATE, *Bureau of Democracy, Human Rights and Labour, International Religious Freedom Report for 2014, Executive Summary*
URL: <https://www.state.gov/j/drl/rls/irf/2014religiousfreedom/index.htm?year=2014&dlid=238232#wrapper> (consulté le 17 mars 2019)

Rapports d'organisations internationales

OHCHR, Termes de référence du Groupe thématique Genre et Droits Humains du Système des Nations Unies à Madagascar

OIM et USAID, *État des lieux sur la traite des personnes à Madagascar*, 2015, 76 p
URL : https://publications.iom.int/system/files/pdf/etat_des_lieux_madagascar.pdf
(consulté le 24 mars 2019)

ONU, *Étude sur le phénomène de violence basée sur le genre pendant les raids des dahalo*, 2017, 374 p
URL : <https://madagascar.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/ETUDES%20SUR%20LE%20PHENOMENE%20DE%20VBG%20PENDANT%20LES%20RAIDS%20DES%20DAHALO-MADAGASCAR%202018.pdf> (consulté le 19 mai 2019)

OMS, *Préparation et riposte aux situations d'urgence, rougeole – Madagascar*, 17 janvier 2019
URL : <https://www.who.int/csr/don/17-january-2019-measles-madagascar/fr/>
(consulté le 30 mars 2019)

—, *Priorité aux femmes, principes d'éthique et de sécurité recommandés pour les recherches sur les actes de violence familiale à l'égard des femmes*, 2001, 39 p
URL : https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/68353/WHO_FCH_GWH_01.1_fre.pdf?sequence=1 (consulté le 6 avril 2019)

—, *Rapport annuel 2017 OMS Madagascar*, 2018, 52 p

URL :

<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/272374/MadagascarRap2017.pdf>

(consulté le 19 mai 2019)

UNFPA, *Rapport annuel 2017, Océan indien, une ambition renouvelée*, 2017, 33 p

URL : [https://madagascar.unfpa.org/sites/default/files/pub-](https://madagascar.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/UNFPA%20RAPPORT%20ANNUEL%202017.pdf)

[pdf/UNFPA%20RAPPORT%20ANNUEL%202017.pdf](https://madagascar.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/UNFPA%20RAPPORT%20ANNUEL%202017.pdf) (consulté le 6 avril 2019)

UNICEF, *Défis et opportunités des enfants à Madagascar*, Octobre 2018, 15 p

—, *L'enfance à Madagascar : une promesse d'avenir, une analyse de la situation de la mère et de l'enfant*, 2014, 140 p

URL : <https://www.unicef.org/madagascar/media/1056/file> (consulté le 30 mars 2019)

UNITED NATIONS TREATY BODY DATABASE, *La violence contre les femmes à Madagascar, rapport sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, 14 p

URL :

https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/MDG/INT_CEDAW_NGO_MDG_42_9595_E.pdf (consulté le 6 avril 2019)

WHO, *Multi-country Study on Women's Health and Domestic Violence against Women, Initial results on prevalence, health outcomes and women's responses*, 2005, 118 p

URL : file:///Users/ines/Downloads/924159358X_eng.pdf (consulté le 7 avril 2019)

Rapports d'organisations malgaches

CEDEF, *Rapport alternatif de Madagascar 2015 soumis par la Coalition des OSC de Madagascar*, 2015

URL :

https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/MDG/INT_CEDAW_NGO_MDG_21897_F.pdf (consulté le samedi 6 avril 2019)

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT D'ANDOHATAPENAKA, *Rapport d'activités semestriel 2018, « Trano Aro Zo » Andohatapenaka*, Antananarivo, 2008, 29 p

—, *Rapport d'activités (juin à septembre 2010), « Trano Aro Zo » Andohatapenaka*, Antananarivo, 2010, 23 p

CECJ, *Rapport technique CECJ Tsimbazaza*, 2018, 2 p

Rapport d'ambassade

Ambassade des États-Unis à Madagascar & Comores, *Madagascar : Rapport sur la traite des personnes 2018*, 6 juillet 2018

URL : <https://mg.usembassy.gov/fr/madagascar-rapport-sur-la-traite-des-personnes-2018/> (consulté le 24 mars 2019)

Textes juridiques

ONU, *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, 1948

URL : https://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR_Translations/frn.pdf (consulté le 19 mai 2019)

MADAGASCAR, LOI N° 2007-022 du 20 août 2007 relative au mariage et aux régimes matrimoniaux (J.O. n° 3 163 du 28/01/08, p. 131)

URL : <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/madagascar/Madagascar-Loi-2007-22-mariage-et-regimes-matrimoniaux.pdf> (consulté le 19 mai 2019)

Sites internet

- Organisations internationales

COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES, *Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique*

URL : <http://www.achpr.org/fr/instruments/women-protocol/#14> (consulté le 19 mai 2019)

OHCHR, *À propos de l'EPU*

URL : <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/BasicFacts.aspx> (consulté le 19 mai 2019)

—, *À propos du HCDH, Qui sommes-nous ?*

URL : <https://www.ohchr.org/FR/AboutUs/Pages/WhoWeAre.aspx> (consulté le 19 mai 2019)

—, *Examen Périodique Universel*

URL : <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx> (consulté le 5 mai 2019)

OMS, *La maltraitance des enfants*, 30 septembre 2016

URL : <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/child-maltreatment> (consulté le 24 mars 2019)

—, *Thème de santé : violence*

URL : <https://www.who.int/topics/violence/fr/> (consulté le 30 mars 2019)

ONU, Collection des traités, Recueil des traités des Nations Unies en ligne

URL : <https://treaties.un.org/Pages/UNTSONline.aspx?id=3&clang=fr> (consulté le 30 mars 2019)

ONU FEMMES, *À propos d'ONU Femmes*

URL : <http://www.unwomen.org/fr/about-us/about-un-women> (consulté le 19 mai 2019)

—, Journée internationale des femmes 2019

URL : <http://www.unwomen.org/fr/news/in-focus/international-womens-day> (consulté le 19 mai 2019)

UNFPA, *Droits de l'homme et égalité des sexes*

URL : <https://madagascar.unfpa.org/fr/topics/droits-de-l%E2%80%99homme-et-%C3%A9galit%C3%A9-des-sexes> (consulté le 17 mars 2019)

- Organisations malgaches et ONG

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT D'ANDOHATAPENAKA, « Notre histoire »

URL : <http://www.cda-madagascar.org/histoire.php> (consulté le 5 mai 2019)

RAZAFIMAHATRATRA Fanja, « Madagascar, le centre Tsara Monina ouvre ses portes aux femmes battues », in *Gender Links for Equality and Justice*, 24 septembre 2014

URL : <http://genderlinks.org.za/classification/themes/madagascar-le-centre-tsara-monina-ouvre-ses-portes-aux-femmes-battues-2014-09-24/> (consulté le 24 mars 2019)

- Blogs

GYRE Alain, « Droits de la femme : au-delà du 8 mars, un combat quotidien », in *Agir avec Madagascar, pour aider un pays, il faut le connaître*, 3 avril 2017

URL : <http://agir.avec.madagascar.over-blog.com/2017/04/droits-de-la-femme-au-dela-du-8-mars-un-combat-quotidien.html> (consulté le 17 mars 2019)

RAMAMONJISOA Vony, « Égalité de genre à Madagascar : voici comment elle est perçue à Antananarivo », in *Stileex Post*, 5 mars 2019

URL : <https://stileex.xyz/egalite-genre/> (consulté le 6 avril 2019)

Voyage en Malgachie, la mission humanitaire de Jérôme et Aimée, « Deuxième République, 1^{ère} partie (1972-1975) », 22 avril 2011

URL : <https://malgachie.wordpress.com/category/quelques-infos-sur-le-pays/histoire-de-madagascar-du-xixeme-sieccle-a-la-fin-de-la-colonisation/deuxieme-republique-1ere-partie-1972-1975/> (consulté le 10 mars 2019)

—, « Deuxième République, 2^{ème} partie (1975-1992) », 22 avril 2011

URL : <https://malgachie.wordpress.com/category/quelques-infos-sur-le-pays/histoire-de-madagascar-de-lindependance-a-nos-jours/deuxieme-republique-2eme-partie-1975-1992/> (consulté le 10 mars 2019)

—, « Un pas en avant, deux pas en arrière : 2009 à aujourd’hui », 25 mai 2011

URL : <https://malgachie.wordpress.com/category/quelques-infos-sur-le-pays/situation-economique-et-politique/un-pas-en-avant-deux-pas-en-arriere-2009-a-maintenant/> (consulté le 10 mars 2019)

- Bases de données

GASTINEAU Bénédicte et GATHIER Lucie, « Violence conjugale à Antananarivo (Madagascar) : un enjeu de santé publique », in *the National Center for Biotechnology Information*, 13 février 2012

URL : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC3325061/> (consulté le 24 mars 2019)

HÉRODOTE, « 29 mars 1947, Révolte à Madagascar », 30 janvier 2019

URL : https://www.herodote.net/29_mars_1947-evenement-19470329.php (consulté le 17 juin)

LE DROIT DES AFFAIRES EN AFRIQUE FRANCOPHONE, 2019

URL : <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/madagascar/Madagascar-Loi-2007-22-mariage-et-regimes-matrimoniaux.pdf> loi malgache mariage 2007-022 (consulté le 16 avril 2019)

- Réseaux sociaux

TANORA GARAN'TEEN, Page Facebook officielle de l'organisation

URL : <https://www.facebook.com/tanoragaranteen/> (consulté le 16 mai 2019)

- Non définis

ACTION ENFANCE, « Où commence la maltraitance ? »

URL : <https://www.actionenfance.org/ou-commence-maltraitance> (consulté le 6 avril 2019)

FILSANTEJEUNES.COM, « Le viol et les agressions sexuelles », 5 janvier 2015

URL : <https://www.filsantejeunes.com/le-viol-et-les-agressions-sexuelles-5783>

(consulté le 6 avril 2019)

MÉMOIRE TRAUMATIQUE ET VICTIMOLOGIE, « Violences psychologiques »

URL : <https://www.memoiretraumatique.org/violences/violences-psychologiques.html>

(consulté le 19 mai 2019)